

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES POLITIQUES D'EXTERNALISATION DES FRONTIÈRES CANADIENNES

**TRAVAIL DIRIGÉ
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN DROIT**

**PAR
ALEXIS JOBIN-THÉBERGE**

DÉCEMBRE 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon mari, dont le soutien indéfectible et les encouragements constants m'ont permis de mener à bien cette deuxième maîtrise, tout en travaillant à temps plein. Ton appui a été une source inestimable de force tout au long de ce parcours exigeant.

À mes parents, dont l'exemple et l'admiration m'inspirent chaque jour à me dépasser et à viser l'excellence. Vous êtes, et demeurez, mes modèles de résilience et de persévérance.

À ma chère amie Elisanne, sur qui j'ai pu compter jusqu'au tout dernier mile.

À ma coordonnatrice, qui m'a soutenu et poussé à concrétiser ce projet de maîtrise qui, au départ, était un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en droits humains.

Un merci tout particulier à ma directrice, Professeure Ndiaye, pour son encadrement et soutien dans mon parcours.

Enfin, je souhaite souligner que malgré les avancées, il reste encore du travail à accomplir pour garantir le respect du droit international et des droits des migrants. La collaboration continue avec les décideurs publics est cruciale pour améliorer les politiques publiques en faveur des personnes migrantes, et c'est dans cet esprit que je souhaite poursuivre mon engagement.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACUEM : Accord Canada–États-Unis–Mexique

AIMM : Agents en intégrité des mouvements migratoires

ASFC: Agence des services frontaliers du Canada

ARVR: Aide au retour volontaire et à la réintégration

AMC: Affaires mondiales Canada

CIA: Central Intelligence Agency

CICR: Comité international de la Croix-Rouge

CISR: Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

DIDH: Droit international relatif aux droits de l'homme

DUDH: Déclaration universelle des droits de l'homme

EPIF: Équipes intégrées de la police des frontières

FBI: Federal bureau of Investigation

FRONTEX: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

G7: Groupe des sept

GRC: Gendarmerie royale du Canada

HCR: Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

IRCC: Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

LIPR: Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

LVPSIC: Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

OEA: Organisation des États américains

OIM: Organisation internationale pour les migrations

PAMMI: programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers

PARCLC: Programme d'aide au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité

POD: Pays d'origines désignés

PMM : Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

SAR: Section d'appel des réfugiés

SP: Sécurité publique du Canada

SPR: Section protection des réfugiés

UE: Union Européenne

RÉSUMÉ

Ce travail dirigé examine la « sécurisation de l’immigration » au Canada et les pratiques d’externalisation de la gestion des flux migratoires vers des pays tiers. Il explore d’abord les engagements internationaux du Canada envers les migrants ainsi que les dispositions pertinentes de la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), en approfondissant le principe de non-refoulement et ses implications dans le droit canadien et en retracant l’évolution des politiques migratoires à partir d’une approche sécuritaire. Ensuite, il analyse les stratégies d’externalisation mises en œuvre par le Canada depuis les années 1990, stratégies qui ont contribué au durcissement des politiques migratoires, souvent au détriment des droits des migrants. Le travail présente également les principales initiatives canadiennes sur les interceptions de migrants dans les pays de transit, en évaluant la conformité des actions du Canada avec ses engagements en matière de protection des migrants et les conséquences pour ces derniers. Enfin, une analyse des effets de ces pratiques sur le respect du principe de non-refoulement est menée, à la lumière des engagements internationaux du Canada, et des recommandations sont proposées pour aider les États à respecter les droits des migrants, même dans des contextes politiques défavorables.

Mots clés: sécurisation de l’immigration, migration irrégulière, externalisation, droits fondamentaux, frontières, contrôle de l’immigration, flux migratoires

ABSTRACT

This directed research project examines the “securitization of immigration” in Canada and the outsourcing of migration management to third countries. It first explores Canada’s international commitments to migrants and the relevant provisions of the *Immigration and Refugee Protection Act (IRPA)*, with a focus on the principle of non-refoulement and its implications in Canadian law. It also traces the evolution of Canadian migration policies through a security-oriented lens. The analysis then turns to Canada’s externalization strategies implemented since the 1990s, which have contributed to a tightening of immigration policies—often at the expense of migrants’ rights. The project further presents Canada’s key initiatives aimed at intercepting migrants in transit countries, assessing the extent to which these actions align with Canada’s international obligations regarding migrant protection and the consequences for those affected. Finally, it analyzes the impact of these practices on the principle of non-refoulement in light of Canada’s international commitments and offers recommendations to help states uphold migrants’ rights even in politically challenging contexts.

Keywords: securitization of immigration, irregular migration, externalization, fundamental rights, borders, immigration control, migration flows

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES ABRÉVIATIONS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
ABSTRACT	v
INTRODUCTION.....	1
1.1. La problématique	4
1.2. Les but et objectifs de recherche	8
1.3. La question de recherche.....	9
1.4. L'hypothèse de recherche.....	9
1.5. Cadre d'analyse théorique et méthodologique	10
1.5.1. Sécurisation de l'immigration	11
1.5.2. L'externalisation	13
1.6. Méthodologie	15
CHAPITRE I: Les engagements internationaux du Canada en matière de protection des migrants face l'approche sécuritaire	19
1.1. Engagements internationaux du Canada envers les migrants et le principe de non-refoulement.....	20
1.1.1. Les interactions entre le droit international et le droit national.....	21
1.1.1.1. Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR).....	22
1.1.1.2. Convention de Genève relative au statut de réfugié de 1951 et son Protocole additionnel de 1967	23
1.1.1.3. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)	25
1.1.1.4. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles complémentaires	26
1.1.1.5. Forums multilatéraux	28
1.2. L'approche sécuritaire de l'immigration au Canada et resserrement des politiques migratoires canadiennes.....	28
1.2.1. Contexte post-guerre froide	29
1.2.2. Contexte post-2001	31
1.2.3. Les années 2010 à 2020	33
CHAPITRE II: Les stratégies canadiennes d'externalisation des contrôles migratoires	38
2.1. Stratégie des frontières multiples	38

2.2. Régime des visas.....	39
2.3. Entente sur les tiers pays sûr (ETPS).....	40
2.4. Réseau des agents en intégrité des mouvements migratoires (AIMM).....	42
2.5. Échanges de renseignements	43
CHAPITRE III : Les projets de coopération avec INTERPOL et leurs impacts sur les droits des migrants	45
3.1. La stratégie canadienne de prévention du passage de clandestins.....	47
3.2. Les projets de collaboration entre INTERPOL et le Canada	49
3.3. Les impacts de l'externalisation des contrôles migratoires sur les droits des migrants.....	50
Pistes d'action et conclusion.....	54
Bibliographie	59

INTRODUCTION

Le phénomène migratoire est complexe et présent dans toutes les civilisations¹. Comme le souligne Crépeau, la mobilité est la condition normale de l'humanité, les migrations ont toujours existé et continueront d'exister². Les causes de la migration moderne dans le monde sont variées, complexes et motivées par un ensemble de facteurs³. Certaines migrations sont volontaires alors que d'autres sont forcées⁴. On assiste, ces dernières décennies, à une recrudescence de la violence et à une multiplication des conflits prolongés⁵. Selon le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), plus de 120 millions de personnes ont été déplacées de force dans le monde en 2024, un chiffre record qui s'inscrit dans une tendance à la hausse continue depuis douze ans⁶. À défaut de pouvoir obtenir les documents en règles, plusieurs migrants se déplacent de manière irrégulière et le Canada⁷, comme plusieurs autres États du monde, fait face à une augmentation de ce type de migration⁸. Le terme « migration irrégulière » n'a pas de définition juridique universelle⁹. Cependant, selon l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM), la migration est considérée comme irrégulière lorsque le migrant n'a pas de documents permettant

¹Crépeau, F., et al., *Les migrations internationales contemporaines*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 2009. p. 19

² Ibid, p.21.

³ Parkins, N. C., «Push and pull factors of migration » (2010) 8:2 American Review of Political Economy 6-24, <https://arpejournal.com/article/id/119/>.

⁴ Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), État de la migration dans le monde 2020, (2020) en ligne : <https://publications.iom.int/fr/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2020>.

⁵ Atak, I. et Simeon, C., dir, *The Criminalization of Migration: Context and Consequences*, Montréal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 2018.

⁶ Organisation des Nations Unies (ONU) « *Les migrations en 2024 : une année de défis pour les droits des migrants* » (6 juin 2024), ONU Info, <https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146366>; ONU, « *Plus de 120 millions de personnes déracinées dans le monde, un niveau record* » (13 juin 2024), en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146366>.

⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), « Statistiques relatives aux personnes arrivées à la suite d'un passage irrégulier à la frontière 2017 à 2024 » (2024), en ligne :<https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/statistiques/Pages/Statistiques-relatives.aspx>

⁸ Clot, J. « *Évolution des politiques migratoires au Mexique au cours de la période 2000 – 2012, ou comment la migration est progressivement abordée dans une approche de sécurité nationale* » (2015) 15 :7 Chronique des Amériques, https://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/cda_volume_15_numero_7.pdf.

Collin, M. N., et Jimenez, E. « La détention des demandeurs d'asile au Canada : Les protections garanties aux réfugiés en droit international sont-elles respectées? » (2013) 43 :3 Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke 751, <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2013CanLII Docs396/#fragment/BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszlQewE4BUBTADwBdoByCgSgBplTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQQByAYRWISYAEbRS2ONWpA>, p.753-754.

⁹ Piotrowicz, R. et Redpath-Cross, J., « *Human Trafficking and Smuggling* » dans B. Opeskin, R. Perruchoud, et J. Redpath-Cross, dir, *Foundations of International Migration Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 234-259; Silverman, S. « *Immigration irrégulière au Canada* », l'Encyclopédie Canadienne, en ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/immigration-irreguliere>.

une entrée ou un séjour légal dans le pays d'accueil¹⁰. Cette situation pose des problèmes de sécurité pour les États et expose les migrants à des risques importants, tels que la traite ou le trafic illicite¹¹.

Les années 1990 ont été marquées par d'importants déplacements de populations dans les pays en développement, engendrés par des coups d'État et des interventions occidentales, suscitant une forte anxiété chez la population mondiale¹². Dans le climat sécuritaire de l'après-guerre froide, une perception négative des migrants s'est généralisée en Europe et en Amérique du Nord, où ils sont souvent considérés comme des perturbateurs de l'État-providence et de la cohésion sociale, accusés d'accroître la criminalité et de mettre en péril les identités nationales et culturelles¹³. Cette crainte s'est accrue depuis les attentats du 11 septembre 2001, plaçant la sécurité au cœur des politiques d'immigration de nombreux États, y compris au Canada¹⁴. Cet événement a amplifié les inquiétudes préexistantes et a renforcé l'amalgame entre l'immigration, les réfugiés et le terrorisme. Les forces de sécurité sont à la quête de nouvelles menaces transnationales, dont l'immigration fait désormais partie¹⁵. De plus, avec la montée rapide du populisme, certains partis politiques jouent un rôle déterminant dans la formation des attitudes négatives, en liant l'immigration à la criminalité et aux troubles sociaux et en utilisant « une rhétorique populiste pour accuser les « élite » d'avoir facilité

¹⁰OIM, « Termes clés de la migration » (2023), en ligne : <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>.

¹¹ Jimenez, E., « L'immigration irrégulière et le trafic des migrants comme ultime recours pour atteindre le Canada : l'expérience migratoire des demandeurs d'asile » (2010) 26 :1 Refuge, <https://refuge.journals.yorku.ca/index.php/refuge/article/view/30616>, p.148 ; Crépeau, F., Nakache, D., (2007). « Le contrôle des migrations et l'intégration économique : entre ouverture et fermeture » dans Chetail V, dir, *Mondialisation, Migration et droits de l'homme : le droit international en question*, vol. II, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 195.

¹² Baylis, J., Smith, S. et Owens, P., *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*, Oxford, Oxford University Press, 2020, p. 336.

¹³Crépeau, F., « Les réfugiés: L'exclusion par le droit 1996 » (1996) 20 CanLII Docs, https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/1996CanLII Docs20#!fragment/zouipo-Tocpdf_bk_1/BQCwhgziBcwMYgK4DsDWsIzQewE4BUBTADwBdoAvbRABwEtsBaAfX2zhoBMAzZgI1TMAjAEoANMmylCEAIqJCuAJ7QASKrERCYXAnmKV6zdt0gAynlIAhFQCUAogB17ANQCCAOQDC9saTB80KTsIJA ; Bigo, D., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? » (1998) 3 Cultures & Conflits, 31-32, <https://doi.org/10.4000/conflicts.539>, p.20;

¹⁴ Haince, M.-C, *Au cœur des institutions d'immigration : dispositifs, gestion et contrôle migratoire au Canada*, Thèse de doctorat en anthropologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Université de Montréal, 2011, <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/5024>, p.140.

¹⁵ Dorais, S. « L'impact de la globalisation sur les politiques de contrôle migratoire au Canada » (2006) 3 :1 AmeriQuests 1-23, <https://doi.org/10.15695/amqst.v3i1.61>, p.2; d'Appollonia, A., « Xenophobia, Racism and the Securitization of Immigration », dans Bourbeau, P., ed., *Handbook on Migration and Security*, Cheltenham: Edward Elgar, 2017, 252-272.

l'entrée des étrangers »¹⁶. En effet, plusieurs études montrent que les électeurs de la droite radicale populiste sont particulièrement préoccupés par l'immigration, souvent associée à des enjeux économiques et sécuritaires¹⁷. Les chercheurs dérivent ce phénomène comme la « sécurisation de l'immigration »¹⁸. Selon Bigo, la « sécurisation de l'immigration », consiste à présenter l'immigration comme une menace pour la sécurité nationale, justifiant ainsi des politiques restrictives et des mesures d'exception¹⁹. Cette approche met en lumière le rôle des acteurs politiques et des professionnels de la sécurité dans la construction de cette perception.

Ce travail portera sur les pratiques d'externalisation de la gestion des flux migratoires par le Canada, en mettant particulièrement l'accent sur l'interception des personnes migrantes en amont du territoire national, dans le cadre des politiques de « sécurisation de l'immigration ». Bien que le Canada soit reconnu comme un pionnier en matière de protection des réfugiés et de droits humains, certaines politiques adoptées sous un prisme sécuritaire peuvent apparaître en contradiction avec les principes mêmes de la tradition humanitaire canadienne. Le premier chapitre examinera les engagements internationaux du Canada envers les migrants, les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)²⁰, et analysera le principe de non-refoulement et ses implications en droit canadien. Ce chapitre analysera également l'évolution des politiques migratoires dans le cadre de l'approche sécuritaire de l'immigration. Le deuxième chapitre s'intéressera à l'émergence des stratégies d'externalisation au Canada depuis les années

¹⁶ Mudde, C. et Rovira Kaltwasser, C., « Étudier le populisme dans une perspective comparative. Réflexions sur l'agenda de recherche actuel et futur » (2021) 47 Civitas Europa, 43-70, <https://doi.org/10.3917/civit.047.0043>, p. 56.

¹⁷ Ibid, p.51-52; Ibrahim, M. « The Securitization of Migration: A Racial Discourse» (2005) 43:5 International Migration 163-186, p.172.

¹⁸ Bigo, D., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », Cultures & Conflits, 31-32, <http://conflits.revues.org/539>, p.4; Clot, J., « Externalisation des contrôles migratoires des États-Unis vers le Mexique et le Guatemala: éléments pour une réflexion critique. Immigration et rhétoriques électorales dans les Amériques » mai 2016 <https://hal.science/hal-01418146/document> p. 6; Bourbeau, P., dir, The securitization of migration: A study of movement and order, London, Taylor & Francis, Routledge, 2011, p.8

Nakache, D. et al., « International Migration: Security Concerns and Human Rights Standards » (2007) 44:3 Transcultural Psychiatry 311-337, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/17938150/>

¹⁹ Bigo, supra note 18.

²⁰ *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27.

1990, en lien avec le durcissement progressif des politiques migratoires. Dans le troisième chapitre, nous mettrons en lumière les principales initiatives canadiennes d'externalisation et présenterons des données sur l'interception de migrants en amont des frontières canadiennes. Cette analyse évaluera dans quelle mesure les politiques de sécurisation du Canada contreviennent à ses engagements en matière de protection des migrants et les conséquences pour les personnes concernées. En conclusion, une analyse approfondie sera menée afin d'évaluer les effets de ces initiatives sur le respect du principe de non-refoulement, ainsi que sur la prise en compte des recommandations formulées dans le Pacte mondial sur les réfugiés (2018) et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018).

1.1. La problématique

Face à l'augmentation des migrations irrégulières²¹, soit les déplacements de personnes à travers les frontières internationales effectués en dehors des cadres juridiques établis par les États de destination, de transit ou d'origine²², de nombreux États occidentaux ont adopté une approche axée sur la « sécurisation de l'immigration », mettant en œuvre des pratiques telles que l'externalisation du contrôle des flux migratoires afin de restreindre l'arrivée de migrants sur leur territoire²³. L'approche de « sécurisation de l'immigration » prend forme dans un contexte de mondialisation, caractérisé par un renforcement des frontières à travers divers mécanismes de contrôle, tels que la construction de murs, la militarisation des frontières, la biométrie, les régimes de visas, les sanctions aux transporteurs et les patrouilles frontalières²⁴. Comme l'a souligné Bigo, les frontières

²¹ OIM, État de la migration dans le monde 2022, (2022), en ligne : <https://publications.iom.int/books/rapport-etat-de-la-migration-dans-le-monde-2022>.

²² OIM, « Terme de la migration » (2019), <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

²³ Rodier, C., « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières » (2008) *116 Migrations Société* 105-122, <https://doi.org/10.3917/migra.116.0105>, p.118.

²⁴ Audebert, C. et Robin, N. « L'externalisation des frontières des « Nords » dans les eaux des « Suds ». L'exemple des dispositifs frontaliers américains et européens visant au contrôle de l'émigration caribéenne et subsaharienne » (2009) *73 Cultures & Conflits* 35-51, <https://doi.org/10.4000/conflits.17512>, p. 37.

jouent le double rôle d': « affirmer et exercer la souveraineté, et sa perméabilité sélective fonctionne comme une mesure de sécurité de l'État-nation contre les menaces extérieures »²⁵.

Pour empêcher les migrants d'atteindre leurs frontières, certains États mettent en place des mesures d'externalisation. Selon Clot, cela consiste à transférer le contrôle et la surveillance des mouvements migratoires aux États voisins, les transformant ainsi en « zones tampons » grâce à des accords de coopération²⁶. Cette responsabilité est déléguée par le biais d'accords et de transferts de ressources matérielles et/ou financières à des partenaires extérieurs, qui sont souvent des États voisins ou des acteurs privés²⁷. Ainsi, comme le souligne Ndiaye, « l'externalisation revient à confier une activité à un prestataire ou un fournisseur extérieur plutôt que de la réaliser en interne »²⁸. Par exemple, l'externalisation a été officialisée en 2004 dans la politique migratoire de l'Union Européenne (UE)²⁹. L'UE a mis en place des stratégies visant non seulement à inciter les États tiers à participer activement aux différentes mesures facilitant les renvois mais aussi à freiner l'émigration irrégulière³⁰. Migureup a déclinée l'externalisation en deux tendances principales, soit de : « [...] (a) « délocaliser » hors de son territoire certaines procédures relatives au contrôle de ses frontières et (b) de faire peser sur des pays tiers, par transfert de responsabilités, les conséquences des obligations qui lui incombent en application des engagements internationaux qu'elle a souscrits, ou des choix qu'elle a faits en matière de gestion des flux migratoires »³¹.

²⁵ Bigo, D., « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté » (2011) *CERISCOPE Frontières*, <https://ceriscope.sciences-po.fr/content/part1/frontieres-territoire-securite-souverainete> p.1; Macklin, A., « Borderline Security » (2002), Université de Toronto, Faculté de droit, 383-404, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.294321> p.391-392.

²⁶ Clot, supra note 18, p.7; Gabrielli, L., « European immigration policies outside the Union: An impact analysis on migration dynamics in North African transit areas », dans Streiff-Fenart, J. et Wa Kabwe-Segatti, A., ed, *The Challenge of the Threshold: Border Closures and Migration Movements in Africa*, Lanham, Lexington Books, 2011, 3-16.

²⁷ Clot, supra note 18, p.7

²⁸ Ndiaye, N. D., « L'implication des pays tiers dans la lutte de l'Union européenne contre l'immigration irrégulière » 49 :2 *Études internationales* 317-353, <https://doi.org/10.7202/1055689ar> , p.320

²⁹ Rodier, supra note 23, p.108F

³⁰ Ndiaye, supra note 28, p. 319

³¹ Migureup, *Le livre noir de Ceuta et Melilla* (2009), http://migureup.org/IMG/pdf/livre_noir_ceuta_et_melilla.pdf, p.75.

Aux fins du présent travail, l'analyse portera spécifiquement sur l'externalisation des contrôles migratoires, notamment les pratiques d'interception et de contrôle des migrants dans des pays tiers. Cette approche se distingue de l'externalisation de l'asile, laquelle renvoie plutôt à « la délocalisation géographique des procédures d'examen de la demande d'asile ainsi que l'accueil des demandeurs d'asile dans des centres fermés situés à l'extérieur des frontières » du pays en question³².

L'externalisation des contrôles migratoires peut se manifester de diverses manières, notamment par le recours à des mesures extraterritoriales, des actions unilatérales, ainsi que par la mise en place de mesures de coopération bilatérales et multilatérales visant à prévenir ces arrivées³³. Des États du Maghreb, tels que la Libye, l'Algérie et le Maroc, jouent le rôle de garde-frontières et ont la responsabilité de contenir les flux en amont des frontières de l'UE, notamment par la mise en place d'espaces de rétention des demandeurs d'asile³⁴. La stratégie de l'UE reflète une approche déjà éprouvée dans les Caraïbes et au Mexique, où les États-Unis ont conclu des accords de réadmission bilatéraux avec l'ensemble des États de la région³⁵. Au Mexique, l'externalisation de la politique migratoire américaine est motivée par des intérêts militaires et économiques³⁶ et les États-Unis soutiennent ces efforts via des financements substantiels et la fourniture d'équipements militaires avancés³⁷. En 2019, les États-Unis ont introduit le Protocole de Protection des Migrants (MPP),

³² Raffin, M. « L'externalisation du traitement de l'asile : délocalisation et restructuration du contrôle des frontières ». *Mutations de l'État et protection des droits de l'homme*, édité par Danièle Lochak, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2007, <https://doi.org/10.4000/books.pupo.1390>, p.63

³³ Garlick, M., « Externalisation de la protection internationale : le point de vue du HCR » (2021) *Revue Migrations Forcées*, <https://www.fmreview.org/fr/externalisation/garlick>.

³⁴ Ndiaye, N. D. L'implication des pays tiers dans la lutte de l'Union européenne contre l'immigration irrégulière » (2018) 49 :2 *Études internationales* 317–353. <https://doi.org/10.7202/1055689ar>.

³⁵ Audebert et Robin, *supra* note 24, p.48.

³⁶ Faret, L., « Enjeux migratoires et nouvelle géopolitique à l'interface Amérique latine-États-Unis » (2018) 171 *Hérodote* 89-105, <https://doi.org/10.3917/her.171.0089>

³⁷ Maillard, F. « La frontière américano-mexicaine : de la criminalisation des sans-papiers à la gestion de la crise migratoire pendant la pandémie de la Covid-19 » (2022) *Histoire, Dumas*-03833663f, <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03833663/document>, p.45-46 ; Faret, *supra* note 32, p.99

obligeant les demandeurs d'asile à patienter au Mexique pendant l'examen de leur dossier³⁸. Pouvant être qualifiée de traitement extraterritorial de l'asile selon le HCR, cette politique a déplacé l'objectif de la protection des migrants vers une logique de dissuasion³⁹. De son côté, le Mexique a intensifié ses contrôles migratoires, mobilisant la Garde Nationale et instaurant des points de contrôle mobiles à travers son territoire, entraînant une hausse des déportations⁴⁰. Pour le HCR ces mesures sont problématiques lorsqu'elles ne garantissent pas une protection adéquate ou lorsqu'elles transfèrent la responsabilité de la protection à un autre État⁴¹.

Au fil des années, le Canada a également suivi la tendance occidentale vers des politiques migratoires de plus en plus restrictives et répressives, mettant l'accent sur une approche axée sur la sécurité⁴². Les attentats du 11 septembre 2001 ont marqué un tournant majeur, incitant le Canada à s'engager avec les États-Unis dans une Déclaration conjointe de coopération sur la sécurité frontalière et les questions migratoires régionales⁴³. L'accent mis sur la « sécurisation de l'immigration », en particulier, la lutte contre la migration irrégulière a conduit à une multiplication des mesures de protection frontalière, dont certaines déployées en amont du territoire canadien⁴⁴.

La problématique réside donc dans le fait que parmi les migrants irréguliers interceptés dans les pays tiers par les pratiques d'externalisation, se trouvent des demandeurs d'asile et réfugiés fuyant leur pays pour se rendre au Canada. Les flux migratoires irréguliers sont des flux mixtes,

³⁸París Pombo, M. « Régime de frontières et politiques migratoires dans le nord du Mexique (2018-2020) » (2022) 1 Amérique latine 31-60, <https://shs.cairn.info/revue-amerique-latine-2022-1-page-31?lang=fr> ; Maillard, supra note 36, p. 56.

³⁹ Maillard, supra note 37, p.54-56; Garlick supra note 33.

⁴⁰ Paríz, supra note 38, p.107-108.

⁴¹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR), « Note on the "Externalization" of International Protection » (2021), <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2021/en/121534>, p.1.

⁴² Ellis, C., Atak, I. et Alrob, Z.A., « Expanding Canada's borders » (2021) 68 Revue Migration Forcées, <https://www.fmreview.org/externalisation/ellis-atak-abualrob>, p.33 ; Bourbeau, supra note 18; Jimenez, E. « La criminalisation du trafic de migrants au Canada » (2013) 46 :1 Criminologie 131-156, <https://doi.org/10.7202/1015296ar>, p.132.

⁴³ Crépeau, F., et Nakache, D., supra note 11, p 212 ; Velloso, J. « Beyond criminalization: Immigration and the challenges for criminology » (2022) Criminologie, 1-27. <https://doi.org/10.7202/1092591ar>, p. 3.

⁴⁴ Arbel, E., et Brenner, A., Bordering on Failure: Canada-US Border Policy and the Politics of Refugee Exclusion, Harvard Immigration and Refugee Law Clinical Program, 2013, https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1013&context=fac_pubs, p. 24-26 ; Haince, supra note 14, p.285.

regroupant à la fois des migrants en quête de meilleures conditions de vie et des demandeurs d'asile ou des réfugiés⁴⁵. Or, les mesures de protection frontalières ne font pas la distinction entre les catégories de migrants et par conséquent, des personnes en danger se voient interceptées dans des tiers pays et sont dans l'impossibilité de demander la protection internationale du Canada⁴⁶. De plus, ces pays n'ont pas été désignés comme « tiers pays sûrs » conformément à l'article 102 de la LIPR⁴⁷, car à ce jour, seul les États-Unis ont obtenu cette désignation. Pour qu'un pays reçoive le statut de tiers pays sûr, il doit répondre à des critères spécifiques, notamment se conformer aux exigences de l'article 33 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (ci-nommée après « Convention de 1951 ») et de l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 (ci-nommée après « Convention contre la torture ») qui garantissent le non-refoulement des personnes fuyant la torture et la persécution⁴⁸.

1.2. Les but et objectifs de recherche

Cette recherche dirigée bidisciplinaire vise à examiner l'impact des pratiques d'externalisation de la gestion des flux migratoires mises en place par le Canada dans le cadre de sa lutte contre la migration irrégulière sur les droits fondamentaux des migrants. Le premier objectif vise à analyser les politiques, les accords d'externalisation bilatéraux et multilatéraux et les projets de collaboration de lutte contre les migrations irrégulières. Le deuxième objectif consiste à analyser les répercussions de ces mesures sur les droits des migrants, en prenant en considération le principe de non-refoulement contenu dans la Convention de 1951 et son protocole additionnel de 1967 ainsi

⁴⁵ Rodier, supra note 23, p.106 ; Withol De Wenden, C., « Une nouvelle donne migratoire », (2015) 3 *Politique étrangère* automne 95-106, <https://doi.org/10.3917/pe.153.0095>, p. 95; Carrière, V., « Une histoire de petits renoncements successifs : Le HCR et les politiques d'asile en Europe » (2004) 5 *Multitudes* p. 53-60, <https://doi.org/10.3917/mult.019.0053>, p.55.

⁴⁶ Brouwer, A et Kumin, J.« Interception and Asylum: When Migration Control and Human Rights Collide » (2003) 24:4 *Refuge: Canada's Journal on Refugees* 6-24, <https://doi.org/10.25071/1920-7336.21305>, p.7.

⁴⁷ LIPR, article 102.

⁴⁸ Chesoï, M., et Mason, R, Aperçu de l'entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis, Publication no 2020-70-F, Bibliothèque du Parlement, (2021), <https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2020-70-f.pdf>, p.3-4.

que la Convention contre la torture, dont le Canada est signataire⁴⁹. Ce travail de recherche dirigé s'inscrit dans le cadre du projet de recherche de la professeure Ndeye Dieynaba Ndiaye (LL.D), intitulé « La lutte contre les migrations irrégulières, le trafic de migrants et la traite des personnes : quelle incidence sur la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile au Canada ? »⁵⁰, financé sur trois ans par le Fonds de recherche du Québec (FRQ), pour lequel j'ai eu des mandats de recherche et d'analyse.

1.3. La question de recherche

Est-ce que le Canada, dans sa lutte contre la migration irrégulière, contrevient aux droits des migrants en externalisant la gestion des flux migratoires dans des pays tiers et, le cas échéant, de quelle manière et avec quelles conséquences?

1.4. L'hypothèse de recherche

Le renforcement des frontières augmente l'immigration irrégulière, exposant les migrants à un plus grand risque d'exploitation comme le trafic et la traite de personnes⁵¹. Dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière, de nombreux États priorisent des programmes visant à restreindre l'accès à leur territoire et à gérer les flux migratoires en amont⁵². Toutefois, ces flux mixtes comprennent souvent à la fois des demandeurs d'asile et des migrants économiques, puisque les voies régulières d'immigration se réduisent de plus en plus⁵³. Par ailleurs, ces programmes sont déployés dans des régions où la persécution est répandue, notamment en Asie de l'Est, où l'on trouve les populations rohingyas du Myanmar et en Amérique Latine où chaque année, des milliers

⁴⁹ Gammeltoft-Hansen, T., et Hathaway, J. C., «Non-Refoulement in a World of Cooperative Deterrence » (2015) 53:2 Columbia Journal of Transnational Law, <https://repository.law.umich.edu/articles/1485>, p.238.

⁵⁰ Ndeye Dieynaba Ndiaye, « *Lutte contre les migrations irrégulières, le trafic de migrants et la traite des personnes : quelle incidence sur la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile au Canada ?* » projet de recherche non publié, Université du Québec à Montréal, 2025.

⁵¹ Jimenez, supra note 11, p. 158; Collin, et Jimenez, supra note 8, p.760.

⁵² Pombo, supra note 38, p.104 ; Minvielle, R., « L'Amérique du Sud ou l'émergence d'un nouveau théâtre des migrations africaines » (2015) 40 :1 Africa Development / Afrique et Développement 19–39. <http://www.jstor.org/stable/afrdevafrdev.40.1.19> .

⁵³ Clot, supra note 18, p. 3 ; Maillard, supra note 37, p.66.

de demandeurs d'asile empruntent la route vers le Nord⁵⁴. Dans ce contexte, nous posons l'hypothèse qu'en interceptant les flux migratoires dans des pays tiers non désignés comme tiers pays sûrs, le Canada empêche les personnes fuyant la persécution ou la torture d'accéder à la procédure d'asile, contournant ainsi le principe de non-refoulement⁵⁵. Ce contournement indirect se réalise par l'interception des migrants et leur refoulement en dehors des frontières canadiennes.

1.5. Cadre d'analyse théorique et méthodologique

Cette recherche examine l'intersection entre le droit canadien de l'immigration et les préoccupations sécuritaires liées à la migration irrégulière, lesquelles ont conduit à des politiques d'externalisation des contrôles migratoires. Dans ce contexte, la « sécurisation de l'immigration » devient un enjeu central : les migrations irrégulières, perçues comme une menace, motivent la mise en place de dispositifs de surveillance renforcée aux frontières et au-delà, souvent au détriment du respect des droits fondamentaux des migrants. Toutefois, le principe de non-refoulement, pierre angulaire du droit international et du droit des réfugiés, impose des limites strictes à l'expulsion et au retour des individus vers des pays où leur sécurité est compromise⁵⁶. Cependant, avec l'externalisation des contrôles migratoires, ce principe fondamental est indirectement contourné, remettant en question son application et son respect.

⁵⁴ Albert, E., et Maizland, L., « The Rohingya Crisis » (23 janvier 2020) Council on Foreign Relations, en ligne : archive <<https://www.cfr.org/backgrounder/rohingya-crisis>> (consulté le 26 novembre 2025). ; Bureau, B., « Canada funding migrant-blocking operations in countries with poor human rights records », *CBC News*, 11 mars 2020, <https://www.cbc.ca/news/politics/trudeau-government-irregular-migration-migrants-human-trafficking-1.5492935> ; HCR Canada, « alors que les traversées du Darien atteignent un niveau record, Kelly Clements du HCR appelle à un plus grand soutien international » (2024), en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/news/alors-que-les-traversees-du-darien-atteignent-un-niveau-record-kelly-clements-du-her-appelle-a-un-plus-grand-soutien-international/>> (consulté le 26 novembre 2025).

⁵⁵ Gammeltoft-Hansen, T et Hathaway, JC., supra note 49, p.237-238; Conseil canadien pour les réfugiés, « Bref historique de la réponse du Canada à la situation des réfugiés », (avril 2009), en ligne : archive <<https://www.cbc.ca/news/politics/trudeau-government-irregular-migration-migrants-human-trafficking-1.5492935>> (consulté le 26 novembre 2025).

⁵⁶ Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Migration and the Principle of Non-Refoulement, International Review of the Red Cross, vol. 99, no 1 (2017), https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2021-09/10-MIGRATION%20%26%20NON%20REFOULEMENT_CICR99-2017-1.pdf

1.5.1. Sécurisation de l'immigration

L'analyse des politiques migratoires s'appuiera sur l'approche de la « sécurisation de l'immigration » telle que théorisée par le politologue Didier Bigo, associé à l'École de Paris, que nous détaillerons ultérieurement⁵⁷. Depuis la fin de la guerre froide, la perception de la migration internationale a changé de manière significative, laquelle émerge en réponse à l'augmentation de la migration irrégulière et à l'apparition de discours qui amalgament réfugiés, demandeurs d'asile et criminels⁵⁸. Depuis les années 1990, les agendas gouvernementaux dans le domaine de l'asile et de l'immigration sont désormais dominés par une préoccupation majeure pour la sécurité nationale, au détriment de la protection des droits fondamentaux des migrants⁵⁹. Cette approche trouve ses racines dans les travaux de l'École de Copenhague, qui examinent le processus social par lequel certains enjeux deviennent des questions de sécurité⁶⁰. En 1985, l'École de Copenhague, pour les études de sécurité, a développé la théorie de « sécurisation ». Pour Wæver, suivant cette théorie, la sécurité est un acte de langage par lequel l'État, en désignant un problème comme une menace à sa souveraineté, par exemple la migration, en fait un enjeu de sécurité, justifiant ainsi un contrôle accru de la migration, tout en imposant un cadre sécuritaire au débat public⁶¹. Ainsi, pour l'École de Copenhague, la « sécurisation » veut dire que: « la question présentée comme une menace

⁵⁷ Ben Khouja, M. M. « La sécurisation, entre l'école de Copenhague et l'école de Paris » dans *Recueil de chapitres*, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 2020, en ligne : <https://www.researchgate.net/publication/344352779>, p. 7; Bigo, D., « La mondialisation de l'(in)sécurité ?: Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation» (2005) 58 *Cultures & conflits* 53-101, doi: 10.4000/conflits.1813, p.58

⁵⁸ Estévez, A. « Refugees and Forced Migration ». Dans John Baylis, Steve Smith et Patricia Owens (dir.), *The Globalization of World Politics*, 8e éd., London, Oxford University Press, 2020, p. 336 -237 ; Jannard, L-P, « La détention des migrants au Canada » (2017) Le Webzine, en ligne: archive <https://cjf.qc.ca/vivre-ensemble/webzine/article/la-detention-des-migrants-au-canada/?srslid=AfmB0oq0eg-gs98LawOgfCskQvB7pgbPYpQCAmj1kXOXmT7_q1iEHyGg> (consulté le 26 novembre 2025).

⁵⁹ Crépeau, F. et al., « Les droits des étrangers menacés par les contrôles. Migration, droits de l'homme et développement » (2008) CanLII Docs 120, <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2008CanLII Docs120>, p.107.

⁶⁰ Chena, S., « L'École de Copenhague en relations internationales et la notion de "sécurité sociétale". Une théorie à la manière d'Huntington. Asylon(s) » (2008), 4 *Institutionnalisation de la xénophobie*, <https://shs.hal.science/halshs-00333350/document> ; Skidmore, D. « Security: A New Framework for Analysis » (1999) 93:4 *American Political Science Review*, <https://doi.org/10.2307/2586187>.

⁶¹ Wæver, O., « Securitization and Desecuritization » dans R. Lipschutz, ed, *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, p.54-55.

existentielle appelle des mesures d'urgence et justifie des actions en dehors (ou au-delà) des contraintes normales de la procédure politique⁶² ».

Quant à l'approche de Bigo, celle-ci souligne que les notions de « sécurité » et « immigration » ne sont pas des réalités naturelles, mais des constructions politiques⁶³. Longtemps associé à l'extrême droite, le discours anti-migration est aujourd'hui disséminé dans un large spectre de la classe politique⁶⁴. Pour Bigo, « le discours sécurisant l'immigration est alors en position de force symbolique⁶⁵ », où les migrants « sont construits par le jeu politique comme des menaces⁶⁶ ».

Cette approche est fondée par un « constructivisme sociologique⁶⁷ ». Selon Ceyhan et Tsoukala, la construction de l'immigration comme problème de sécurité repose sur quatre axes principaux⁶⁸. Le premier axe, socio-économique, associe immigration, chômage, travail au noir et pression sur les systèmes de protection sociale. Le deuxième, identitaire, présente l'immigration comme une menace à la cohésion sociale et à l'identité nationale. Le troisième, politique, renvoie aux enjeux électoraux et à la montée des discours xénophobes. Enfin, le quatrième, sécuritaire, englobe les préoccupations liées à la souveraineté, à la sécurité nationale et à la santé publique⁶⁹. Ce discours contre l'immigration les présente comme des éléments perturbateurs pour l'État-providence et la cohésion sociale, supposément associés à une augmentation de la criminalité et à une remise en question des identités et des cultures nationales⁷⁰. Comme Bigo l'a affirmé, l'immigration ne

⁶² Balzacq, T., « Théories de la sécurisation, 1989-2018 » (1995) 49 :1 *Études internationales*, 7-24, <https://doi.org/10.7202/1050542ar>, p.16; Buzan, B, et al. *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998, p. 24.

⁶³ Bigo, supra note 13, p.1-2.

⁶⁴ Labelle, M., et al. *La communauté politique en question: Regards croisés sur l'immigration, la citoyenneté, la diversité et le pouvoir*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, Project MUSE. <https://dx.doi.org/10.1353/book15186> , p.53.

⁶⁵ Bigo, supra note 13, p.1.

⁶⁶ Ibid, p.8.

⁶⁷ Bigo, supra note 13, p. 14.

⁶⁸ Tsoukala, A. et Ceyhan, A., « Contrôle de l'immigration : mythes et réalités », (1997) 26-27 *Cultures & Conflits*, <https://doi.org/10.4000/conflits.356>, p.10

⁶⁹ Haince, supra note 14, p.282-283.

⁷⁰ Minvielle, supra note 52, p.20.

devient pas soudainement un enjeu de sécurité, « elle le devient lorsqu'elle est construite comme telle par les professionnels de la gestion de la menace »⁷¹. Ainsi, de nombreux politiciens occidentaux, des deux côtés du spectre politique, s'emparent de cette rhétorique pour promouvoir un programme de « restauration de l'ordre public » sous prétexte de mieux contrôler les flux migratoires⁷². Dans un même ordre d'idée, le constructivisme affirme que ces concepts sont façonnés par les discours dominants et les interactions sociales⁷³. Par conséquent, les acteurs politiques et les agences de sécurité construisent l'idée de l'immigration comme une menace pour justifier des mesures d'urgence, en mobilisant activement le discours sur la sécurité⁷⁴. Ceci facilite la mise en place de mesures répressives ou dissuasives plus sévères visant à restreindre la mobilité des personnes jugées indésirables ou représentant un « risque élevé » à la souveraineté⁷⁵. Par exemple, les États-nations sont en train de reconfigurer leurs politiques favorisant la sécurité de l'État plutôt que la sécurité humaine et les gouvernements érodent progressivement leurs engagements internationaux en matière de protection, en réduisant les chances pour les demandeurs d'asile d'atteindre un territoire souverain et d'y présenter une demande d'asile⁷⁶.

1.5.2. L'externalisation

L'immigration est désormais une priorité de sécurité pour la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et plusieurs adoptent des stratégies de sécurisation qui incluent l'externalisation⁷⁷. Ce travail mobilise ainsi le concept d'externalisation

⁷¹ Bigo, *supra* note 13, p.10.

⁷² *Ibid.*

⁷³ Balzacq, T., « Chapitre 3 - Le constructivisme » dans Balzacq, T., dir, *Théories de la sécurité: Les approches critiques*, Paris, Presses de Sciences Po, p.172

⁷⁴ *Ibid.* p.212, 223

⁷⁵ Rosental, P-A., « Migrations, souveraineté, droits sociaux Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIXe siècle à nos jours » 66 :2 *Sciences Sociales*, 335-373, <https://shs.cairn.info/revue-annales-2011-2-page-335?lang=fr>, p.338

⁷⁶ Hyndman, J. et Mountz, A., « Refuge or Refusal: The Geography of Exclusion. » (2008) 52:3 *The Canadian Geographer/Le Géographe canadien* 289–298, p. 289-290

⁷⁷ Bourbeau,P., « Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada » (2013) 29 : 4 *Revue européenne des migrations internationales*, 21-4, <https://shs.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2013-4-page-21?lang=fr>, p. 21; Bigo, *supra* note 13, p.2.

comme cadre théorique afin d'analyser les pratiques canadiennes dans ce domaine. Le terme « externalisation », emprunté au vocabulaire économique, fait référence à des pratiques de sous-traitance⁷⁸. L'externalisation dans le domaine des politiques migratoires a suivi la même logique que l'on pourrait résumer à délocaliser, sous-traiter, privatiser et déresponsabiliser⁷⁹. Elle se matérialise par un transfert de responsabilités et une délocalisation des compétences de la lutte contre l'immigration irrégulière vers les pays tiers. Ndiaye la définit : « comme étant le recours à un prestataire externe, pour une activité jusqu'alors réalisée au sein de l'entreprise ; elle s'accompagne le plus souvent d'un transfert de ressources matérielles et/ou humaines ; elle requiert un cadre contractuel, définissant dans un cahier de charges les prestations et les obligations réciproques, de façon globale et plus étouffée que pour la sous-traitance ; enfin, elle s'inscrit dans la durée avec un engagement à long terme de l'entreprise et de son prestataire⁸⁰ ». Ainsi, l'externalisation repose sur la coopération bilatérale ou multilatérale et vise à dissuader les migrations et limiter les déplacements des migrants vers les frontières des États qui la mettent en œuvre⁸¹. Cette stratégie de « contrôle à distance » implique, entre-autre, la mise en place d'un régime de visas, des ententes bilatérales, la coopération avec les pays d'origine et de transit et la délégation de certaines tâches aux compagnies aériennes⁸². L'externalisation illustre l'évolution des pratiques de surveillance migratoire et met en lumière la manière dont les États cherchent à

⁷⁸ Blanchard, E. « Externaliser pour contourner le droit » (2009) 308:1 *Revue Projet* 62-66, <https://doi.org/10.3917/pro.308.0062>, p.63

⁷⁹ Ibid, p.64-65.

⁸⁰ Ndiaye, N.D. « «L'impact de l'externalisation de la lutte européenne contre les migrations irrégulières sur les droits des migrants dans les pays d'origine ou de transit» Thèse de doctorat en Droit, Université Laval 2020, <https://corpus.ulaval.ca/entities/publication/7a1fbba5-1bc2-46f1-8a9f-01f1a772e57f>, p.57-58.

⁸¹ Nelson, A., et Curran, R., *Journey without End: Migration from the Global South through the Americas.*, Nashville, Vanderbilt University Press, 2022; Andreas, P., *Border games. Policing the US-Mexico Divide*, New-York, Cornell University Press, p.4 ; Gammeltoft-Hansen, T. et Hathaway, J.C., *supra* note 49, p.250 ; Nanga, E. M., Entre régions : Le Maroc et le Mexique face aux migrations, dans les contextes d'intégration régionale, Thèse de doctorat en sciences politiques, Université du Luxembourg, 2016, <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/28994>, p.171.

⁸² Guiraudon, V., et Joppke, C., « Controlling a New Migration World » dans Guiraudon, V et Joppke, C., ed, *Controlling a New Migration World*, London/New York, Routledge, 2001, p. 14; Zolberg, A., « The archaeology of 'remote control' » dans A. Fahrmeir, O. Faron et P. Weil, ed, *Migration control in the North Atlantic world: The evolution of state practices in Europe and the United States from the French Revolution to the inter-war period*, New-York/Oxford, Berghahn Books, 2003, 195-222.

restreindre les entrées irrégulières en déplaçant les points de « contrôle au-delà de leurs frontières⁸³ ». Elle fait ainsi référence aux mécanismes par lesquels le Canada cherche à externaliser la gestion des flux migratoires, en intervenant en amont de son territoire afin de restreindre l'accès des personnes migrantes au sol canadien, tout en minimisant son exposition aux obligations juridiques qui découlent du droit international⁸⁴. Ce cadre d'analyse permet ainsi de mieux saisir les dimensions juridiques et politiques de l'externalisation. Il s'appuie notamment sur l'analyse des différentes mesures d'externalisation du Canada, comme la stratégie des frontières multiples, de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) ou encore des mécanismes de coopération avec INTERPOL visant à entraver la mobilité des migrants dans les pays d'origine ou de transit. L'ensemble met en évidence les tensions persistantes entre, d'une part, les logiques de sécurisation et de contrôle des frontières, et d'autre part, le respect par le Canada de ses engagements internationaux en matière de droits humains et de protection des personnes réfugiées.

1.6. Méthodologie

Ce travail examine les transformations des politiques d'immigration canadienne entre 2010 et 2020, en lien avec les efforts de prévention des migrations irrégulières. Afin de situer ces évolutions dans une perspective historique, un bref survol des mesures restrictives mises en place depuis les années 1990 sera d'abord proposé. L'année 2010 constitue un point de départ significatif, marquée par l'arrivée de navires transportant des centaines de demandeurs d'asile sri-lankais, un événement ayant catalysé d'importantes réformes législatives. L'année 2020, pour sa part, correspond à une série d'ajustements apportés à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) dans le

⁸³ Haince, *supra* note 14, p.181.

⁸⁴ Migreurop, *supra* note 31, p.75; Rodier, C. « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », 116 :2 Migrations Société 105-122. <https://doi.org/10.3917/migra.116.0105>, p.107; Blanchard, *supra* note 78, p.63-65.

contexte de la pandémie de COVID-19, laquelle a entraîné la fermeture prolongée des frontières canadiennes pendant près de 18 mois⁸⁵.

Dans le cadre de cette recherche bidisciplinaire, trois approches méthodologiques complémentaires seront mobilisées afin d'analyser dans quelle mesure les pratiques d'externalisation mises en œuvre par le Canada peuvent contrevir aux droits des personnes migrantes. L'approche positiviste, inspirée par Bobbio⁸⁶, permettra d'examiner la conformité des pratiques d'externalisation avec les normes et les lois formelles, telles que la législation canadienne, les accords internationaux et la jurisprudence en matière de droits humains. Cette approche de « positivisme juridique, au sens méthodologique, ne consiste pas à défendre le droit existant, mais à le décrire et l'analyser en s'en tenant à ce qu'il est, sans juger de sa valeur morale ou politique⁸⁷ ». L'objectivité de cette approche permet une évaluation claire des lois en vigueur, afin de saisir leur fonctionnement et impact réels ce qui permettra d'évaluer si les stratégies d'externalisation respectent les obligations juridiques internationales du Canada, telles que définies par le droit canadien et international⁸⁸.

À cet égard, le principe de non-refoulement est un élément essentiel de protection dans le domaine du droit international⁸⁹. Il interdit aux États de transférer ou de déplacer des individus hors de leur juridiction ou de leur contrôle effectif lorsqu'il existe des motifs sérieux de croire que la personne serait exposée à un risque de préjudice irréparable en cas de retour, notamment la persécution, la

⁸⁵ Naciry, A., Le refoulement des demandeurs d'asile à la frontière canado-américaine : entre protection et atteinte aux droits fondamentaux, Travail dirigé en Droit, Université du Québec à Montréal, 2023, <https://archipel.uqam.ca/17098/>, p.21; Aback, Z, et al., Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les visiteurs entrants au Canada (juin 2024), Statistiques Canada, en ligne : archive <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-621-m/11-621-m2024002-fra.htm>> (consulté le 26 novembre 2025).

⁸⁶ Chevrette F. et Cyr, H., « De quel positivisme parlez-vous ? » (2004) CRIDAQ, https://cridaq.uqam.ca/IMG/pdf/Cyr_De_quel_positivisme_parlez-vous.pdf; Merle, J-C. « La conception du droit de Hermann Cohen et de Hans Kelsen » (2007) 6 *Revue générale de droit international public* 123-134, <https://doi.org/10.4000/rgi.1095>, p.123;

⁸⁷ Chevrette et Cyr, Supra note 85, p. 7.

⁸⁸ Kelsen, H. *Théorie pure du droit*, 2^e ed, Paris, Dalloz, 1962. p. 3.

⁸⁹ Chetail, V., « Is There any Blood on my Hands? Deportation as a Crime of International Law » (2016) 29:3 *Leiden Journal of International Law* 917-943, <https://www.cambridge.org/core/journals/leiden-journal-of-international-law/article/is-there-any-blood-on-my-hands-deportation-as-a-crime-of-international-law/27AA9A31864D791D0B36F74F6E14948B>.

torture, les mauvais traitements ou d'autres violations graves des droits humains⁹⁰. Le principe de non-refoulement est inscrit de manière explicite dans le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme (DIDH), bien que son champ d'application varie selon les différents domaines juridiques⁹¹. D'après le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ce principe a également acquis le statut de règle de droit international coutumier, consolidant ainsi son importance et sa portée universelle en matière de protection contre l'expulsion ou le retour forcé vers des situations de danger⁹². Le principe de non-refoulement est consacré par l'article 33(1) de la Convention de 1951 et son Protocole additionnel de 1967⁹³. Il est également renforcé par l'article 3(1) de la Convention contre la torture⁹⁴. En droit canadien, il est incorporé dans l'article 115(1) de la LIPR⁹⁵. De plus, une attention particulière a été accordée à l'analyse de la LIPR et de son règlement, de la *Loi antiterrorisme*, de la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*, ainsi que de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*. Les engagements internationaux du Canada ont été explorés à travers l'étude de traités multilatéraux et bilatéraux, d'ententes et de protocoles, afin de comprendre leur intégration dans le droit national.

Si l'approche positiviste offre une analyse rigoureuse du droit en vigueur à travers l'étude des textes législatifs, réglementaires et de la jurisprudence, elle demeure limitée pour saisir pleinement les dynamiques de sécurisation. En se centrant sur le droit formel, elle ne permet pas d'appréhender les mécanismes informels, les pratiques institutionnelles ni les effets concrets des politiques migratoires sur les personnes concernées. Afin de répondre plus adéquatement à notre question de

⁹⁰ CICR. Supra note 56, p.180.

⁹¹ CICR, supra note 56, p.181-182.

⁹² Ibid, p.180.

⁹³ Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951, 189 R.T.N.U. 137 (entrée en vigueur : 22 avril 1954), Protocole relatif au statut des réfugiés, 31 janvier 1967, 606 R.T.N.U. 267 (entrée en vigueur : 4 octobre 1967).

⁹⁴ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 10 décembre 1984, 1465 R.T.N.U. 85 (entrée en vigueur : 26 juin 1987).

⁹⁵ LIPR, article 115(1).

recherche, cette étude intégrera une pluralité de sources, notamment les politiques publiques, rapports administratifs, documents internes, évaluations de programmes et dispositifs de gouvernance. La combinaison de ces sources formelles et informelles permet de dépasser les limites du positivisme juridique et d'articuler le cadre normatif avec les réalités opérationnelles. Ce choix méthodologique assure une compréhension plus fine et nuancée des processus de sécurisation dans le contexte canadien.

Enfin, la démarche repose sur une méthode documentaire et doctrinale mobilisant une approche bidisciplinaire alliant sciences politiques et sciences juridiques⁹⁶. L'articulation de ces deux champs permet une compréhension approfondie des enjeux et une analyse plus riche et nuancée du phénomène étudié. Richard définit l'analyse de contenu comme « un ensemble de techniques d'analyse des textes utilisant des procédures systématiques et objectives de description permettant le traitement méthodique du contenu implicite et explicite des textes en vue d'en classer et d'en interpréter, par inférence, les éléments constitutifs. La mise en relation des textes permet de mesurer la complexité du phénomène étudié et de dégager une vue d'ensemble de celui-ci⁹⁷ ». À l'aide de mots clefs prédéfinis, une recherche approfondie dans des bases de données académiques (Érudit, Cairn, Sofia) et juridiques (CanLII, Recueil des traités du Canada) a permis d'identifier et d'analyser les évolutions législatives du système canadien d'immigration et d'asile, les politiques de lutte contre la migration irrégulière, ainsi que des travaux scientifiques sur la sécurisation de l'immigration et ses effets sur les droits fondamentaux des migrants. La collecte et analyse de données ont été entamé dans le cadre du Projet « La lutte contre les migrations irrégulières, le trafic

⁹⁶ Morizot et al, « Le dialogue interdisciplinaire clarifie l'enseignement disciplinaire », (2023) 11 *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, <https://doi.org/10.46298/jimis.8897>, p.3.

⁹⁷ Richard, S. « L'analyse de contenu pour la recherche en didactique de la littérature. Le traitement de données quantitatives pour une analyse qualitative : Parcours d'une approche mixte » 26 : 1 *Recherches qualitatives* 181-207, <https://doi.org/10.7202/1085403ar>, p.185-186.

de migrants et la traite des personnes : quelle incidence sur la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile au Canada⁹⁸ ? ». Un ensemble de plus de 130 sources académiques, juridiques et gouvernementales a été soigneusement sélectionné et analysé de manière rigoureuse à la lumière de la question de recherche, afin d'en dégager des éléments de réponse pertinents et fondés.

CHAPITRE I: Les engagements internationaux du Canada en matière de protection des migrants face l'approche sécuritaire

Le Canada est depuis longtemps un pays d'accueil pour les migrants du monde entier en quête de protection⁹⁹. En 1986, il a reçu la médaille Nansen, une prestigieuse distinction internationale décernée en reconnaissance de ses efforts exceptionnels en faveur des personnes réfugiées¹⁰⁰. Le Canada joue un rôle clé en tant qu'acteur diplomatique dans le domaine de la protection des réfugiés, en exerçant un leadership sur de nombreuses plateformes mondiales et en partageant activement son expertise à l'échelle internationale¹⁰¹. En plus d'avoir l'un des meilleurs systèmes de détermination individuelle du statut de réfugié dans le monde, soit la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR¹⁰²), le Canada est un pionnier dans la réinstallation des réfugiés¹⁰³, notamment grâce à ses divers programmes, dont le Programme de parrainage privé qui permet à un groupe de citoyens et résidents permanents de parrainer et d'accueillir des personnes

⁹⁸ Ndiaye, Supra note 50

⁹⁹ Abella, I., et Molnar, P. « Réfugiés au Canada », (2023) Encyclopédie Canadienne, en ligne : archive <<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/refugees>> (consulté le consulté le 26 novembre 2025).

¹⁰⁰ Gouvernement du Canada « Événement historique national de l'arrivée des réfugiés vietnamiens au Canada » (12 novembre 2025), en ligne : <https://parcs.canada.ca/culture/designation/evénement-evenement/arrivee-vietnamiens-arrival-vietnamese>

¹⁰¹ Atak, I. et Nakache, D. « A Critical Look at Canada's Implementation of the Global Compact for Migration (1er février 2021) Refugee Law Initiative Blog, en ligne : archive <<https://rli.blogs.sas.ac.uk/2021/02/01/a-critical-look-at-canadas-implementation-of-the-global-compact-for-migration/>> (consulté le consulté le 26 novembre 2025)

¹⁰² HCR, « Les réfugiés au Canada », (s.d.), en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/les-refugies-au-canada/>> (consulté le consulté le 26 novembre 2025).

¹⁰³ HCR, « Réinstallation des réfugiés au Canada », (s.d.), en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/le-role-du-hcr-reinstallation/reinstallation-refugies-canada/>> (consulté le consulté le 26 novembre 2025).

réfugiées¹⁰⁴. Selon le HCR, le Canada a accueilli plus d'un million de réfugiés¹⁰⁵ dont 46 700 personnes en 2016, s'agissant du plus grand nombre de personnes admises annuellement par le pays au cours des quarante dernières années¹⁰⁶. Dans le chapitre qui suit, il sera question des engagements internationaux du Canada envers les migrants, notamment du principe de non-refoulement¹⁰⁷. Ensuite, nous analyserons le processus de « sécurisation de l'immigration » tel que conceptualisé par Bigo, ainsi que l'origine des pratiques d'externalisation des contrôles migratoires, envisagées ici comme l'un des aboutissements de cette dynamique au Canada.

1.1. Engagements internationaux du Canada envers les migrants et le principe de non-refoulement

Le Canada est largement reconnu comme un ardent défenseur des droits humains et des droits des réfugiés à l'échelle mondiale¹⁰⁸. Il est signataire de la Convention de 1951 et de son protocole additionnel de 1967 ainsi que de la Convention contre la torture¹⁰⁹. Le Canada a adhéré aux deux Pactes mondiaux adoptés en 2018, à savoir le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM), qui a pour objectif d'améliorer la gouvernance des migrations internationales, de promouvoir les droits des personnes migrantes, de réduire les facteurs de vulnérabilité et de renforcer la coopération internationale¹¹⁰, ainsi que le Pacte mondial sur les réfugiés, lequel vise à

¹⁰⁴ HCR Canada, « *Qu'est-ce que le parrainage privé de réfugiés ?* » en ligne : archive < <https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/autres-voies-immigration-refugies/quest-ce-que-parrainage-prive-refugies/> > (consulté le 26 novembre 2025)

¹⁰⁵ HCR, supra note 102; Ce chiffre inclut ceux qui ont été reconnus comme réfugiés au Canada et ceux qui ont bénéficié de la réinstallation à l'étranger.

¹⁰⁶ Nakache, D. « La réforme du système d'octroi de l'asile au Canada : où en sommes-nous ? », 14 La Revue des droits de l'homme, <https://doi.org/10.4000/revdh.4031> . p.1.

¹⁰⁷ CICR, supra note 56, p.181.

¹⁰⁸ Affaires mondiales Canada, « Promouvoir les droits humains », (6 décembre 2024), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/advancing_rights-promouvoir_droits.aspx?lang=fra ; Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration , « Réponse du gouvernement du Canada au Rapport du Comité permanent de l'immigration et des citoyens » (2009), 8512-392-254, 39e législature, 1re session, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/39-1/CIMM/rapport-15/reponse-8512-392-254>.

¹⁰⁹ CRR, « Au-delà des apparences: mythes et préjugés sur les réfugiés et les immigrants au Québec et au Canada », (s.d.), en ligne : archive < crweb.ca/sites/crweb.ca/files/static-files/documents/FFactsFR.htm#1 > (consulté le 26 novembre 2025).

¹¹⁰ ONU, Résolution adoptée par l'Assemblée générale

Le 19 décembre 2018, (11 janvier 2019), en ligne, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/452/00/pdf/n1845200.pdf>.

atténuer les pressions exercées sur les États accueillant un nombre important de réfugiés, à favoriser leur autonomie et à élargir les possibilités de solutions durables dans des pays tiers¹¹¹. Il a joué un rôle central dans leur élaboration, « en intégrant des mesures concrètes et en prenant en compte la voix de la société civile, y compris celle des migrants¹¹² » et a « préconisé [...] l'inclusion d'une formulation tenant compte du genre et la reconnaissance des besoins et des capacités propres aux femmes et aux filles¹¹³ ». Étant donné son rôle de premier plan dans les négociations du PMM, le Canada a été invité à rejoindre les « pays champions » chargés de soutenir sa mise en œuvre¹¹⁴. En effet, le Canada s'est également engagé à intégrer cette perspective dans l'ensemble de ses mesures migratoires, et ce, dans le but de « promouvoir ses domaines de leadership existants en matière de gestion des migrations internationales, et d'influencer d'autres États à adopter les meilleures pratiques dans des secteurs prioritaires conformes¹¹⁵ ».

1.1.1. Les interactions entre le droit international et le droit national

Tel que vu ci-haut, le Canada est signataire de plusieurs conventions internationales, dont certaines portent sur les droits des personnes migrantes. Pour que ces conventions soient justiciables, elles doivent être intégrées dans l'ordre juridique interne. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont été incorporées dans la LIPR.

¹¹¹Pacte mondial sur les réfugiés (2018), <https://globalcompactrefugees.org/sites/default/files/2020-05/GCR%20Booklet%20FR.pdf> ; Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, Supra note 108

¹¹² Chambre des communes du Canada, « Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes intitulé : " De nouveaux outils pour le xxie siècle – le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés : un rapport provisoire " » (5 avril 2019), 1re session, 42e législature, <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/CIMM/rapport-23/reponse-8512-421-492> ; Atak, I., « *Canada's Role as a Champion Country for the Global Compact for Safe, Regular and Orderly Migration* » (4 March 2022), Refugee Law Initiative Blog, en ligne : archive <<https://rli.blogs.sas.ac.uk/2022/03/04/canadas-role-as-a-champion-country-for-the-global-compact-for-safe-regular-and-orderly-migration/>> (consulté le consulté le 26 novembre 2025).

¹¹³ Gouvernement du Canada, « Rapport d'étape sur le Plan d'action national 2017-2022 du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 (7 juin 2024), en ligne : <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/women-peace-security-femmes-paix-securite/2021-2023-summary-reports-rapports-etapes.aspx?lang=fra> .p. 64.

¹¹⁴ Atak et Nakache, supra note 101.

¹¹⁵ Idem, traduction de l'auteur.

Dans cette perspective, nous proposons de parcourir la Loi cadre en matière d'immigration et d'asile au Canada, soit la LIPR avant de présenter certaines conventions internationales pertinentes pour cette étude.

1.1.1.1. Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)

La *Loi sur l'immigration* de 1976, abrogée en 2002 lors de l'adoption de la LIPR, a marqué un tournant en adoptant une approche plus favorable aux réfugiés, en accord avec les principes de la Convention de 1951¹¹⁶. Entrée en vigueur en 2002, la LIPR a réorganisé le système d'immigration canadien autour de quatre axes principaux : l'immigration, la protection des réfugiés, l'application de la loi et le fonctionnement de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)¹¹⁷.

La LIPR, en tant que législation-cadre, énonce des principes généraux et confie au gouvernement la tâche d'en préciser l'application par voie réglementaire¹¹⁸. Elle encadre également les conditions d'entrée et de séjour, les interdictions de territoire ainsi que les offenses liées au trafic et à la traite des personnes¹¹⁹. Elle établit également les fondements des programmes d'immigration et de protection des réfugiés, ou en renvoyant au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR) l'essentiel des règles applicables¹²⁰. Le RIPR complète et précise les dispositions de la LIPR en établissant les procédures administratives et les critères applicables aux différentes catégories de demandeurs, notamment les réfugiés, les personnes protégées et les autres immigrants¹²¹.

¹¹⁶ Aiken, S., « Of Gods and Monsters: National Security and Canadian Refugee Policy » (2001) 14:2 Revue québécoise de droit international 1-51, https://www.persee.fr/doc/rqdi_0828-9999_2001_num_14_1_2013_p9; Genest, J.-M., La réponse canadienne aux arrivées de demandeurs d'asile par bateau : une analyse critique des changements législatifs et réglementaires apportés entre 1985 et 2015, mémoire de maîtrise, École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa, 2016, en ligne, <https://ruor.uottawa.ca/server/api/core/bitstreams/aeb1458d-cf60-4179-8754-e230f1c90db9/content>, p.8.

¹¹⁷ Nakache, *supra* note 106, p.14.

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Ibid, p.3.

¹²¹ Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR) (DORS/2002-227)

La première partie de la LIPR concerne l’immigration au Canada. Le paragraphe 3 (1), précise les objectifs en matière d’immigration, dont l’alinéa 3 (1) h) qui « protège la santé et la sécurité publiques et de garantir la sécurité de la société canadienne¹²² ». Le paragraphe 3 (2) énonce les objectifs relatifs à la protection des réfugiés, en mettant l’accent sur la protection des personnes persécutées et sur le respect des engagements internationaux du Canada¹²³ et le paragraphe 3 (3) exige que l’interprétation et la mise en œuvre de la LIPR soient guidées par ces objectifs, de manière à garantir une application cohérente et conforme aux principes de justice et de respect des droits fondamentaux¹²⁴.

En 2012, le régime canadien d’octroi de l’asile a été profondément remanié à la suite de l’entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la LIPR par la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* et la *Loi visant à protéger le système d’immigration du Canada (LVPSIC)*, accompagnées de réajustements réglementaires connexes. Ces réformes ont restructuré le système d’asile et renforcé les mécanismes de contrôle¹²⁵.

1.1.1.2. Convention de Genève relative au statut de réfugié de 1951 et son Protocole additionnel de 1967

La Convention de 1951, codifie de manière exhaustive les droits des réfugiés, établissant des normes minimales pour leur traitement et prévoit des garanties contre l’expulsion¹²⁶. Issue de la volonté de la communauté internationale de ne plus jamais revivre les évènements de la Seconde Guerre mondiale¹²⁷, l’article premier définit ce qu’est un réfugié, l’article 33 établit des mesures de protection contre leur expulsion et refoulement, l’article 31 rappelle aux États qu’on ne peut

¹²² LIPR, art.3. (1)

¹²³ LIPR, art.3. (2)

¹²⁴ LIPR, par. 3 (3)

¹²⁵ Genest, supra note 116 p.6.

¹²⁶ HCR, Guidelines on International Protection No. 12: The Application of the Exclusion Clauses: Article 1F of the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees , (4 décembre 2003), en ligne: <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/4b14f4a62.pdf>, p. 5.

¹²⁷ Hyndman, et Moutnz, supra note 76, p.7.

imposer des sanctions aux réfugiés par suite de leur entrée illégale¹²⁸. Elle donne aux États la pleine discrétion concernant la procédure d'examen des revendications du statut de réfugié¹²⁹. En 1967, un Protocole additionnel a élargi son application à l'échelle mondiale, en supprimant les limites géographiques et temporelles prévues par la Convention de 1951¹³⁰, permettant ainsi de protéger des personnes au-delà de l'Europe qui ont vécu des événements survenus avant et après 1951¹³¹. Ces instruments, auxquels le Canada a adhéré en 1969, constituent aujourd'hui le fondement juridique du droit des réfugiés pour protéger ceux qui fuient la violence et la persécution¹³². Les principales dispositions de la Convention de 1951 ont été intégrées dans la LIPR¹³³. La Partie 2 de la LIPR est consacrée à la protection des réfugiés¹³⁴. Elle intègre les engagements internationaux du Canada en matière de protection des réfugiés dans ses articles 95 à 115. Elle précise les différentes notions entourant le statut de réfugié, les critères permettant de reconnaître une personne comme réfugiée ou personne à protéger, ainsi que les procédures entourant les demandes d'asile au Canada¹³⁵. Elle prévoit également deux voies d'accès au système de protection de réfugiés¹³⁶. La première est la réinstallation depuis l'étranger¹³⁷, où chaque année, le Canada accorde la résidence permanente à des centaines de réfugiés se trouvant dans des pays tiers, facilitant ainsi leur protection et leur intégration¹³⁸. La seconde voie concerne les demandes d'asile présentées directement sur le territoire canadien. Ces demandes sont examinées par la CISR, le tribunal

¹²⁸ Nakache, *supra* note 106 p. 2.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Supra* note 93

¹³¹ Hyndman, et Moutnz, *supra* note 76, p.7.

¹³² Nakache, *supra* note 106, p.2.

¹³³ LIPR, article 96.

¹³⁴ LIPR, partie 2, section 1-2.

¹³⁵ LIPR, partie 2, section 1-2.

¹³⁶ Nakache, *supra* note 106, p.3.

¹³⁷ HCR, *supra* note 102.

¹³⁸ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. *Réfugiés et réinstallation : Comité permanent de l'immigration et des citoyens*, (12 mai 2022), en ligne : archive

< <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-12-mai-2022/refugies-reinstallation.html> > (consulté le consulté le 26 novembre 2025).

administratif indépendant responsable de « rendre, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, des décisions éclairées sur des questions touchant à l'immigration et au statut de réfugié¹³⁹ ».

La CISR a été créée en 1989 à la suite de l'arrêt *Singh c. ministre de l'Emploi et de l'Immigration* (1985), dans lequel la Cour suprême du Canada a affirmé que la Charte canadienne des droits et libertés s'applique à toute personne présente sur le territoire, y compris les demandeurs d'asile¹⁴⁰. Reconnaissant leur droit à une audience complète et leur protection contre les procédures arbitraires en vertu de l'article 7, le Canada a réformé son système d'asile pour garantir un traitement juste et équitable¹⁴¹. L'établissement, la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de la CISR sont encadrés par les articles 151 à 163 de LIPR¹⁴².

Enfin, d'autres dispositions encadrant les programmes de parrainage des réfugiés et de réinstallation ont, quant à elles, été intégrées au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)¹⁴³, notamment aux articles 138 à 156 pour le parrainage privé et à l'article 334 pour la réinstallation des réfugiés.

1.1.1.3. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

Le 24 juin 1987, le Canada a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, s'engageant ainsi à prévenir et interdire de tels traitements¹⁴⁴. Certaines dispositions ont par la suite été intégrées à la LIPR, renforçant ainsi le cadre juridique

¹³⁹ La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), en ligne : archive <<https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/Pages/index.aspx>> (consulté le 26 novembre 2025).

¹⁴⁰ Cour suprême du Canada, *R. c. Morgentaler*, [1988] 1 R.C.S. 30, en ligne : <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/39/index.do>; Nakache, *supra* note 106, p. 3 ; CCR, *supra* note 109.

¹⁴¹ Nakache, *Supra* note 106, p.3.

¹⁴² LIPR, art. 151 à 163.

¹⁴³ Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, arts 138–156, 334.

¹⁴⁴ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 10 décembre 1984, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading>.

national en matière de protection des droits fondamentaux. Au Canada, la notion de « personne protégée » comprend à la fois les réfugiés reconnus au sens de la Convention de 1951¹⁴⁵ et les personnes menacées de torture, de traitements ou peines cruels et inusités, selon la Convention contre la torture, également appelés « personnes à protéger »¹⁴⁶. En effet, l'article 97(1) a) et b) de la LIPR reconnaît comme « personne à protéger » :

Toute personne se trouvant au Canada qui serait exposée, en cas de renvoi vers son pays de nationalité ou, à défaut, vers son pays de résidence habituelle : a) soit à un risque avéré de torture, au sens de l'article premier de la *Convention contre la torture* ; b) soit à une menace à sa vie ou à un risque de traitements ou peines cruels et inusités¹⁴⁷ ».

Le Canada étend ainsi sa protection à ceux qui, au-delà de la crainte de persécution, font face à un risque élevé de torture ou de traitements cruels et inusités.

1.1.1.4. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles complémentaires

Le Canada s'engage également à protéger les migrants contre les réseaux de passeurs en ratifiant, en mai 2002, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que deux protocoles complémentaires dont l'un vise à prévenir et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et l'autre contre le trafic illicite de migrants¹⁴⁸. Ces accords ont conduit à l'adoption de nouvelles dispositions qui imposent des sanctions renforcées contre les passeurs¹⁴⁹, sans oublier le rôle déterminant joué par les juridictions canadiennes dans la délimitation de l'application de ces dispositifs juridiques, même si cette abondante jurisprudence ne fera pas l'objet de développement dans notre étude.

¹⁴⁵ LIPR, article 96.

¹⁴⁶ LIPR, article 97 : Nakache, *supra* note 106, p.2.

¹⁴⁷ LIPR, article 97 (1)(a).

¹⁴⁸ Genest, *supra* note 116, p.8.

¹⁴⁹ LIPR, article 118 (1); Genest *supra* note 16 p.16.

En effet, l’article 37(1)b) interdit de se livrer, dans le cadre de la criminalité transnationale, à des activités telles que le passage de clandestins, le trafic de personnes ou le recyclage des produits de la criminalité¹⁵⁰. De plus, le paragraphe 117(1) de la LIPR interdit explicitement d’organiser, de conseiller, d’aider ou d’inciter une personne à entrer illégalement au Canada. Les paragraphes 117(2) à (4) prévoient des peines pouvant aller jusqu’à l’emprisonnement à perpétuité lorsque l’infraction est commise dans des circonstances aggravantes, notamment en cas de danger de mort, de préjudices graves ou d’implication d’un groupe criminel organisé, ainsi que des peines moindres dans les autres cas¹⁵¹. Les articles 118 et 119 définissent respectivement les infractions relatives au trafic de personnes et au débarquement illicite de migrants par voie maritime. L’article 120 prévoit, pour ces infractions, une peine pouvant aller jusqu’à une amende maximale d’un million de dollars, l’emprisonnement à perpétuité ou l’une de ces deux peines. Enfin, l’article 121 précise les circonstances aggravantes à prendre en compte lors de la détermination de la peine, telles que la traite¹⁵².

Enfin, plusieurs motifs d’interdiction de territoire liés à la criminalité ont été intégrés à la LIPR. En effet, les articles 33 à 37 énoncent les différents fondements permettant de refuser l’entrée ou le séjour au Canada. L’article 33 précise que : « les faits — actes ou omissions — visés aux articles 34 à 37 doivent être appréciés sur la base de « motifs raisonnables de croire » qu’ils se sont produits, se produisent ou sont susceptibles de se produire, sauf disposition contraire¹⁵³ ». L’article 34 concerne les motifs d’interdiction liés à la sécurité nationale, notamment l’espionnage, le terrorisme ou la subversion. Le paragraphe 35(1) vise les personnes ayant commis des violations

¹⁵⁰ B010 v. Canada (Citizenship and Immigration), 2015 SCC 58, [2015] 3 S.C.R. 704, R. v. Appulonappa, 2015 SCC 59, [2015] 3 S.C.R. 754

¹⁵¹ LIPR, par. 117(1) à (4)

¹⁵² LIPR, articles 120-121

¹⁵³ LIPR, art.33, LIPR 34 à 37

graves des droits humains ou du droit international. Le paragraphe 36(1) traite de la grande criminalité, y compris les infractions criminelles au Canada ou à l'étranger et le paragraphe 37(1) cible les personnes associées à la criminalité organisée.

1.1.1.5. Forums multilatéraux

Le Canada participe activement à des forums multilatéraux clés, comme le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, le Critical Five, le G7 et le Groupe des cinq, qui réunit les services de renseignement du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ce groupe favorise des échanges d'informations basés sur la confiance, une langue commune et le respect des droits humains¹⁵⁴. Lors de leurs réunions annuelles, les ministres canadiens de la Sécurité et de l'Immigration utilisent cette plateforme pour promouvoir les priorités canadiennes en matière de sécurité et de migration, et coordonner des initiatives pour protéger des intérêts communs¹⁵⁵.

1.2. L'approche sécuritaire de l'immigration au Canada et resserrement des politiques migratoires canadiennes

Depuis les années 1980, le Canada réoriente ses politiques migratoires en privilégiant la sécurité nationale au détriment de la protection des réfugiés, affaiblissant ainsi ses engagements internationaux et réduisant les opportunités d'accès à l'asile¹⁵⁶. En conséquence, elle contribue à renforcer l'image négative du « migrant illégal », érodant le concept de réfugié tout en alimentant une attitude de méfiance, voire d'hostilité à l'égard des demandeurs d'asile et réfugiés¹⁵⁷. La

¹²³ Sécurité publique Canada, « Réunion ministérielle des cinq pays » (18 octobre 2024), en ligne; <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/Pages/index.aspx>; Bigo, D. « Beyond National Security, the Emergence of a Digital Reason of State (s) Led by Transnational Guilds of Sensitive Information: The Case of the Five Eyes Plus Network. » (2019) *Research Handbook on Human Rights and Digital*, <https://didierbigo.com/wp-content/uploads/2020/07/Chapter-3.-wagner-bigo.pdf>, p.33, 36 et 41.

¹⁵⁵ Bigo, D. « Beyond National Security ... ».

¹⁵⁶ Hyndman, et Mountz, *supra* note 76, p. 7.

¹⁵⁷ Macklin, A. « Disappearing Refugees: Reflections on the Canada-US Safe Third Country Agreement » (2005) 36 *Columbia Human Rights L Rev* 365-426, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=871226, p.365-367.

section suivante analysera les restrictions croissantes de la mobilité des migrants à travers trois périodes distinctes, ainsi que les pratiques d'externalisation canadiennes visant à renforcer l'exclusion par la « sécurisation de l'immigration ». Cette approche permettra d'identifier les modifications législatives ayant impacté les droits des migrants au fil des années, tout en situant ces changements dans leur contexte historique pour mieux comprendre les raisons de leur adoption¹⁵⁸.

1.2.1. Contexte post-guerre froide

La perception de la migration comme un enjeu sécuritaire au Canada est bien enracinée et remonte à 1972, avec l'intégration de mesures de sécurité dans les lois fédérales, constituant un premier mécanisme de contrôle de l'immigration¹⁵⁹. Le régime des certificats de sécurité, instauré en 1978, permet aux autorités canadiennes d'accuser, de détenir indéfiniment et d'expulser du pays des non-citoyens « raisonnablement soupçonnés » de représenter un « risque pour la sécurité nationale », sans offrir garanties procédurales¹⁶⁰.

Le climat sécuritaire post-guerre froide a assimilé l'immigration irrégulière à une menace potentielle de terrorisme, renforçant l'idée que l'État doit resserrer le contrôle sur l'entrée des demandeurs d'asile, en ciblant particulièrement les personnes issues de régions non occidentales¹⁶¹. Dans ce contexte, un ensemble de lois et de politiques antiterroristes a été mise en place, donnant une importance démesurée aux mesures portant sur l'immigration¹⁶². Déjà en 1993, le terme « terrorisme » a été intégré dans la liste des motifs d'exclusion pour des raisons de sécurité aux

¹⁵⁸ Vigneau, E., « Immigration, médias et sécurisation au Canada : Une étude de La Presse et du National Post, 1998–2015 » 53 :4 *Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne De Science Politique* (2022) 902-919, Doi:10.1017/S0008423920001092.

¹⁵⁹ Aiken, supra note 116, p. 174.

¹⁶⁰ Jimenez, E., « 17. Pourquoi l'immigrant est-il perçu comme une menace pour la sécurité nationale ? », dans Poupart, J., Lafourture, D. et Tanner, S., ed, *Questions de criminologie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, p.161-162; LIPR, articles 76-87.

¹⁶¹ Dorais, supra note 15, p.2.

¹⁶² Aiken, supra note 116, p. 173.

alinéas 34 (1) a) à f) de la *Loi sur l'immigration*, interdisant ainsi aux personnes jugées inadmissibles pour des motifs de sécurité de déposer une demande d'asile au Canada¹⁶³.

Par ailleurs, cette période est caractérisée par l'essor du libre-échange et la libre circulation des biens et des capitaux, tandis que les migrations sont fréquemment perçues comme l'un des aspects problématiques ou indésirables de la mondialisation¹⁶⁴. La « stratégie des frontières multiples » adoptée dans les années 1990, puis renforcée après les événements de 2001, vise à renforcer la sécurité frontalière en utilisant une « approche de gestion du risque »¹⁶⁵. Comme le souligne Bigo la frontière symbolise « la souveraineté, marque l'identité et protège les populations contre les dangers extérieurs¹⁶⁶ ». Cette conception contribue à légitimer le recours à des politiques de contrôle migratoire renforcé, présentées comme nécessaires à la préservation de l'intégrité territoriale et de la sécurité nationale¹⁶⁷. La stratégie des frontières multiples élargit le concept de frontière « à tout lieu où l'identité d'un voyageur peut être vérifiée », permettant de maintenir la fluidité de la frontière canado-américaine pour les voyageurs et les marchandises légitimes tout en interceptant en amont les personnes indésirables, avant même leur arrivée en Amérique du Nord¹⁶⁸. Cette méthode permet un contrôle plus efficace et économique en filtrant les voyageurs inadmissibles avant leur embarquement¹⁶⁹.

¹⁶³ Aiken, *supra* note 116, p.174

¹⁶⁴ Larose, C., « Flux migratoires et mondialisation », (2007) 720 Relations, <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/flux-migratoires-et-mondialisation/>.

¹⁶⁵ Haince, *supra* note 14, p.180.

¹⁶⁶ Bigo, *supra* note 26, p. 3.

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ Haince, *supra* note 14, p.180-181.

¹⁶⁹ Fontana, J., Rapprochements transfrontaliers : coopérer à notre frontière commune et à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité. Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, (2001), Chambre des communes, <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/371/CIMM/Reports/RP1032046/cimm02rp/cimm02rp-f.pdf> p.121; Vigneau, *supra* note 158.

1.2.2. Contexte post-2001

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, qui ont marqué un tournant décisif, le paradigme sécuritaire se modifie à nouveau et la migration irrégulière est désormais une affaire de sécurité nationale¹⁷⁰. À cet égard, les réfugiés sont de plus en plus associés aux terroristes dans le discours politique qui a émergé après les attentats¹⁷¹. En effet, les attentats ont marqué un tournant dans la catégorisation des réfugiés, amplifiée par les enjeux et les crises liés au terrorisme, à la criminalité et aux changements climatiques. Bigo évoque un « continuum de menaces reliant terrorisme, drogue, criminalité organisée, mafia, filières et passeurs illégaux, immigration et demandeurs d'asile, transférant l'illégitimité des premiers vers les seconds¹⁷²».

À la suite des attentats, les États-Unis accusaient le Canada d'être une « passoire » pour les terroristes en raison de « lois trop laxistes envers les migrants », et 83,5 % des Canadiens estimaient qu'il fallait durcir la politique d'immigration du pays¹⁷³. Par conséquent, le Canada a accepté de renforcer sa collaboration avec son voisin dans la gestion des questions migratoires, du terrorisme et de la sécurité nationale, notamment par la création d'un « périmètre de sécurité nord-américain » et le durcissement des mesures restrictives en matière d'immigration¹⁷⁴. Désormais, les deux pays collaborent étroitement pour contrer la « menace extérieure » en harmonisant leurs législations concernant l'immigration, la sécurité et les douanes¹⁷⁵. Ainsi, en décembre 2001, un nouveau Plan antiterroriste a été adopté, dans le cadre de la *Loi antiterroriste*, qui a complexifié et alourdi la LIPR¹⁷⁶. Cette législation a également restreint de manière significative certains droits et garanties

¹⁷⁰ Jimenez, *supra* note, 161 p.3.

¹⁷¹ Labelle, *supra* note 64, p.56.

¹⁷² Bigo, D., *Polices en réseaux, l'expérience européenne*. Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, 1996, p. 263; Atak, I., « L'européanisation de la politique d'asile : un défi aux droits fondamentaux » (2013) 46 :1 Criminologie, 33–54. <https://doi.org/10.7202/1015292ar>, p.37.

¹⁷³ Macklin, *supra* note 25, p.383-384; Jimenez, *supra* note 161 p.5.

¹⁷⁴ Jimenez, *supra* note 161, p.6.

¹⁷⁵ Ibid.

¹⁷⁶ Jimenez, *supra* note 161, p.5; Sécurité publique Canada, « Renforcer la résilience face au terrorisme : la stratégie antiterroriste du Canada » (27 juillet 2022), en ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pbctns/rslnc-gnst-trrrsm/index-fr.aspx>.

reconnus par la Charte, notamment pour les migrants et les demandeurs d'asile¹⁷⁷. La LIPR a élargi son champ d'application aux non-citoyens considérés comme inadmissibles pour des raisons de sécurité et réduit l'accès à un examen indépendant des décisions de sécurité ministérielles¹⁷⁸. C'est notamment par l'adoption de la Loi antiterroriste de 2001 que certains motifs d'interdiction de territoire ont été élargis, en particulier ceux liés à la sécurité nationale¹⁷⁹. Elle a renforcé les dispositions relatives à l'espionnage, au terrorisme, aux atteintes aux droits humains ou au droit international, à la grande criminalité et à la criminalité organisée, désormais codifiées aux articles 34 à 37 de la LIPR¹⁸⁰. Ainsi, les personnes jugées inadmissibles sur ces bases sont exclues du processus d'asile au Canada¹⁸¹. Conformément à l'alinéa 101 (1)f) de la LIPR, leur demande est déclarée irrecevable, ce qui peut entraîner l'émission d'une mesure de renvoi et l'expulsion¹⁸². Selon Macklin, cette logique d'exclusion s'inscrit dans l'approche sécuritaire de la gouvernance migratoire canadienne, où l'asile est subordonné à des considérations de sécurité publique¹⁸³.

De plus, la LIPR renforce les pouvoirs des agents d'immigration en matière d'arrestation et de détention des migrants à leur arrivée au Canada¹⁸⁴. Ces mesures vont à l'encontre des mises en garde du HCR et des directives internationales, qui soulignent l'importance d'éviter la détention des demandeurs d'asile, étant donné que « de nombreux demandeurs d'asile se voient contraints de recourir aux services de passeurs pour atteindre un lieu sûr¹⁸⁵. »

¹⁷⁷ Jimenez, *supra* note 161, p. 6.

¹⁷⁸ Macklin, *supra* note 25, p.384.

¹⁷⁹ Jimenez, *supra* note 161, p.25.

¹⁸⁰ LIPR, art. 34 à 37.

¹⁸¹ Crépeau, F., et Nakache, D., « Controlling Irregular Migration in Canada: Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection », (2006) 12:1 IRPP Choices, <https://irpp.org/research-studies/controlling-irregular-migration-in-canada/>, p.21-22. ; Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, partie 1, section 4, articles 34-37 et partie 2, section 2, article 101(1).

¹⁸² LIPR, a101(1)f).

¹⁸³ Macklin, *supra* note 25, p.385.

¹⁸⁴ Aiken, *supra* note 116, p.182.

¹⁸⁵ UN High Commissioner for Refugees, *The Detention of Refugees and Asylum-Seekers by Reason of Their (Un)authorized Entry or Presence* (1999), online: UNHCR <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/4d9488f49.pdf>

Le 12 décembre 2001, le Canada a conclu avec son voisin, l'Accord pour la création d'une frontière intelligente laquelle vise à établir « une zone de confiance » qui protégerait l'espace nord-américain des actes terroristes, tout en facilitant la libre circulation des personnes et le commerce¹⁸⁶. En 2003, la création de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a permis au ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), de lui transférer le contrôle de la frontière en matière d'immigration¹⁸⁷. Le mandat de l'ASFC vise à identifier les menaces pour la sécurité avant qu'elles n'arrivent en Amérique du Nord, grâce à des approches collaboratives pour l'examen des manifestes des équipages et des passagers, la gestion des réfugiés et la coordination des politiques en matière de visas¹⁸⁸. En 2002, l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) a été conclue entre le Canada et les États-Unis, désignant ces deux États comme des pays tiers sûrs pour l'accueil des demandeurs d'asile ou des réfugiés. Entrée en vigueur le 29 décembre 2004, elle a encadré les modalités de traitement des demandes d'asile présentées à la frontière canado-américaine¹⁸⁹. Il convient toutefois de souligner que l'ETPS a fait l'objet de nombreuses contestations judiciaires, notamment en raison de violations présumées de la Charte canadienne des droits et libertés, soulevées à propos du traitement réservé aux demandeurs d'asile renvoyés vers les États-Unis¹⁹⁰.

1.2.3. Les années 2010 à 2020

L'arrivée des bateaux, le MV Ocean Lady, suivie de celle du MV Sun Sea, constitue un moment clé de l'histoire migratoire récente du Canada. En octobre 2009, le MV Ocean Lady a accosté près

¹⁸⁶ Côté-Boucher, K. « The Diffuse Border: Intelligence-Sharing, Control and Confinement along Canada's Smart Border », 5:2 *Surveillance and Society* 142-165, <https://ojs.library.queensu.ca/index.php/surveillance-and-society/article/view/3432>, p.143.

¹⁸⁷ Bourbeau,P., « Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada » (2013) 29 : 4 *Revue européenne des migrations* 21-4, <https://shs.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2013-4-page-21?lang=fr> , p.23 ; CP 2003-2063 du 12 décembre 2003 Gazette C. Partie II, Vol. 137, no 27 SI/TR/2003-218, en ligne : archive <<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2003/2003-12-31/pdf/g2-13727.pdf?utm>> (consulté le 26 novembre 2025).

¹⁸⁸ Bourbeau,P., « Processus et acteurs ...» ... , p.23; Crépeau, F et Nakache, supra note 183, p.21.

¹⁸⁹ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Version finale de l'entente sur les tiers pays sûrs », (24 mars 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugees-citoyenneté/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/entente-tiers-pays-surs/version-finale.html>.

¹⁹⁰ Macklin, A., « The Safe Third Country Agreement's Many Lives »36:1 Refuge, 322–33, Canadian Council for Refugees v. Canada (Citizenship and Immigration), 2023 SCC 17.

de l'île de Vancouver avec 76 personnes à son bord¹⁹¹. Dix mois plus tard, le MV Sun Sea est arrivé, transportant 492 personnes qui fuyaient le Sri Lanka en raison des persécutions subies par la population tamoule pendant la guerre civile¹⁹². Ces personnes ont sollicité l'asile au Canada¹⁹³. Cependant, ils ont été qualifiés de passeurs de migrants et de terroristes par de nombreux médias canadiens et le ministre de la Sécurité publique de l'époque¹⁹⁴. La réaction face à l'arrivée des deux navires a été sans précédent¹⁹⁵. Le gouvernement a déployé des efforts significatifs pour les exclure du processus de demande d'asile ou contester leur admissibilité lorsqu'ils y accédaient, tout en soumettant les passagers à une détention prolongée et à des interrogatoires intensifs¹⁹⁶. En octobre 2010, le ministre de la Sécurité publique a présenté le projet de loi C-49, visant à contrer l'abus du système d'immigration par les passeurs, notamment en introduisant des peines minimales obligatoires pour l'organisation d'entrées illégales¹⁹⁷. Le projet a abouti à la LVPSIC, adoptée le 27 juin 2012¹⁹⁸.

Entrée en vigueur le 15 décembre 2012, la LVPSIC a introduit des modifications majeures à la LIPR. Portée par un discours centré sur la lutte contre les « faux réfugiés », accusés d'abuser de la générosité du Canada et d'incarner une « menace » pour l'économie, l'intégrité du système d'asile et la sécurité nationale¹⁹⁹, cette réforme accorde au gouvernement de nouveaux pouvoirs permettant

¹⁹¹ CCR, Sun Sea: Five years later (août 2015),

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Ibid.

¹⁹⁵ Silverman, S., « In the wake of irregular arrivals : changes to canadian detention system » 30:2 *Refugee* 27-34, <https://refuge.journals.yorku.ca/index.php/refuge/article/view/39616> 28; Bradimore, A., et Bauder, H., « Mystery Ships and Risky Boat People: Tamil Refugee Migration in the Newsprint Media » (2012) 36:4 *Canadian Journal of Communication* 637-661, <https://cjc.utppublishing.com/doi/10.22230/cjc.2011v36n4a2466>, 657; Medianu, S., et al. « The portrayal of refugees in Canadian newspapers: The impact of the arrival of Tamil refugees by sea in 2010 » (2015) 6 *IdeAs*, <https://doi.org/10.4000/ideas.1199> p. 3.

¹⁹⁶ CCR, supra note 192.

¹⁹⁷ Bill C-49, Projet de loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien, en ligne : CCRWeb https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/bill_c49youthfr.pdf

¹⁹⁸ Vigneau, supra note 158

¹⁹⁹ Nakache, D. « Détection des demandeurs d'Asile au Canada: des logiques pénales et administratives convergentes (Detention of Asylum Seekers in Canada: Converging Penal and Administrative Measures) » (2013) 46 :1 *Criminologie* 83-105. p.91; Nakache, supra note 106, p.2 ; Labelle, supra note 64, p.54.

de détenir les individus et de restreindre l'accès à plusieurs droits fondamentaux²⁰⁰. La réforme visait aussi à réduire les coûts liés à la prise en charge des demandeurs, notamment en matière de soins de santé et de services sociaux²⁰¹. La couverture de santé des demandeurs d'asile par le biais du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) a été considérablement réduite, n'offrant plus que l'accès aux soins d'urgence rendant ainsi le système canadien moins attrayant pour les nouveaux demandeurs²⁰².

L'un des éléments central à cette réforme a été l'introduction de la catégorie d'« étranger désigné », prévue au paragraphe 20.1(1) de la LIPR qui confère au ministre de la Sécurité publique le pouvoir discrétionnaire de qualifier l'arrivée d'un groupe de deux personnes ou plus au Canada comme une « arrivée irrégulière », entraînant automatiquement leur désignation comme « étrangers désignés ». ²⁰³ Cette classification a des répercussions importantes sur les droits et le traitement de ces personnes, car elle renforce les mesures de contrôle et de détention à leur égard²⁰⁴. En vertu de celle-ci, les personnes de 16 ans et plus sont automatiquement placées en détention, et les motifs de détention diffèrent de ceux appliqués aux autres étrangers²⁰⁵. De plus, les étrangers désignés dont la demande d'asile est rejetée n'ont ni droit d'appel, ni sursis au renvoi, et ne peuvent pas non plus solliciter la résidence permanente pour des raisons d'ordre humanitaires pendant cinq ans²⁰⁶. Selon Nakache, la mise en place de cette catégorie avait pour but de « dissuader » les étrangers

²⁰⁰ CCR, *supra* note 192.

²⁰¹ Labelle, *supra* note 64, p.54.

²⁰² CCR, Rapport sur le Programme fédéral de santé intérimaire, (février 2013), <https://ccrweb.ca/files/ifhreportfr.pdf>, p.1.

²⁰³ LIPR, par.20.1(1).

²⁰⁴ Nakache, *Supra* note 106, p.13.

²⁰⁵ Nakache, *supra* note 106, p.13; LIPR, par. 55 (3.1) et 57(1).

²⁰⁶ Nakache, *supra* note 106, p.13; LIPR, par. 25(1.01).

d'utiliser les services de passeurs et de permettre aux autorités canadiennes de faire enquête sur tous les membres du groupe concerné²⁰⁷.

La LVPSIC accentue la criminalisation de l'immigration irrégulière en durcissant les mesures visant à interdire l'entrée au Canada pour les personnes dépourvues des documents requis²⁰⁸. Elle a introduit des sanctions spécifiques pour le passage clandestin aux articles 117 et 118 de la LIPR, et durcit les peines applicables à des infractions connexes, notamment la falsification de documents d'immigration prévue à l'article 122 et l'incitation à produire de fausses déclarations afin de faciliter l'immigration illégale, visée à l'article 127²⁰⁹. Comme l'a souligné Nakache, malgré l'instauration de ce régime visant à « dissuader » l'usage des passeurs, les mesures restrictives ne semblent pas avoir cet effet²¹⁰. En l'absence de voies sûres et légales pour rejoindre le Canada, les demandeurs d'asile fuyant la persécution continueront de recourir à ces services, malgré les risques encourus²¹¹. Ainsi, pour Nakache, le régime des « étrangers désignés » vise, dans les faits, uniquement les demandeurs d'asile, sans impacter ceux qui exploitent la migration irrégulière, ce qui en fait une mesure essentiellement punitive²¹².

Un autre aspect majeur de la réforme est l'introduction du régime des pays d'origine désignés (POD). En effet, le paragraphe 109.1(1) donne au le ministre d'IRCC le pouvoir de déclarer que certains pays sont des pays « sûrs » pour les réfugiés, soient « des pays qui ne produisent habituellement pas de réfugiés, qui respectent les droits de la personne et offrent la protection de

²⁰⁷ Nakache, *Supra note 106*, p. 13; Gouvernement du Canada, « ARCHIVÉ Document d'information — Aperçu : Mettre fin au recours abusif au système d'immigration du Canada par les passeurs de clandestins », (29 juin 2012), en ligne : archive <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/archives/documents-information-2012/apercu-mettre-fin-recours-abusif-systeme-immigration-canada-passeurs-clandestins.html>> (consulté le 26 novembre 2025).

²⁰⁸ Jimenez, *supra note 42*, p.352-353.

²⁰⁹ LIPR art.117, art. 118, art. 122, art.127, Nakache, *supra note 106*, p.13.

²¹⁰ Nakache, *supra note 106*, p.13.

²¹¹ Atak, I, Asalya, S. et Zyfi, J. « Vulnerability of Asylum Seekers and Undocumented Migrants in Toronto » (2024) 39:1 Revue Canadienne de sciences politiques, <https://doi.org/10.1017/cls.2024.5>, p.89.

²¹² Nakache, *supra note 106*, p. 13.

l'État » et de les énumérer comme POD²¹³. Par conséquent, les demandeurs d'asile originaires de POD bénéficient de délais d'audience plus courts devant la Section de protection des réfugiés (SPR), ne pouvaient pas interjeter appel de la décision auprès de la SAR ; ils pouvaient uniquement demander un contrôle judiciaire à la Cour fédérale, soulevant des préoccupations quant à l'équité procédurale²¹⁴. Pour Nakache, « l'objectif avoué de la politique sur les POD est donc de prévenir l'abus du système de protection des réfugiés par des personnes provenant de pays qui sont généralement considérés comme sûrs²¹⁵ ». Toutefois, en juillet 2015, la Cour fédérale a jugé dans l'affaire YZ que le régime des POD était discriminatoire et a annulé la disposition de la LIPR qui excluait ces demandeurs du droit d'appel, estimant que cela portait atteinte à leur droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la Charte²¹⁶.

En octobre 2015, la victoire du Parti libéral a mis un terme à l'ère conservatrice qui dominait la scène politique canadienne depuis les années 1990²¹⁷. Traditionnellement peu politisée au Canada, la question de l'immigration est progressivement devenue un enjeu central lors de cette campagne électorale et des suivantes²¹⁸. Opposé à la rhétorique conservatrice, les Libéraux adoptent un discours ouvert et promet notamment d'accueillir plus de 25 000 réfugiés syriens²¹⁹. Quelques mois après leur arrivée au pouvoir, les Libéraux ont présenté le projet de loi C-61 pour réformer la *Loi sur la citoyenneté*, en supprimant certaines clauses controversées touchant l'accès à la citoyenneté ou sa révocation pour les binational²²⁰. Ils mettent également en place des mesures favorables à

²¹³ Nakache, *supra* note 106, p. 11; Gouvernement du Canada, *Politique de pays d'origine désignés*, 3 avril 2017, en ligne : archive <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/protection/politique-pays-designes.html>> (consulté le 26 novembre 2025) ; LIPR, article 109.1.

²¹⁴ Nakache, *supra* note 106, p.11.

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ *Ibid.*, p.12; Y.Z. c Canada (Citoyenneté et Immigration), 2015 CF 892.

²¹⁷ Belkhodja, C. et Xhardez, C. « «Nous sommes de retour !» : Justin Trudeau et la gestion de l'immigration » (2020) 89 Études canadiennes / Canadian Studies 179, <https://doi.org/10.4000/cccc.4123>, p.1.

²¹⁸ *Ibid.*, p.2.

²¹⁹ *Ibid.*, p.3.

²²⁰ *Ibid.*, p.14.

divers groupes de migrants, comme la levée du visa pour les Mexicains, le rétablissement de la couverture du PFSI, ou la simplification de l'immigration pour les étudiants internationaux déjà présents au Canada²²¹. En 2019, les Libéraux ont retiré tous les pays de la liste des POD, ce qui a suspendu concrètement l'application de la politique des POD, jusqu'à ce qu'elle puisse être abrogée par des modifications législatives ultérieures²²². Cependant, malgré l'arrivée d'un gouvernement libéral plus progressiste²²³, certaines mesures sécuritaires persistent dans la LIPR, en particulier la catégorie des « étrangers désignés ».

CHAPITRE II: Les stratégies canadiennes d'externalisation des contrôles migratoires

Depuis le début des années 2000, le Canada a progressivement renforcé ses mécanismes de contrôle des flux migratoires afin de répondre aux enjeux liés à la migration irrégulière, une tendance qui s'est accentuée au cours des années 2010²²⁴. La section suivante examine les principales stratégies adoptées par le Canada dans le cadre de l'externalisation de ses contrôles migratoires, lesquelles visent à prévenir l'arrivée de personnes migrantes avant qu'elles n'atteignent son territoire.

2.1. Stratégie des frontières multiples

Le Canada renforce non seulement ses frontières, mais intensifie aussi ses contrôles dans les pays d'origine et de transit, via ses ambassades et consulats, pour prévenir l'arrivée de migrants jugés « indésirables²²⁵ ». Ce « contrôle à distance » repose sur des systèmes de visas, des partenariats avec les pays concernés et la délégation de responsabilités aux transporteurs aériens²²⁶. Comme l'ont décrit Bigo et Guild, cette stratégie déplace les contrôles hors des frontières nationales,

²²¹ Belkhodja, C. et Xhardez, C., *supra* note 2017, p.14.

²²² Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Le Canada met fin à la pratique des pays d'origine désignés » (17 mai 2019), en ligne : archive < <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2019/05/le-canada-met-fin-a-la-pratique-des-pays-dorigine-designes.html> > (consulté le 26 novembre 2025).

²²³ Belkhodja et Xhardez, *supra* note 218, p.9.

²²⁴ Vigneau, *supra* note 158, p. 903.

²²⁵ Haince, *supra* note 14, p. 179-180.

²²⁶ Guiraudon, et Joppke, *supra* note 82, p.13.

redéfinissant ainsi le cadre d'application de la souveraineté étatique²²⁷. Au Canada, cette forme d'externalisation porte le nom de « Stratégie des frontières multiples²²⁸ ». Elle fut élaborée dans une « perspective de gestion du risque » et comme un « moyen pour améliorer la sécurité frontalière²²⁹ ». Selon cette logique, la frontière peut être définie comme étant « tout point à partir duquel l'identité d'un voyageur peut être vérifiée²³⁰ ». L'objectif de cette stratégie est d'élargir le contrôle des entrées en filtrant tous les voyageurs avant qu'ils n'arrivent en Amérique du Nord²³¹. En vertu des articles 14 et 15 de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*, le SCRC effectue des enquêtes de sécurité et donne des avis à IRCC afin de l'aider à traiter les demandes d'asile et d'immigration²³². Elle cherche à étendre le contrôle de la frontière au-delà de la frontière terrestre avec les États-Unis, en incluant de nombreuses autres « frontières » avant l'arrivée en Amérique du Nord²³³. Selon l'IRCC: « il est plus facile et plus rentable d'arrêter les voyageurs qui sont inadmissibles au Canada avant qu'ils ne montent à bord d'un avion ou d'un navire plutôt qu'à leur arrivée à un point d'entrée. Il est plus difficile et plus coûteux de les renvoyer une fois qu'ils sont entrés²³⁴ ».

2.2. Régime des visas

L'Accord pour la création d'une frontière intelligente de 2001 a harmonisé les exigences en matière de visas entre le Canada et les États-Unis en soumettant les ressortissants de plus de 140 pays à

²²⁷ Bigo, D. et Guild, E., « Introduction. Policing in the Name of Freedom » dans Bigo, D. et Guild, E., ed, *Controlling Frontiers: Free Movement into and within Europe*, Aldershot, Ashgate, 2005, p.1.

²²⁸ Haince, supra note 14, p.180-181.

²²⁹ Ibid, p.180.

²³⁰ Ibid, p.181.

²³¹ Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, Rapprochements transfrontaliers : Coopérer à notre frontière commune et à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité, Joe Fontana (président), 37^e lég., 1^{re} sess., décembre 2001, en ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/371/CIMM/Reports/RP1032046/cimm02rp/cimm02rp-f.pdf>, p.21; Gouvernement du Canada, Rapport public 2003 (octobre 2004), filtrage de sécurité à la section 2 C, en ligne : Service canadien du renseignement de sécurité

²³² Ibid.

²³³ Vérificatrice générale du Canada, Chapitre 5. Citoyenneté et Immigration Canada – L'application de la loi et le contrôle », Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, Ottawa, Chambre des communes, avril 2003, <https://www.publications.gc.ca/site/eng/9.604136/publication.html>, p. 8.

²³⁴ Ibid, p.10.

l’obligation de se munir d’un visa ou d’une autorisation électronique de voyage²³⁵, notamment dans des pays où il a des flagrantes violations de droits humains²³⁶, comme au Soudan, au Nigéria ou au Yémen pour n’en citer que quelques exemples²³⁷. Le régime de visas, bien qu’ayant divers objectifs, est de plus en plus utilisé comme outils de contrôle migratoire, notamment pour restreindre l'accès des demandeurs d'asile, comme le démontre l'obligation de visa imposée par le Canada à certains groupes spécifiques²³⁸. L'imposition de visas dans les pays générateurs de réfugiés peut avoir pour effet de diminuer considérablement le nombre de demandeurs d'asile arrivant au Canada²³⁹. En effectuant une évaluation préalable des demandes, l’État canadien exerce un contrôle discrétionnaire, lui permettant de disqualifier tout individu jugé indésirable avant même son arrivée sur le territoire²⁴⁰. Ce choix s’inscrit dans la déclaration d’un précédent ministre, qui avait affirmé que « le processus d’obtention d’un visa permettra d’évaluer qui vient au Canada en tant que visiteur légitime et qui pourrait tenter de contourner le système d’immigration en recourant au processus d’asile »²⁴¹. Cette stratégie rejoint les propos de Guild et Bigo, qui soutiennent que « c'est à travers le visa que l'on maintient à distance et que l'on écarte les étrangers indésirables²⁴² ».

2.3. Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS)

En décembre 2002, le Canada a signé avec les États-Unis l’ETSP, laquelle est entrée en vigueur en 2004. En vertu de cette entente, les deux pays se déclarent mutuellement comme des pays sûrs pour

²³⁵ Labelle, *supra* note 64, p. 57.

²³⁶ Aiken, *supra* note 116, p.185.

²³⁷ Amnesty International, « Human Rights Violations Map », (19 septembre 2023), en ligne : archive <https://amnesty.ca/human-rights-news/human-rights-violations-map/?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjwm5e5BhCWARIaANwm06iO1HZT8r88LgAAO-s0b5meAJ31912ivJuur5DT8P8DEYHJcmPtkoaAmhUEALw_wB> (consulté le 26 novembre 2025) ; IRCC, « Visas en ligne : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada », (2024), en ligne : <https://ircc.canada.ca/francais/visiter/visas.asp>.

²³⁸ Crépeau, F. et Nakache, D., *supra* note 182, p.12.

²³⁹ Dorais, *supra* note 15, p. 6.

²⁴⁰ Ibid

²⁴¹ Centre justice et foi, Mémoire présenté au Comité permanent de la citoyenneté et de l’immigration sur le Projet de loi C-11, Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, (1er juin 2010), Chambre des communes du Canada, en ligne : https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/403/CIMM/WebDoc/WD4564195/403BriefsStudyBillC11_PDF/CentreJusticeFoi-e.pdf, p.5

²⁴² Guild, E. et Bigo, D. « Le visa : instrument de la mise à distance des ‘indésirables’ » (2003) 49 :1 Cultures & Conflits 82-95, <https://doi.org/10.4000/conflits.933>, p.82

l'accueil des réfugiés, établissant ainsi le principe selon lequel les demandeurs d'asile doivent soumettre leur demande dans le premier pays d'arrivée à un point d'entrée terrestre ou lors d'un transit. L'ETPS a pour but de prévenir la recherche du meilleur pays d'asile et de renforcer la sécurité de ses frontières²⁴³. Pour Hyndman et Mountz, elle vise à dissuader les personnes envisageant de demander l'asile en Amérique du Nord²⁴⁴. Par le biais de l'ETPS, le Canada intercepte et filtre l'accès au droit d'asile en coopération avec les États-Unis, avant même que la personne n'entre sur le territoire canadien. Ce mécanisme illustre le transfert de contrôle et de responsabilité vers l'extérieur, un élément central dans l'analyse de Bigo sur la gouvernance sécuritaire des migrations²⁴⁵. Depuis 2006, l'ETPS a fait l'objet de nombreuses contestations judiciaires, principalement en raison des conditions de détention des migrants et du non-respect des obligations internationales des États-Unis²⁴⁶. Plusieurs décisions judiciaires ont tour à tour invalidé puis validé l'ETPS, jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada, en 2023, tranche en faveur de sa constitutionnalité. Elle estime que les « « soupapes de sécurité²⁴⁷ » présentes dans l'ETPS et dans le droit canadien protègent contre les atteintes aux droits fondamentaux des demandeurs d'asile, comme l'examen du risque avant renvoi (ERAR), contenu au paragraphe 112 (1), qui prévoit qu'une : « personne se trouvant au Canada et qui n'est pas visée au paragraphe 115(1) peut, conformément aux règlements, demander la protection au ministre si elle est visée par une mesure de renvoi ayant pris effet ou nommée au certificat visé au paragraphe 77(1)²⁴⁸ ».

²⁴³ Hyndman, et Moutnz, *supra* note 76, p.79-81; Réseau Européen des Migrations, « Asylum Shopping », Document 52008SC2029, Bruxelles, Commission Européenne, (2008), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52008SC2029>.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ Bigo, *supra* note 13.

²⁴⁶ HCR, Rapport de surveillance : Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les É.-U. – 29 décembre 2004-28 décembre 2005, (juin 2006), <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/4b151d88c.pdf> p. 6; Von Sternberg, M. The Grounds of Refugee Protection in the Context of International Human Rights and Humanitarian Law: Canadian and United States Case Law Compared, The Hague & New York: M. Nijhoff Publishers, 2002, p. 24.

²⁴⁷ Gagnon, P. Mason, R. et Chesoï, M. Aperçu de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis, étude de la Colline, Publication no 2020-70-F, Ottawa : Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, (15 janvier 2021), révisée le 1er septembre 2023, en ligne : https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/202070E#ftn83, p. 13-14

²⁴⁸ LIPR, par.112(1).

2.4. Réseau des agents en intégrité des mouvements migratoires (AIMM)

Le Canada a également mis en place de nombreux mécanismes de contrôle visant à faciliter l'interception extraterritoriale des demandeurs d'asile tentant d'entrer au Canada avec des documents falsifiés²⁴⁹. Ces mesures comprennent l'augmentation du nombre d'agents déployés à l'étranger, une coopération accrue avec le personnel des compagnies aériennes, ainsi que le développement d'une expertise avancée pour mieux détecter les faux documents²⁵⁰. Dans le cadre de sa stratégie de contrôle de l'immigration, un réseau d'agents communément appelé le réseau des agents de contrôle de l'immigration (ACI) a été créé en 1989²⁵¹. Les agents ont pour mandat de contrer l'immigration clandestine, entre autres en surveillant les réseaux de passeurs²⁵². En 2002, le rôle des agents a été élargi et leur présence dans les aéroports internationaux a été renforcée pour pouvoir répondre aux objectifs du Plan d'action visant à établir une frontière intelligente entre les États-Unis et le Canada²⁵³. Sous l'égide de l'ASFC, le Réseau des agents en intégrité des mouvements migratoires (AIMM) s'est également développé, avec une soixante d'agents déployés dans plus de 49 sites stratégiques dans le monde²⁵⁴. Le réseau des AIMM joue un rôle clé dans l'interception des personnes sans les documents requis pour voyager au Canada, empêchant ainsi des milliers de personnes de se rendre au Canada²⁵⁵. Ces agents forment le personnel des compagnies de transport ainsi que les autorités locales responsables des contrôles migratoires, afin d'identifier et d'empêcher les migrants en situation irrégulière d'embarquer à bord des bateaux ou avions à destination du Canada²⁵⁶.

²⁴⁹ Dorais, *supra* note 15, p.7.

²⁵⁰ Dorais, *supra* note 15, p. 7.

²⁵¹ Haince, *supra* note 14, p.182.

²⁵² *Ibid.*, p.182.

²⁵³ Haince, *Supra* note 14, p.182; Labelle, *supra* note 64, p. 58.

²⁵⁴ Atak, I., « Mesures d'interception en Europe et au Canada : le droit d'asile en péril » (2016) Revue Droits et libertés, <https://liguedesdroits.ca/mesures-dinterception-en-europe-et-au-canada-le-droit-dasile-en-peril/>.

²⁵⁵ Vérificatrice générale du Canada, *supra* note 235, p.10; Haince, *supra* note 14, p.182.

²⁵⁶ Atak, *supra* note 255, Labelle, *supra* note 64, p. 59.

Le Canada externalise ainsi en partie le contrôle des migrations à des entreprises privées, dont les compagnies aériennes, en leur confiant certaines tâches comme la vérification des documents de voyage²⁵⁷. Selon Crépeau et Nakache, cette délégation de responsabilités permet à l'État de transférer une partie du fardeau de la gestion des flux migratoires vers des acteurs privés, tout en renforçant les contrôles avant même que les voyageurs n'atteignent le sol canadien²⁵⁸. De plus, des sanctions pour les transporteurs sont fréquemment utilisées comme outil de contrôle de la migration²⁵⁹. En effet, la LIPR prévoit plusieurs dispositions attribuant aux transporteurs la responsabilité des frais de rapatriement et d'autres frais administratifs pour les passagers arrivant dans les aéroports canadiens sans les documents requis²⁶⁰. Pour se conformer aux alinéas 148 (1) a) à h), les transporteurs sont contraints de vérifier minutieusement les documents des voyageurs avant de les autoriser à monter à bord et de transmettre les données des passagers aux agences gouvernementales concernées²⁶¹. Le ministère de l'Immigration a même conclu des accords avec certaines compagnies aériennes prévoyant des frais administratifs réduits pour les transporteurs ayant de bonnes performances dissuasives à l'égard des étrangers²⁶².

2.5. Échanges de renseignements

Pour renforcer le contrôle de ses frontières, le Canada a mis en place des mécanismes visant à améliorer la gestion de la collecte et du partage des renseignements concernant les étrangers souhaitant entrer sur son territoire²⁶³. En effet, l'article 150.1 de la LIPR autorise l'échange de renseignements personnels avec des gouvernements étrangers ou organisations internationales,

²⁵⁷ Clot, *supra* note 18, p.8.

²⁵⁸ Crépeau et Nakache, *supra* note 182, p.12.

²⁵⁹ *Ibid.*, p.12.

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 12; LIPR, article 148 (1) a-h).

²⁶¹ LIPR, art. 148 (1) a à h), Clot, *supra* note 18, p.8; Brouwer, et Kumin, *supra* note 46, p.10.

²⁶² Crépeau et al., *supra* note 59, p.109.

²⁶³ Dorais, *supra* note 15, p.8.

sous certaines conditions²⁶⁴. La collaboration s'est renforcée non seulement entre les agences gouvernementales canadiennes, mais aussi avec des partenaires privés et des services de renseignement étrangers, notamment ceux des États-Unis²⁶⁵. Cette intensification a permis une amélioration significative de la coordination et du partage d'informations entre des entités comme le *Federal Bureau of Investigation* (FBI), la *Central Intelligence Agency* (CIA), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), IRCC, ainsi que les forces policières municipales, provinciales et étatiques²⁶⁶. Par ailleurs, le Canada encourage activement le partage de renseignements entre les AIMM postés à l'étranger, les compagnies aériennes, les ministères, les partenaires internationaux et les agences nationales de renseignement pour lutter efficacement contre l'immigration irrégulière²⁶⁷. De plus, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a établi un large réseau de coopération avec plusieurs pays, dont le Canada²⁶⁸. En 2010, l'ASFC et Frontex ont « mis en œuvre une stratégie fondée sur la technologie moderne, la gestion du risque et l'échange de renseignements », dans le but d'établir une frontière intelligente et sûre²⁶⁹. Un élément clé de la stratégie est de « repousser les frontières grâce aux contrôles préalables, à l'échange de renseignements et à la coopération entre les organismes d'application de la loi afin de réduire le risque bien avant l'arrivée aux frontières²⁷⁰ ».

Enfin, le Canada est engagé dans des partenariats bilatéraux avec d'autres États et participe à des forums de coopération multilatéraux, tels que le Groupe des Cinq, renforçant ainsi son réseau de

²⁶⁴ LIPR, art.150.1

²⁶⁵ Dorais, supra note 15, p.8.

²⁶⁶ Macklin, supra note 25, p. 386.

²⁶⁷ Dorais, supra note 15, p. 8.

²⁶⁸ Union Européenne, « Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) » (s.d.), en ligne : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/frontex_fr.

²⁶⁹ Gouvernement du Canada, « Relations internationales : Union européenne » (11 novembre 2025), en ligne : Affaires mondiales Canada <https://www.international.gc.ca/world-monde/international-relations-relations-internationales/eu-ue/index.aspx?lang=fra>; Labelle, supra note 64, p. 59.

²⁷⁰ Ibid

collaboration en matière de sécurité et de renseignement²⁷¹. En 2002, le Canada a conclu des accords avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Australie visant à renforcer le contrôle des demandeurs d'asile, notamment par l'échange d'informations sur l'immigration irrégulière et sur les personnes jugées inadmissibles pour des motifs criminels ou de sécurité²⁷². En 2019, l'adoption du projet de loi C-97 a introduit un nouveau motif d'irrecevabilité à l'alinéa 101(1) c.1) de la LIPR²⁷³. Ce motif vise les personnes ayant déjà présenté une demande d'asile dans un autre pays, lorsque cette information est confirmée conformément à un accord ou à une entente conclue entre le Canada et cet État en vue de l'échange de renseignements aux fins de l'administration et de l'application des lois en matière de citoyenneté et d'immigration²⁷⁴. Cela s'inscrit dans une logique de transfert de responsabilité et constitue une forme d'externalisation, reposant sur la coopération avec un État tiers et l'échange de renseignements pour contrôler l'admissibilité d'un demandeur d'asile avant qu'il n'exerce ses droits au Canada.

CHAPITRE III : Les projets de coopération avec INTERPOL et leurs impacts sur les droits des migrants

Outre les modifications dans la LIPR, le gouvernement canadien a également lancé de nouvelles initiatives pour lutter contre le trafic de migrants dans plusieurs régions du monde, par sa Stratégie de prévention du passage clandestin. En effet, en 2012, en réponse aux arrivées irrégulières des bateaux MV Ocean Lady et MV Sun Sea, le gouvernement conservateur a intensifié sa lutte en adoptant la Stratégie canadienne de prévention du passage de clandestins²⁷⁵. Depuis lors, la lutte contre l'immigration irrégulière est devenue une priorité nationale²⁷⁶. Le principal objectif de lutter

²⁷¹ Gouvernement du Canada, *supra* note 269

²⁷² *Ibid.*

Chambre des communes du Canada, Projet de loi C-97 : Loi no 1 d'exécution du budget de 2019, 1re lect, 42-1, (8 avril 2019) <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-97/ premiere-lecture>; LIPR article 101 c.1)

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ CCR, *supra* note 192; Gouvernement du Canada, Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, (2005), en ligne, <https://publications.gc.ca/collections/Collection/C11-2005F.pdf>.

²⁷⁶ Jimenez, *supra* note 11, p.157.

contre les migrations irrégulières à travers deux programmes distincts : le Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers (PAMMI) et le programme d'aide au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité (PARCLC). Ce dernier contient l'enveloppe du passage de clandestins, « enveloppe budgétaire prévue pour s'attaquer à la menace que constitue le passage de clandestins pour les intérêts canadiens²⁷⁷ ». Elle vise à augmenter la capacité des autorités locales d'entraver, d'interdire et de décourager les entreprises de passage de clandestins, principalement en Asie du Sud-Est et en Afrique de l'Ouest²⁷⁸. En plus d'offrir une aide financière pour lutter contre le trafic de migrants, le PARCLC offre une formation sur les techniques d'enquête aux forces de l'ordre et agents de sécurité aux frontières²⁷⁹. Ainsi, par le biais de projets de coopération avec INTERPOL et les autorités des pays concernés, le Canada participe à des opérations d'interception de migrants dans des régions où les droits humains sont violés²⁸⁰. Dans le cadre du projet Relay, le Canada finance en particulier la formation de policiers et l'achat d'équipements de surveillance dans au sept pays d'Asie du Sud-Est : le Myanmar, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Népal, le Sri Lanka et la Thaïlande²⁸¹. En plus de cette région, le Canada travaille avec INTERPOL dans le Triangle Nord, qui regroupe le Honduras, le Guatemala et le Salvador ainsi qu'en Afrique de l'Ouest²⁸². Cependant, la plupart de ces pays, à divers degrés, sont reconnus pour leurs violations des droits humains, ce qui soulève des inquiétudes quant au sort des migrants interceptés, car on ne précise pas les mesures de protection mises en place pour garantir les droits fondamentaux des migrants

²⁷⁷ Atak et Nakache, *supra* note 101.

²⁷⁸ Affaires mondiales Canada, « Renforcement des capacités pour gérer les migrations », (22 juillet 2019), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/capacity_building-renforcement_capacites.aspx?lang=fra

²⁷⁹ Atak et Nakache, *supra* note 101.

²⁸⁰ Bureau, B., *supra* note 54, Bureau, B., « Interpol et le Canada ciblent les immigrants clandestins », Radio-Canada, (28 février 2020), <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1655551/immigrants-illegaux-clandestins-canada-operation-strategie-interpol>.

²⁸¹ Bureau, B., « Interpol et le Canada ciblent les immigrants clandestins » ...

²⁸² Ibid.

interceptés, une lacune déjà soulevée par Atak et Nakache dans leur analyse de la mise en œuvre du PMM par le Canada²⁸³.

L'adoption de ces mesures s'est déroulée sans controverses, ce qui, selon Kronick et Rousseau, peut être attribué à l'influence significative des discours politiques négatifs à l'égard des demandeurs d'asile sur l'opinion publique²⁸⁴. Bien qu'un virage ait été amorcé sous le gouvernement libéral, la majorité des dispositions introduites par la réforme de 2012 ainsi que par la Stratégie canadienne de prévention du passage clandestin demeurent toujours en vigueur à ce jour²⁸⁵. Comme l'a noté Bigo en ce qui concerne l'Europe, l'approche de « sécurisation de l'immigration » demeure également présente à travers tout le spectre politique²⁸⁶.

3.1. La stratégie canadienne de prévention du passage de clandestins

En octobre 2010, face à l'augmentation croissante des passeurs ciblant le Canada, le Premier ministre conservateur a désigné un conseiller spécial pour coordonner une réponse gouvernementale sur la question de la migration irrégulière²⁸⁷. En décembre 2011, un groupe de migrants sri-lankais à destination du Canada a été intercepté au Togo et a été détenu dans des conditions précaires²⁸⁸. En réponse à cet évènement, le ministère des Affaires étrangères a lancé en janvier 2012, un programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (ARVR) pour ces migrants coincés en Afrique de l'Ouest²⁸⁹. De plus en 2012, la stratégie canadienne de prévention du passage de clandestins a été mise sur pied, coordonnée par le Bureau du Conseil privé (BCP),

²⁸³ Organisation internationale pour les migrations, *Index de gouvernance des migrations : Canada* (2020), en ligne : <https://publications.iom.int/system/files/pdf/mgi-canada-2020.pdf>, Atak et Nakache, supra note 101.

²⁸⁴ Kronick, R. et Rousseau, C. « Rights, Compassion and Invisible Children: A Critical Discourse Analysis of the Parliamentary Debates on the Mandatory Detention of Migrant Children in Canada » (2015) 28:4 *Journal of Refugee Studies*, p. 544–569. ; Nakache, supra note 106, p.2

²⁸⁵ Nakache, supra note 106, p. 2.

²⁸⁶ Bigo, supra note 13, p. 2.

²⁸⁷ Citoyenneté et Immigration Canada, Évaluation du Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers, Division d'Évaluation, (2015), en ligne : https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/irc/C4-145-2015-fra.pdf

²⁸⁸ Bureau, B., et Robillard, S., « Le côté secret de l'opération canadienne contre les migrants », Radio-Canada, (21 mai 2019),

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1170403/operation-canadienne-contre-migrants-secrets-harper-trudeau>, (consulté le 26 novembre 2025) Citoyenneté et Immigration Canada, Évaluation du programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers.

²⁸⁹ ibid.

en collaboration avec d'autres acteurs comme la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et Affaires mondiales Canada (AMC)²⁹⁰. Cette stratégie a conduit à la création PAMMI en 2013, transférant les responsabilités du programme ARVR à IRCC dans le cadre du PAMMI et du PARCLC²⁹¹.

Les activités du PAMMI débutent lorsque le BCP avise IRCC qu'une opération de passage de clandestins est prévue et qu'il demande au sous-ministre d'IRCC d'instaurer le programme²⁹². Le PAMMI verse des fonds à une organisation internationale, comme à INTERPOL ou l'OIM, afin qu'elle apporte son aide aux migrants irréguliers que l'on croit être à destination du Canada et qui sont coincés après le démantèlement d'un stratagème de passage de clandestins²⁹³.

Le PARCLC est quant à lui un programme mis sur pied par AMC qui collabore avec des partenaires gouvernementaux, des organisations internationales et des ONG spécialisées pour renforcer les capacités locales de sécurité²⁹⁴. Le PARCLC se concentre sur la criminalité transnationale et l'une de ses priorités est la lutte contre la traite des êtres humains et le passage illégal des migrants²⁹⁵. L'aide au renforcement des capacités en sécurité prend plusieurs formes, mais consiste principalement à fournir de la formation, de l'équipement et de l'assistance technique et juridique dans les pays visés²⁹⁶. À travers le PAMMI et le PARCLC, des projets de collaboration prennent la forme de stratégies d'externalisation, notamment avec INTERPOL.

²⁹⁰ Citoyenneté et Immigration Canada, Évaluation du Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers, Division d'Évaluation, (2015), en ligne : https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/irc/Ci4-145-2015-fra.pdf.

²⁹¹ Bureau et Robillard, supra note 289.

²⁹² Affaires mondiales Canada, « Rapport ministériel sur le rendement 2011-2012 » (24 octobre 2018), en ligne : archive < https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/plans/dpr-rmr/dpr-rmr_1112.aspx?lang=fra > (consulté le 25 novembre 2025).

²⁹³ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers » (20 novembre 2015), en ligne, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/evaluations/programme-aide-mondiale-migrants-irreguliers/annexea.html>.

²⁹⁴ Affaires mondiales Canada, Programme d'aide au renforcement des capacités en matière de paix et de sécurité, (22 juillet 2019), en ligne : [https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/capacity_building-renforcement_capacites.aspx?lang=fra#:~:text=Le%20Programme%20d'aide%20au%20renforcement%20des%20capacit%C3%A9s%20antiterroristes%20\(PARCA,int%C3%A9r%C3%A9s%C3%A0%20dans%20le%20monde%20entier.](https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/capacity_building-renforcement_capacites.aspx?lang=fra#:~:text=Le%20Programme%20d'aide%20au%20renforcement%20des%20capacit%C3%A9s%20antiterroristes%20(PARCA,int%C3%A9r%C3%A9s%C3%A0%20dans%20le%20monde%20entier.)

²⁹⁵ Affaires mondiales Canada, « Évaluation des Programmes d'aide au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité et des capacités antiterroristes, 2015-2016 à 2021-2022 » (25 avril 2023), en ligne : <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/audit-evaluation-verification/2023/acctcbp-report.aspx?lang=fra>.

²⁹⁶ Affaires mondiales Canada, supra note 295.

3.2. Les projets de collaboration entre INTERPOL et le Canada

L’analyse des rapports annuels et des documents d’INTERPOL réalisée dans le cadre du projet de la professeure Ndiaye révèle que le Canada investit de manière significative dans cette organisation afin de soutenir ses diverses activités²⁹⁷. En effet, le rapport annuel d’INTERPOL de 2012 fait état d’un investissement de 6 millions d’euros dans des domaines comme la traite d’êtres humains²⁹⁸. En 2020, 5 millions de dollars ont été accordés à Interpol depuis 2017 dans le cadre de la Stratégie canadienne de prévention contre le passage de clandestins²⁹⁹. De plus, les rapports annuels de 2020 et de 2021 d’INTERPOL identifie le Canada comme l’un des 6 principaux donateurs³⁰⁰. Plus précisément, le Canada s’engage activement dans diverses opérations menées par INTERPOL, dans le but de lutter contre la traite d’êtres humains et le trafic de migrants et plus largement, la migration irrégulière. L’analyse nous a permis de mettre en évidence les opérations d’envergure auxquelles le Canada a participé dans le cadre de sa stratégie de prévention du passage de clandestins, lancée en 2012. Parmi ces opérations, réalisées sur trois continents, nommons les opérations Turquesa³⁰¹ qui ont lieu chaque année depuis 2019, l’Opération Tuy, menée en octobre 2012 au Burkina Faso, l’Opération Intercops-Spartacus, menée en Amérique centrale et en Amérique du Sud en juin 2016, l’opération Mandala en Asie³⁰² et l’opération Libertad, qui a été menée en avril 2018 dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud³⁰³. Ces initiatives de collaboration avec INTERPOL reflètent la volonté du Canada d’intercepter en amont les flux

²⁹⁷ Ndiaye, supra note 80.

²⁹⁸ INTERPOL, Rapport annuel 2012, en ligne : <<https://www.interpol.int/Resources/Documents#Annual-Reports>>, p.12

²⁹⁹ Bureau, B. et Robillard, S. supra note 289.

³⁰⁰ INTERPOL, Annual report 2020, (2021), <https://www.interpol.int/Resources/Documents#Annual-Reports>, p.25; Interpol, Annual report 2021, (2022), <https://www.interpol.int/Resources/Documents#Annual-Reports>, p.22

³⁰¹ INTERPOL, « People Smuggling Networks Hit Hard in Operation Turquesa », (12 novembre 2019), en ligne : <https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2019/People-smuggling-networks-hit-hard-in-Operation-Turquesa> ; INTERPOL « L’opération Turquesa porte un coup dur aux réseaux de trafic de migrants » (14 novembre 2019), en ligne : <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2019/L-operation-Turquesa-porte-un-coup-dur-aux-reseaux-de-trafic-de-migrants>.

³⁰² INTERPOL, « People smugglers identified during INTERPOL border security operation » (18 mai 2018), en ligne : <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2018/People-smugglers-identified-during-INTERPOL-border-security-operation>.

³⁰³ INTERPOL, « Des interventions mondiales permettent de secourir 3 200 victimes potentielles de la traite d’êtres humains et d’identifier 17 800 migrants en situation irrégulière », (24 novembre 2024), en ligne : <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2024/Des-interventions-mondiales-permettent-de-secourir-3-200-victimes-potentielles-de-la-traite-d-etes-humains-et-d-identifier-17-800-migrants-en-situ>

migratoires irréguliers en s'attaquant aux réseaux criminels et aux itinéraires de migration dès les pays d'origine et de transit, tout en renforçant les capacités des forces locales grâce à la formation du personnel pour mieux intercepter ces flux.

3.3. Les impacts de l'externalisation des contrôles migratoires sur les droits des migrants

Pour répondre à notre question de recherche, l'analyse des politiques d'externalisation canadiennes montre que ces pratiques compromettent la sécurité et les droits des demandeurs d'asile en restreignant, voire interdisant leur accès au territoire canadien et, par conséquent, leur possibilité de déposer une demande d'asile. De plus, le refoulement vers des pays incapables de leur offrir une protection adéquate les exposent à des situations de danger accru, est contraire au droit international³⁰⁴.

Deux cas spécifiques tirés de l'article de Brouwer et Kumin³⁰⁵ sur les mesures d'interception dans des pays tiers illustrent concrètement les conséquences humaines des pratiques d'externalisation. Le premier cas, un écrivain iranien, persécuté dans son pays, qui a utilisé de faux documents pour fuir vers le Canada, où son frère est citoyen. Lors d'une escale à La Havane, ses documents frauduleux ont été découverts, entraînant le refus d'embarquement pour le Canada. Étant donné que Cuba n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'opportunité de demander l'asile y a été refusée, et il a été renvoyé à Moscou. Avant son renvoi, l'écrivain a contacté son frère, qui a alerté le HCR à Ottawa. Le HCR, en collaboration avec ses collègues à Moscou, a tenté d'empêcher le refoulement vers l'Iran et d'assurer la possibilité de demander l'asile en Russie. Malheureusement, malgré les efforts du HCR, l'accès à l'écrivain a été refusé, et il a été détenu à

³⁰⁴ Atak et Nakache, *supra* note 101.

³⁰⁵ Brouwer, et Kumin, *supra* note 46.

l'aéroport international de Moscou. L'écrivain a finalement été refoulé à Téhéran, où il aurait été détenu à son arrivée³⁰⁶.

Le deuxième cas, celui d'une veuve irakienne et sa fille de neuf ans, qui ont été secrètement sorties d'Irak à l'automne 2002 via l'Iran avec l'aide d'un passeur. Après un séjour de deux mois en Iran, un passeur s'est procuré de faux passeports pour elles. En 2002, elles ont tenté de voyager de Téhéran à Dubaï, en route vers le Canada. À Dubaï, la dame a été arrêtée avec le passeur. Les Émirats arabes-unis ne font pas parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ainsi, après avoir admis sa tentative d'atteindre le Canada avec de faux documents, elle a été renvoyée en Iran, où elle a été détenue avant d'être libérée sous caution grâce à l'intervention d'une tierce personne. Elle a eu quatre-vingt-dix jours pour quitter l'Iran. Pendant ce temps, sa fille a pu atteindre le Canada, demander l'asile et a pu être reconnue comme réfugiée.

Ces cas montrent clairement que les pratiques d'externalisation peuvent porter atteinte aux droits des migrants. De plus, ces pratiques ne parviennent pas à prévenir la migration irrégulière, mais incitent plutôt les migrants à faire appel à des réseaux criminels et à emprunter des itinéraires toujours plus dangereux³⁰⁷. Il s'agit d'un cercle vicieux : les mesures visant à prévenir la migration irrégulière encouragent paradoxalement les individus à opter pour des chemins illégaux et à solliciter l'aide de passeurs³⁰⁸. Par ailleurs, cette forme d'externalisation remet en cause le respect du principe de non-refoulement. Même si les interceptions n'ont pas lieu sur le territoire canadien, le principe de non-refoulement demeure théoriquement applicable et le Canada devrait donc rester

³⁰⁶ Brouwer, et Kumin, *supra* note 46, p.7-8.

³⁰⁷ Atak et Nakache, *supra* note 101; Klein, E., « Mitt Romney's Immigration Plan: The Full Text », The Washington Post, 24 avril 2016, <https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2012/06/22/mitt-romneys-immigration-plan-the-full-text/>.

³⁰⁸ Observatoire des droits de la personne, « Tête-à-tête avec François Crépeau: L'éternelle question migratoire », 30 mai 2023, en ligne : archive <<https://droits-observatoire-cerium.org/?p=1110>> (consulté le 26 novembre 2025); OIM, « Agir maintenant pour sauver des vies et prévenir la disparition de migrants » (7 mars 2022), en ligne : archive <<https://www.iom.int/fr/news/agir-maintenant-pour-sauver-des-vies-et-prevenir-la-disparition-de-migrants>> (consulté le 26 novembre 2025).

tenu responsable si une personne est indirectement renvoyée vers un risque de persécution ou de torture. De plus, le Canada procède à l'interception de migrants dans des pays qui n'ont pas été désignés comme des « tiers pays sûrs » par le gouvernement canadien ou qui ne sont pas parti de la Convention de 1951³⁰⁹. Il est important de souligner que les régions ciblées par ces projets sont souvent des régions sources de personnes fuyant la persécution ou la torture.

Par exemple, en Amérique latine, qui occupe une position unique dans les flux migratoires en tant que région de destination, de départ et de transit, est fait un point d'entrée pour de nombreux migrants³¹⁰. Ces migrants cherchent souvent à échapper à la violence et aux crises économiques dans des pays comme le Venezuela, Haïti et Cuba, mais un nombre croissant vient également de régions éloignées, telles que le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie³¹¹. En route vers l'Amérique du Nord, ils se retrouvent souvent bloqués au Mexique, exposés à la violence des gangs transnationaux dans un climat d'impunité où leurs droits sont fréquemment bafoués³¹².

De cette façon, l'externalisation peut, de manière directe ou indirecte, entraîner des violations des droits des migrants. Quelle que soit leur situation ou leur localisation, les migrants bénéficient de droits fondamentaux qui peuvent être compromis par ces pratiques et ces droits les protègent contre les abus tout au long de leur parcours migratoire³¹³. L'externalisation limite l'accès à la protection internationale ainsi qu'aux droits garantis par la Charte et ceux reconnus par le droit international public³¹⁴. Hyndmand et Mountz qualifient cela de néo-refoulement, soit le retour vers les pays de

³⁰⁹ Chesoi, M., et Mason, R., *supra* note 48, p. 8.

³¹⁰ Minvielle, *supra* note 52 p. 20.

³¹¹ Nelson et Curran, *supra* note 81, p. 7.

³¹² Faret, *supra* note 32 p. 103; Savenije, W., « Les “Maras” ou la transnationalisation des pandillas en Amérique centrale » (2009) 75 *Problèmes d'Amérique latine* 2010, 111-135, <https://doi.org/10.3917/pal.075.0111>; UNICEF, « 7 raisons pour lesquelles les migrants fuient l'Amérique centrale » (16 août 2018), en ligne : archive

<<https://www.unicef.ca/fr/blog/7-raisons-pour-lesquelles-les-migrants-fuient-lamerique-centrale>> (consulté le 26 novembre 2025).

³¹³ Frelick, B. et al. « The Impact of Externalization of Migration Controls on the Rights of Asylum Seekers and Other Migrants » (2016) 4:4 *Journal on Immigration and Human Security* 190-220 https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/jmhs.pdf, p.197

³¹⁴ *Ibid*, Jannard, *supra* note 58.

transit ou d'origine avant qu'ils n'atteignent le territoire souverain dans lequel ils pourraient présenter une demande³¹⁵. Pour Anderson, déplacer ces contrôles au-delà des frontières permet de les soustraire au débat public ainsi qu'à la supervision du Parlement et des tribunaux³¹⁶. Hamidi et Paquet, quant à elles, soulignent que l'externalisation des contrôles migratoires permet à l'État d'échapper aux normes juridiques nationales et internationales, tout en limitant l'impact électoral de ses décisions³¹⁷.

Par ailleurs, les rapports consultés d'INTERPOL ne font jamais mention de la présence de personnes en quête de protection parmi celle interceptées ; ces dernières sont désignées comme des migrants irréguliers. Cela corrobore avec les observations d'Atak et Nakache quant à l'absence de garanties juridiques dont bénéficient ces migrants dans leur analyse sur l'application du PMM du Canada³¹⁸. Or, comme l'a démontrée Withol De Wenden, les flux migratoires modernes sont des flux mixtes et peuvent inclure des personnes en quête de protection³¹⁹. Les obligations internationales imposent aux États de garantir l'accès des migrants à un processus de sélection et d'examen de toute demande de statut de réfugié, et ce, même dans le cadre de flux migratoires mixtes³²⁰. De plus, ces pratiques contreviennent aussi à l'article 13 de la DUDH qui stipule « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien³²¹ ». En effet, tous les migrants ont le droit de quitter n'importe quel pays, y compris leur propre pays ; les réfugiés et les demandeurs d'asile ont également le droit de demander et de bénéficier de l'asile et de ne pas être punis pour

³¹⁵ Mountz, A., et Williams, K., « Exclusion Through Imperio: Entanglements of Law and Geography in the Waiting Zone, Excised Territory and Search and Rescue Region » (2018) 27:2 *Social & Legal Studies* 142-163, <https://doi.org/10.1177/0964663917746487> p.25.

³¹⁶ Anderson, C. G. « Out of Sight, Out of Mind: Electronic Travel Authorization and the Interdiction of Asylum Seekers at the Canada-US Security Perimeter » (2017) 47:4 *American Review of Canadian Studies*, 385-407, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/02722011.2017.1406964>.

³¹⁷ Hamidi, C. et Paquet, M. « Redessiner les contours de l'État : la mise en œuvre des politiques migratoires » (2019) 83 *Lien social et Politiques* 5-35, <https://doi.org/10.7202/1066082ar>, p. 13-14; Jannard, supra note 58, p.117.

³¹⁸ Atak et Nakache, supra note 101.

³¹⁹ Whitol De Wenden, supra note 45, p.103

³²⁰ Agence de l'Union européenne pour l'asile, « Accès aux procédures : Guide pratique » (2016), en ligne : https://europa.eu/sites/default/files/publications/Practical_Tools- Access_To_Procedures-Practical-Guide-FR.pdf.pdf, p.3

³²¹ ONU, « Déclaration universelle des droits de l'homme » (10 décembre 1948), art 13, en ligne : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>; Atak, supra note 255, p.1.

être entrés illégalement dans un pays dans le but de le faire³²². Enfin, l'externalisation est contraire aux directives du HCR. Gillian Triuggs, Haute Commissaire assistante en charge de la protection internationale, a déclaré que : « Le HCR demeure fermement opposé aux initiatives d'externalisation qui supposent le transfert forcé des demandeurs d'asile vers d'autres pays³²³ ». Elle met en péril les droits des personnes en quête de sécurité et de protection, les stigmatisent, les pénalisent et peuvent mettre leur vie en danger, ce qui est contraire au droit international³²⁴.

Pistes d'action et conclusion

À la lumière de ce travail, il apparaît que la « sécurisation de l'immigration » est devenue une composante clé des politiques canadiennes. Concilier cette approche sécuritaire avec la protection des droits des migrants pose un défi complexe, mais pas nécessairement insoluble. Ces deux approches peuvent être harmonisées à travers des politiques qui adoptent des mesures de sécurité proportionnées et respectueuses des droits humains.

D'abord, dans un contexte où les interventions étatiques s'effectuent de plus en plus en dehors des territoires nationaux, le Canada doit mettre en place des mécanismes robustes de protection des droits fondamentaux des migrants interceptés et veillez à leur respect³²⁵. Ensuite, à titre de « pays champion », il est crucial de veiller à une mise en œuvre intégrale du PMM³²⁶ et du Pacte mondial sur les réfugiés³²⁷, afin de répondre aux défis actuels de la migration³²⁸. Le Canada s'est par ailleurs engagé à promouvoir les objectifs du PMM dans le cadre de sa diplomatie migratoire. Toutefois,

³²² Frelick, B. et al., *supra* note 315.

³²³ HCR, « Le HCR lance une mise en garde sur l'externalisation des procédures d'asile », (19 mai 2021), en ligne : <https://www.unhcr.org/fr/actualites/news-releases/le-hcr-lance-une-mise-en-garde-sur-lexternalisation-des-procedures-dasile>.

³²⁴ Ibid.

³²⁵ Adak et Nakache, *Supra* note 101.

³²⁶ Pacte mondial sur les réfugiés, *supra* note 111.

³²⁷ Ibid.

³²⁸ IRCC., « Le Canada adopte un accord historique sur les migrations », (10 décembre 2018), en ligne: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2018/12/le-canada-adopte-un-accord-historique-sur-les-migrations.html>

certains chercheurs s'inquiètent que cette promotion puisse favoriser la légitimation et la normalisation de pratiques controversées à l'échelle mondiale, notamment en raison de la contribution significative du Canada aux efforts internationaux de réduction de la migration irrégulière et à la mise en œuvre de mécanismes d'interception dans des pays tiers³²⁹.

De surcroît, pour prévenir l'exode de population, il importe de combattre les problèmes à la source³³⁰. Les États doivent aborder les causes profondes des migrations, telles que la pauvreté, la discrimination et les impacts des catastrophes naturelles et des crises climatiques, conformément aux recommandations des deux Pactes Mondiaux de 2018³³¹. Dans cette perspective, le Canada doit continuer à investir de manière significative dans des programmes d'aide humanitaire et internationale, tout en servant de modèle aux autres États dans ses engagements internationaux. À titre d'exemple, dans le contexte de la crise au Venezuela, le Canada a répondu de manière proactive en investissant plusieurs centaines de millions de dollars pour soutenir les efforts de développement, de stabilisation et pour répondre aux besoins des réfugiés et des migrants vénézuéliens, ainsi que des communautés qui les accueillent³³².

En outre, il est impératif d'éliminer la discrimination et de lutter activement contre les discours de haine et la xénophobie³³³, et ce, afin de rétablir une vision humanisée des migrants et contrer la rhétorique dans les discours politiques³³⁴. Le simplisme dans des discours sur la migration,

³²⁹ Atak et Nakache, *supra* note 101.

³³⁰ Développement et Paix – Caritas Canada, Mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration : S'attaquer aux causes profondes de la migration forcée – Des recommandations pour le Canada, (29 octobre 2018) en ligne : archive

< <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/CIMM/Brief/BR10152564/br-external/DevelopmentAndPeace-CaritasCanada-f.pdf> > (consulté le consulté le 26 novembre 2025); Pacte mondial pour les réfugiés, *Supra* note 111, p.4

³³¹ *Ibid.*

³³² Affaires mondiales Canada, « La réponse du Canada à la crise du Venezuela » (27 novembre 2025), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/response_conflict-reponse_conflits/crisis-crisis/venezuela.aspx?lang=fra#a5

³³³ *Ibid.*

³³⁴ Huot, S. et al., « Constructing undesirables: A critical discourse analysis of ‘othering’ within the Protecting Canada’s Immigration System Act » (2015) 54:2 International Migration 131-145, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/imig.12210>, p.135-143.

l'étranger, et l'autre conduit souvent à des représentations dangereuses qui, au fil de l'histoire, ont alimenté des persécutions et de la violence³³⁵. La stigmatisation des individus en raison de leur origine ou de leur statut migratoire est une stratégie de déshumanisation, qui facilite la construction de l'ennemi et permet de justifier des traitements injustes, voire inhumains³³⁶. Ce phénomène, exploité par des manipulateurs politiques de tous horizons et de toutes époques, repose sur la peur de l'inconnu et sur des représentations faussées des réalités migratoires³³⁷. Ces discours réduisent des individus, avec leurs parcours et leurs aspirations, à des menaces ou à des chiffres, niant ainsi leur dignité humaine et leur droit à la protection. Selon l'ONU, « la plupart des migrations sont régulières, sûres et ciblées sur une région liée aux opportunités et aux moyens de subsistance³³⁸ ». Toutefois, « la mésinformation et la politisation obscurcissent le discours public » et il importe de démythifier la complexité de la mobilité humaine³³⁹. À cet égard, le Canada devrait capitaliser sur son leadership dans ce domaine et veiller à la mise en œuvre du guide qu'il a dirigé, destiné aux gouvernements et autres parties prenantes, afin de promouvoir un récit équilibré sur les migrants³⁴⁰. La campagne d'IRCC « *L'immigration, ça compte* » est aussi un exemple de discours inclusif, qui met en valeur la contribution des immigrants au développement du Canada et encourage un dialogue constructif en diffusant des récits positifs et des faits concrets, en accord avec les principes des pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrations³⁴¹.

Enfin, la migration irrégulière ne devrait pas être systématiquement criminalisée, dans la mesure où elle résulte en partie des politiques migratoires restrictives et des exigences administratives

³³⁵ Crépeau et al., supra note 59, p.8

³³⁶ OIM, « Aperçu analytique COVID-19, 6 : Stigmatisation et discrimination », (2020) en ligne https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/documents/apercu_analytique_covid-19_6_stigmatisation_et_discrimination.pdf>.

³³⁷ Ibid.

³³⁸ ONU, « *La mésinformation et la politisation de la question migratoire "obscurcissent le discours public"* » (7 mai 2024), ONU Info, en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2024/05/1147756>.

³³⁹ Ibid

³⁴⁰ Gouvernement du Canada, GCM regional review. Canada's submission of voluntary inputs, (2019), https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/gcm_response-voluntary_inputs_to_gcm_review-final.pdf, p.7

³⁴¹ Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, supra note 108.

difficiles à satisfaire³⁴². Les États doivent élargir et diversifier les filières de migration sûre, ordonnée et régulière, en tenant compte des besoins particuliers des migrants en situation de vulnérabilité, plutôt que de restreindre la mobilité, qui encourage la migration irrégulière et le recours aux passeurs³⁴³.

La migration est désormais un enjeu de sécurité prioritaire pour le Canada, et les mesures de sécurisation associées à ce phénomène se sont intensifiées. Depuis la pandémie, des mesures additionnelles ont été mises en place pour contrôler davantage les flux migratoires irréguliers et réguliers. Parmi ces mesures figure l’élargissement de l’ETPS en mars 2023, désormais applicable à l’ensemble de la frontière canado-américaine, entraînant de facto la « fermeture du chemin Roxham » comme point d’entrée irrégulier³⁴⁴, ou encore la décision de rétablir l’exigence de visas pour les ressortissants mexicains afin de limiter l’arrivée de « prétendus demandeurs d’asile³⁴⁵ ». Bien que le Canada se distingue par ses bonnes pratiques et par un leadership reconnu en matière de diplomatie migratoire, il convient de rappeler que certaines politiques influencées par des considérations sécuritaires, peuvent, dans leur mise en œuvre, entrer en contradiction avec une approche de protection des droits humains, comme l’a démontré l’analyse présentée dans ce travail. Dans ce contexte, il devient impératif de poursuivre des recherches approfondies afin de mieux cerner les dynamiques complexes de la mobilité humaine et d’élaborer des réponses politiques qui soient à la fois efficaces, durables et respectueuses des obligations internationales. De telles

³⁴² Global Forum on Migration and Development, RT Session 5 – Document de référence sur la migration irrégulière, 2020, https://www.gfmd.org/sites/g/files/tmzbd11801/files/documents/rt_session_5_background_paper_on_irregular_migration_final_fr.pdf, p.1.

³⁴³ Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, 10 décembre 2018, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/452/00/pdf/n1845200.pdf?token=SMd8yEF5oGqGbRNDob&fe=true>

³⁴⁴ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Protocole additionnel à l’entente sur les tiers pays sûrs », (2019), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiés-citoyenneté/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs/protocol-additional.html>.

³⁴⁵ Bellavance, J-D. « Demandeurs d’asile provenant du Mexique : Un tour de vis s’impose, reconnaît le ministre de l’Immigration », la Presse, (22 janvier 2024), <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-01-22/demandeurs-d-asile-provenant-du-mexique/un-tour-de-vis-s-impose-reconnaît-le-ministre-de-l-immigration.php>.

solutions doivent être capables de relever les défis sécuritaires contemporains sans pour autant compromettre les droits fondamentaux des personnes migrantes, qui doivent demeurer au cœur des politiques migratoires.

Bibliographie

Traités et autres instruments internationaux

Accord entre le gouvernement du Canada et la communauté Européenne sur le traitement des données relatives aux informations préalables sur les voyageurs et aux dossiers passagers F105046, 3 octobre 2005 (entrée en vigueur : 22 mars 2006). <https://www.treaty-accord.gc.ca/texte.aspx?id=105046&Lang=fra&ga=2.217869973.2027506298.1667583649-902435078.1667583649>.

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'échange de renseignements sur les visas et l'immigration, F105246. (Entrée en vigueur : 2013). <https://treaty-accord.gc.ca/texte.aspx?lcid=1036&id=105246&t=638031652567479953>.

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la coopération en matière d'Examen des demandes de statut de réfugié présentées par des ressortissants de pays tiers, 5 décembre 2002, (entrée en vigueur : 29 décembre 2004). <https://treaty-accord.gc.ca/text->.

Convention américaine relative aux droits de l'homme 1144 RTNU 183, « Pacte de St-José », 22 novembre 1969, (entrée en vigueur : 18 juillet 1978).

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant dont Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Nations Unies, du 15 novembre 2002, 2225 RTNU 209, « Convention de Palerme », 15 novembre 2000. (Entrée en vigueur : 29 septembre 2003).

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1465 RTNU 85, 10 décembre 1984, (Entrée en vigueur le 26 juin 1987), a). Amendements au paragraphe 7 de l'article 17 et au paragraphe 5) de l'article 18 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants. New York, 8 septembre 1992 9. b).

Convention relative au statut des réfugiés 189 RTNU 137, « Convention de Genève », 28 juillet 1951, (Entrée en vigueur : le 22 avril 1954) et le protocole du 4 octobre 1967, 606 RTNU 267.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 2220 RTNU 3, 18 décembre 1990, (Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2004).

Pacte mondial pour les réfugiés, 17 décembre 2018, <https://globalcompactrefugees.org/sites/default/files/2020-05/GCR%20Booklet%20FR.pdf>.

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, 10 décembre 2018, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/452/00/pdf/n1845200.pdf?token=SMd8yEF5oGqGbRNDob&fe=true>.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, 999 RTNU 171.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Nations Unies, 993 RTNU 3.

Protocole facultatif se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 10 décembre 2008, en vigueur le 5 mai 2013, Doc. A/63/435.

Processus de Bali sur le trafic des migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale et son Forum des entreprises et des gouvernements, (Entrée en vigueur :<https://www.iom.int/fr/processus-de-bali-sur-le-trafic-illicite-detres-humains-la-traite-des-personnes-et-la-criminalite-transnationale-connexe>).

Lois

Béchard, J. et Elgersma, S. Résumé législatif du projet de loi C-31 : Résumé législatif du projet de loi C-31 : Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Publication no 40-3-C31-F, 2010-09-27, https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/403C31E#:~:text=Le%20projet%20de%20la%20Loi%20permet,au%20moment%20de%20la%20Loi%20sur%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9%20de%20la%20vieillesse.

Béchard et al. Parlement du Canada, Résumé législatif du projet de loi C-51 : Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. Publication no 41-2-C51-F, 19 juin 2015, https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/412C51E

Colemann, L, Duguay, J-P. et Smith, A., Résumé législatif du projet de loi S-204: Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (trafic d'organes humains). Publication no 43-2-S204-F, 2021-03-25, https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/432S204E.

Elgersma, S. Et Guay A., Résumé législatif du projet de loi C-35 : Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Publication no 40-3-C35-F, 2011-01-19, https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/403C35E.

Keevil Harrold, D., Résumé législatif du projet de loi C-45 : Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Publication no 40-2-LS-657-F, 2009-08-25, https://bdp.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/402LS657E.

Loi antiterroriste (L.C. 2015, ch. 20), https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/loisAnnuelles/2015_20/.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27), <https://laws.justice.gc.ca/eng/lois/i-2.5/>.

Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C. (1985), ch. P-21), <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/lois/p-21/>.

PL C-49, Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes) (L.C. 2005, ch. 43), https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/381LS50E#:~:text=Entr%C3%A9e%20en%20vigueur%20le%2025,combattre%20cette%20forme%20de%20trafic.

PL C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures., https://laws-lois.justice.gc.ca/lois/Annuelles/2019_29/page-1.html.

Sources gouvernementales

Affaires étrangères, « Le Canada et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est : Le Canada renforce ses relations avec l'ANASE, une priorité de politique étrangère » (2014) Commerce et Développement Canada, en ligne : archive <<https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2014/08/canada-renforce-relations-avec-anase-priorite-politique-etrangere.html>> (consulté le 26 novembre 2025).

Affaires mondiales Canada, « Nouvel appui du Canada en Asie du Sud-Est » (2017), en ligne : https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2017/08/nouvel_appui_du_canada_en_asie_du_sud-est.html.

Affaires mondiales Canada, « Évaluation des Programmes d'aide au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité et des capacités antiterroristes, 2015-2016 à 2021-2022 » (25 avril 2023), en ligne : <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/audit-evaluation-verification/2023/acctcbp-report.aspx?lang=fra>

Affaires mondiales Canada, « *La réponse du Canada à la crise du Venezuela* » (11 novembre 2025), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/response_conflict-reponse_conflits/crisis-crises/venezuela.aspx?lang=fra#a5

Affaires mondiales Canada, « Approche du Canada visant à promouvoir les droits de la personne » (6 décembre 2024) https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/advancing_rights-promouvoir_droits.aspx?lang=fra

Affaires mondiales Canada, « Évaluation de l'institut canadien du service extérieur - RAPPORT FINAL », (mai 2016), en ligne : https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/evaluation/2016/eval_cfsi-eval_icse.aspx?lang=fra.

Affaires mondiales Canada, « Rapport ministériel sur le rendement 2011-2012 » (24 octobre 2018), en ligne : archive < https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/plans/dpr-rmr/dpr-rmr_1112.aspx?lang=fra > (consulté le 25 novembre 2025).

Affaires mondiales Canada, « Programme d'aide au renforcement des capacités en matière de paix et de sécurité » (22 juillet 2019), https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/capacity_building-renforcement_capacites.aspx?lang=fra.

Affaires mondiales Canada, « Relations internationales : Union européenne », (17 novembre 2025), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/eu-ue/index.aspx?lang=fra.

Agence de l'Union européenne pour l'asile, « *Accès aux procédures : Guide pratique* » (2016), en ligne : https://europa.eu/sites/default/files/publications/Practical_Tools- Access_To_Procedures-Practical-Guide-FR.pdf.pdf.

Agence des services frontaliers du Canada, Audit de l'exécution de la loi en matière d'immigration. (décembre 2016), https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/asfc-cbsa/PS38-86-2017-fra.pdf

Bureau du vérificateur général du Canada, « Rapport du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada. Chapitre 2 — Le soutien à la lutte contre la criminalité transnationale » (Automne 2014), en ligne : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201411_02_f_39960.html.

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, « De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. Rapport du Comité permanent de la condition féminine » (2007), <https://www.noscommunes.ca/Committees/fr/FEWO/StudyActivity?studyActivityId=1656000>.

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, *De nouveaux outils pour le XXIe siècle - Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés: un rapport provisoire. Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration*, (2018), <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/CIMM/Reports/RP10241917/cimmrp23/cimmrp23-f.pdf>.

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, « Réponse du gouvernement du Canada au Rapport du Comité permanent de l'immigration et des citoyens» (2009), 8512-392-254, 39e législature, 1re session, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/39-1/CIMM/rapport-15/reponse-8512-392-254>.

Chesoi, M., et Mason, R., Aperçu de l'entente sur les tiers pays surs entre le Canada et les États-Unis [Publication no 2020-70-F, Bibliothèque du Parlement, (2021), <https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2020-70-f.pdf>].

Citoyenneté et Immigration Canada, Évaluation du Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers, Division d'Évaluation, (2015), en ligne : https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/ircc/Ci4-145-2015-fra.pdf.

Citoyenneté et Immigration Canada, *Évaluation du Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers*, (2022), https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/ircc/Ci4-145-2023-fra.pdf

Comité permanent de l'immigration et des citoyens, « *Réponse du gouvernement du Canada à la Recommandation 8512-392-254 du Comité permanent de l'immigration et des citoyens* », (2007), 39-1, *Rapport 15*, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/39-1/CIMM/rapport-15/reponse-8512-392-254>.

Chambre des communes du Canada, « Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes intitulé : " De nouveaux outils pour le xxie siècle – le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés : un rapport provisoire " » (5 avril 2019), 1re session, 42e législature, <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/CIMM/rapport-23/reponse-8512-421-492>.

Gouvernement du Canada, GCM regional review. Canada's submission of voluntary inputs, (2019), https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/goc_response-voluntary_inputs_to_gcmRegional_review-final.pdf.

Gouvernement du Canada « *Événement historique national de l'arrivée des réfugiés vietnamiens au Canada* » (12 novembre 2025), en ligne : <https://parcs.canada.ca/culture/designation/evenement-event/arrivee-vietnamiens-arrival-vietnamese>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « Le Canada adopte un accord historique sur les migrations », (10 décembre 2018), en ligne: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2018/12/le-canada-adopte-un-accord-historique-sur-les-migrations.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Réfugiés et réinstallation : Comité permanent de l'immigration et des citoyens* (12 mai 2022), <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-12-mai-2022/refugies-reinstalation.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « *Le gouvernement du Canada réduit l'immigration*, communiqué de presse » (24 octobre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/10/le-gouvernement-du-canada-reduit-limmigration.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « *Programme d'aide mondiale aux migrants irréguliers* » (20 novembre 2015), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/evaluations/programme-aide-mondiale-migrants-irreguliers/annexea.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « *Protocole additionnel à l'entente sur les tiers pays sûrs* », (2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes-tiers-pays-surs/protocol-additional.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « *Version finale de l'entente sur les tiers pays sûrs* », (24 mars 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes-tiers-pays-surs/version-finale.html>.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), « *Statistiques relatives aux personnes arrivées à la suite d'un passage irrégulier à la frontière 2017 à 2024* » (2024), en ligne : <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/statistiques/Pages/Statistiques-relatives.aspx>.

Emploi et Développement Social Canada, « *La traite à la frontière* » (11 novembre 2020), en ligne, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/ht-tp-fra.html>.

Emploi et Développement Social Canada, « *Réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires* » (22 mars 2024), en ligne : archive <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/traveilleurs-etrangers/rapports/reforme.html>>.

Gagnon, P., Mason, R. et Chesoï, M., *Aperçu de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis*, étude de la Colline, Publication no 2020-70-F, Ottawa : Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, (15 janvier 2021), révisée le 1er septembre 2023, en ligne : https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/202070E#ftn83

Gouvernement du Canada, « *Des migrants escroqués par des passeurs de clandestins* », (7 janvier 2013), <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2013/01/migrants-escroques-passeurs-clandestins.html>.

Gouvernement du Canada, « *ARCHIVÉ Document d'information — Aperçu : Mettre fin au recours abusif au système d'immigration du Canada par les passeurs de clandestins* », (29 juin 2012), en ligne : archive <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/archives/documents-information-2012/apercu-mettre-fin-recours-abusif-systeme-immigration-canada-passeurs-clandestins.html>> (consulté le 26 novembre 2025).

Gouvernement du Canada, « *ARCHIVÉ – Document d'information — Résumé des changements apportés au système canadien d'octroi de l'asile* » (08 janvier 2013), en ligne : archive <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/archives/documents-information-2012/resume-changements-apportes-systeme-canadien-octroi-asile-1.html>>.

Gouvernement du Canada, ENF 1. *Interdictions de territoire*, (2013), <https://www.canada.ca/content/dam/ircc/migration/ircc/francais/ressources/guides/enf/enf01-fra.pdf>.

Gouvernement du Canada, ENF 21, *interception des enfants disparus, enlevés et exploités*, (2017), <https://www.canada.ca/content/dam/ircc/migration/ircc/francais/ressources/guides/enf/enf21-fra.pdf>.

Gouvernement du Canada, « Groupe de travail spécial visant à orienter les mesures du gouvernement pour lutter contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales » (2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/services-publics-approvisionnement/services/achats/mieux-acheter/reduire-obstacles/proteger-droits-personne-dans-chaines-approvisionnement.html>.

Gouvernement du Canada, « Infographic for Anti-Crime and Counter-Terrorism Capacity Building » (2021), en ligne, www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-eng.html#orgs/program/EA-BVD06/infograph/financial.

Gouvernement du Canada, « Rapport d'étape sur le Plan d'action national 2017-2022 du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 (7 juin 2024), en ligne : <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/women-peace-security-femmes-paix-securite/2021-2023-summary-reports-rapports-étapes.aspx?lang=fra>.

Gouvernement du Canada. « Politique d'aide internationale féministe du Canada, » (2021), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/priorities-policy-politique.aspx?lang=fra.

Gouvernement du Canada, « Programmes d'aide au renforcement des capacités en sécurité » (22 juillet 2019), en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/capacity_building-renforcement_capacites.aspx?lang=fra.

Gouvernement du Canada, « Protocole d'entente entre Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada et le secrétaire d'État du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni concernant l'échange de renseignements » (8 juillet 2016), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/protocole-entente-agence-services-frontaliers-royaume-uni.html>.

Gouvernement du Canada, Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, (2005), en ligne : <https://publications.gc.ca/collections/Collection/Ci1-2005F.pdf>.

Groupe de coordination mondiale de l'Alliance 8.7, (2016), en ligne : <https://www.alliance87.org/?lang=fr>

Homeland Security, « Communiqués de la Réunion ministérielle des Cinq » (1^{er} juin 2023), en ligne : <https://www.dhs.gov/publication/communique>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Protocole d'entente entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'Agence des services frontaliers du Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada » (1^{er} avril 2016), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/protocole-entente-agence-services-frontaliers-commission-refugie.html>.

MacKenzie, David, 2012. L'état du crime organisé. Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, (28 mars 2012), http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/parl/XC66-1-411-01-fra.pdf.

Ministère de la Justice, , Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale, Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la traite des personnes (février 2015), <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/gtpupjp-hcjpotp/gtpupjp-hcjpotp.pdf>.

Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR), Étude de l'utilisation de la biométrie par le gouvernement du Canada dans le continuum frontalier, (août 2020), https://nsira-ossnr.gc.ca/wp-content/uploads/SBBC_FR.pdf.

Reichel, P. L., Contemporary Issues in Transnational Crime, Document No.: 223286, National Institute of Justice, (2007), <https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/grants/223286.pdf>.

Sécurité publique Canada, *Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes*, (2012), <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf>.

Sécurité publique Canada, « Consultations avec des groupes d'intervenants sur la traite de personnes 2012-2013 » (2013), en ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/2013-hmn-trffckng-stkhldr/index-fr.aspx>.

Sécurité publique Canada, « Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes » (2022), en ligne :<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/vltn-napht/index-fr.aspx>.

Sécurité publique Canada, « Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personne » (2022), en ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/vltn-napht/index-fr.aspx>.

Sécurité publique Canada, « Guide de diagnostic local de sécurité: La prévention de la traite de personnes et des activités d'exploitation connexe » (2018), en ligne : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/lcl-sfty-dtgd/index-fr.aspx#fn80-rf>.

Sécurité publique Canada, « Programmes de financement pour lutter contre la traite de personnes » (9 janvier 2025), en ligne :<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/hmn-trffckng/fndng-prgms-cmbt-hmn-trffckng-fr.aspx>.

Sécurité publique Canada, « Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024 » (7 juillet 2022), en ligne :<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/2019-ntnl-strtgy-hmnn-trffc/index-fr.aspx>.

Sécurité publique Canada, « Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes » (21 juillet 2022), en ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/2019-ntnl-strtgy-hmnn-trffc/index-fr.aspx>.

Sécurité publique Canada, « Réunion ministérielle des cinq pays » (18 octobre 2024), en ligne; <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/Pages/index.aspx>.

Statistique Canada, « La traite des personnes au Canada, 2021 » (6 décembre 2022), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-005-x/2022001/article/00001-eng.htm>.

Vérificatrice générale du Canada, Chapitre 5. Citoyenneté et Immigration Canada – L’application de la loi et le contrôle », Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, Ottawa, Chambre des communes, avril 2003, <https://www.publications.gc.ca/site/eng/9.604136/publication.html>.

Articles de périodiques

Aiken, S. , « Of Gods and Monsters: National Security and Canadian Refugee Policy » (2001) 14:2 Revue québécoise de droit international 1-51, https://www.persee.fr/doc/rqdi_0828-9999_2001_num_14_1_2013

Ahouga, Y., « Travail agricole et migrations. L’Organisation internationale pour les migrations et la surveillance des populations de déplacés du Sud » (2022) 38 : 3-4 *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 139-160. <https://doi.org/10.4000/remi.21420>.

Ambrosini, M., (2010). Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière (2010) 26 :2 Revue européenne des migrations internationales, 7-32. <https://doi.org/10.4000/remi.5113>,

Anderson, C. G. « Out of Sight, Out of Mind: Electronic Travel Authorization and the Interdiction of Asylum Seekers at the Canada-US Security Perimeter » (2017) 47:4 American Review of Canadian Studies, 385-407, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/02722011.2017.1406964>.

Atak, I. (2013), « L’européanisation de la politique d’asile : un défi aux droits fondamentaux », (2013) 46 :1 Criminologie, 33–54. <https://doi.org/10.7202/1015292ar>.

Atak, I., « Mesures d’interception en Europe et au Canada : le droit d’asile en péril » (2016) Revue Droits et libertés, <https://liguedesdroits.ca/mesures-dinterception-en-europe-et-au-canada-le-droit-dasile-en-peril/> > (consulté le consulté le 26 novembre 2025).

Atak, I, Asalya, S. et Zyfi, J. « Vulnerability of Asylum Seekers and Undocumented Migrants in Toronto » (2024) 39:1 Revue Canadienne de sciences politiques, <https://doi.org/10.1017/cls.2024.5>.

Audebert, C. et Robin, N. « L’externalisation des frontières des « Nords » dans les eaux des « Suds ». L’exemple des dispositifs frontaliers américains et européens visant au contrôle de l’émigration caribéenne et subsaharienne » (2009) 73 *Cultures & Conflits* 35-51, <https://doi.org/10.4000/conflits.17512>.

Barsalou, O., et Sipowo, A., « Les crises migratoires globales à l'aune de la raison souveraine. Études internationales », (2018) 49 :2 Études internationales 231–260, <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2018-v49-n2-ei04251/1055686ar/>.

Baudouin, D. « Pluralisme juridique, pluralité de droits et pratiques juridiques : théories, critiques et reformulation praxéologique » (2019). 49:2 Revue générale de droit p.591-623, <https://doi.org/10.7202/1068530ar>

Belkhodja, C. et Xhardez, C., « “Nous sommes de retour !” : Justin Trudeau et la gestion de l’immigration » (2020) 89 Études canadiennes / Canadian Studies 179, <https://doi.org/10.4000/eccs.4123>

Bigo, D. « Beyond National Security, the Emergence of a Digital Reason of State (s) Led by Transnational Guilds of Sensitive Information: The Case of the Five Eyes Plus Network. » (2019) Research Handbook on Human Rights and Digital, <https://www.elgaronline.com/view/edcoll/9781785367717/9781785367717.00009.xml>.

Bigo, D., « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté » (2011) CERISCOPE Frontières, <https://ceriscope.sciences-po.fr/content/part1/frontieres-territoire-securite-souverainete>

Bigo, D., « La mondialisation de l'(in)sécurité? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation» (2005) 58 *Cultures & conflits* 53-101, doi: 10.4000/conflits.1813.

Bigo, D., « Les États face aux flux transfrontières de personnes : Enjeux et perspectives », (1995) 59 *Les cahiers de la sécurité intérieure* 115-125, https://www.vie-publique.fr/files/collection_number/portrait/photo/1900000000043.pdf.

Bigo, D., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? » (1998) 3 *Cultures & Conflits*, 31-32, <https://doi.org/10.4000/conflits.539>.

Bigo, D., Walker, R.B.J., et chercheurs ELISE, « Liberté et Sécurité en Europe : enjeux contemporains », (2005) 60 *Cultures & Conflits* 103-136, <https://doi.org/10.4000/conflits.2040>

Blanchard, E. « Externaliser pour contourner le droit » (2009) 308:1 *Revue Projet* 62, 62-66, <https://doi.org/10.3917/pro.308.0062>

Bourbeau, P., « Processus et acteurs d'une vision sécuritaires des migrations : le cas du Canada » (2013) 29 : 4 *Revue européenne des migrations internationales* 21-4, <https://shs.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2013-4-page-21?lang=fr>

Bradimore, A., et Bauder, H., « Mystery Ships and Risky Boat People: Tamil Refugee Migration in the Newsprint Media » (2012) 36:4 *Canadian Journal of Communication* 637-661, <https://cjc.utppublishing.com/doi/10.22230/cjc.2011v36n4a2466>

Brouwer, A et Kumin, J., « Interception and Asylum: When Migration Control and Human Rights Collide » (2003) 24:4 *Refuge: Canada's Journal on Refugees* 6-24, <https://doi.org/10.25071/1920-7336.21305>

Balzacq, T., « Théories de la sécurisation, 1989-2018 » (1995) 49 :1 *Études internationales*, 7-24, <https://doi.org/10.7202/1050542ar>, p.16

Carrère, V. « Une histoire de petits renoncements successifs : Le HCR et les politiques d'asile en Europe » (2004), no.19 (5), *Multitudes*, p. 53-60, <https://doi.org/10.3917/mult.019.0053>.

Carver, P. J., « A Failed Discourse of Distrust Amid Significant Procedural Change: The Harper Government's Legacy in Immigration and Refugee » (2019) 21:2 *Review of Constitutional Studies* 209-234, <https://www.constitutionalstudies.ca/wp-content/uploads/2019/08/PJCarver-21-2.pdf>

Chena, S., « L'École de Copenhague en relations internationales et la notion de "sécurité sociétale". Une théorie à la manière d'Huntington. Asylon(s) » (2008), 4 *Institutionnalisation de la xénophobie*, <https://shs.hal.science/halshs-00333350/document>.

Chetail, V., « Is There any Blood on my Hands? Deportation as a Crime of International Law » (2016) 29:3 *Leiden Journal of International Law* 917-943, <https://www.cambridge.org/core/journals/leiden-journal-of-international-law/article/is-there-any-blood-on-my-hands-deportation-as-a-crime-of-international-law/27AA9A31864D791D0B36F74F6E14948B>.

Clot, J., « Externalisation des contrôles migratoires des États-Unis vers le Mexique et le Guatemala: éléments pour une réflexion critique. Immigration et rhétoriques électorales dans les Amériques » (mai 2016) Montréal, <https://hal.science/hal-01418146/document>.

Clot, J., « La frontière entre le Mexique et le Guatemala : une frontière "poreuse" ? » (2021) 18 *IdeAs. Idées d'Amériques*, <https://doi.org/10.4000/ideas.11375>.

Clot, J., « La frontière entre le Mexique et le Guatemala dans la presse quotidienne : mots de pouvoir et pouvoir des mots » (2020) 31 :1 Revue européenne des migrations internationales 107-131, <https://doi.org/10.4000/remi.14522>.

Clot, J. « Évolution des politiques migratoires au Mexique au cours de la période 2000 – 2012, ou comment la migration est progressivement abordée dans une approche de sécurité nationale » (2015) 15 :7 Chronique des Amériques, https://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/cda_volume_15_numero_7.pdf.

Collin, M. N., et Jimenez, E. « La détention des demandeurs d'asile au Canada : Les protections garanties aux réfugiés en droit international sont-elles respectées? » (2013) 43 :3 Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke 751, <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2013CanLIIDocs396#!fragment//BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszIQewE4BUBTADwBdoByCgSgBpltTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQQByAYRW1SYAEbRS2ONWpA>.

Corten, O. « Le positivisme juridique aujourd’hui : science ou science-fiction » (2016) 29: *Revue québécoise de droit international* 19, p.19-42.

Côté-Boucher, K. « The Diffuse Border: Intelligence-Sharing, Control and Confinement along Canada's Smart Border », 5:2 Surveillance and Society 142-165, <https://ojs.library.queensu.ca/index.php/surveillance-and-society/article/view/3432>.

Crépeau, F., « Les réfugiés: L'exclusion par le droit 1996 » (1996) 20 CanLIIDocs, https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/1996CanLIIDocs20#!fragment/zouipo-Tocpdf_bk_1/BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszIQewE4BUBTADwBdoAvbRABwEtsBaAfX2zhoBMAzZgI1TMAjAEoANMmvlCEAIqJCuAJ7QA5KrERCYXAnmKV6zdt0gAynlIAhFQCUAogBl7ANQCCAQODC9saTB80KTsIiJAA.

Crépeau, F. « Les Migrants Irréguliers Comme Citoyens » (2010) 31:7 Policy Options 35-38, <https://policyoptions.irpp.org/magazines/immigration-jobs-and-canadas-future/les-migrants-irreguliers-comme-citoyens/>.

Crépeau, F. et Nakache, D., « Controlling Irregular Migration in Canada: Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection », (2006) 12:1 IRPP Choices, <https://irpp.org/research-studies/controlling-irregular-migration-in-canada/>.

Crépeau, F. et Nakache, D., « Refugees » (2005) 3 Encyclopedia of Genocide and Crimes Against Humanity, 873-878. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2781754.

Crépeau, F., Nakache, D. et Atak, I., « Les droits des étrangers menacés par les contrôles migratoires » (2008) 120 CanLII Docs, <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2008CanLIIDocs120#!fragment//BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszIQewE4BUBTADwBdoByCgSgBpltTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQQByAYRW1SYAEbRS2ONWpA>.

Coosemans, T., « Les dispositifs de sécurité avant et après le 11 septembre 2001 » (2002) 17;1762-1763 Courrier hebdomadaire du CRISP 5-86, <https://doi.org/10.3917/cris.1762.0005>.

Chevrette F. et Cyr, H., « De quel positivisme parlez-vous ? » (2004) CRIDAQ, https://cridaq.uqam.ca/IMG/pdf/Cyr_De_quel_positivisme_parlez-vous.pdf.

Dorais. S. « L'impact de la globalisation sur les politiques de contrôle migratoire au Canada » (2006) 3 :1 *AmeriQuests* 1-23, <https://doi.org/10.15695/amqst.v3i1.61>.

Ellis, C., Atak, I. et Alrob, Z.A., « Expanding Canada's borders » (2021) 68 Revue Migration Forcées, <https://www.fmreview.org/externalisation/ellis-atak-abualrob/>.

Faret, L., « Enjeux migratoires et nouvelle géopolitique à l'interface Amérique latine-États-Unis » (2018) 171 Hérodote 89-105, <https://www.cairn.info/revue-herodote-2018-4-page-89.htm>.

Frelick, B., Kysel, Ian M. et Podkul, J. « The Impact of Externalization of Migration Controls on the Rights of Asylum Seekers and Other Migrants » (2016) 4:4 Journal on Migration and Human Security, 190-220 https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/jmhs.pdf.

Gammeltoft-Hansen, T., et Hathaway, J. C., «Non-Refoulement in a World of Cooperative Deterrence » (2015) 53:2 Columbia Journal of Transnational Law, <https://repository.law.umich.edu/articles/1485>.

Garlick, M., « Externalisation de la protection internationale : le point de vue du HCR » (2021) Revue Migrations Forcées, <https://www.fmreview.org/fr/externalisation/garlick>.

Guild, E. et Bigo, D. « Le visa : instrument de la mise à distance des 'indésirables' » (2003) 49 :1 Cultures & Conflits 82-95, <https://doi.org/10.4000/conflits.933>.

Hamidi, C. et Paquet, M. « Redessiner les contours de l'État : la mise en œuvre des politiques migratoires » (2019) 83 *Lien social et Politiques* 5-35, <https://doi.org/10.7202/1066082ar>.

Huot, S., Bobadilla, A. Bailliard, A et Laliberte Rudman, D. « Constructing undesirables: A critical discourse analysis of 'othering' within the Protecting Canada's Immigration System Act » (2015) 54:2 International Migration 131-145, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/imig.12210> aux pp 135-143.

Hyndman, J. et Mountz, A., « Refuge or Refusal: The Geography of Exclusion. » (2008) 52:3 The Canadian Geographer/Le Géographe canadien 289–298.

Ibrahim, M. « The Securitization of Migration: A Racial Discourse» (2005) 43:5 International Migration 163-186.Jimenez, E. « La criminalisation du trafic de migrants au Canada » (2013) 46 :1 Criminologie 131–156, <https://doi.org/10.7202/1015296ar>.

Jimenez, E., « L'immigration irrégulière et le trafic des migrants comme ultime recours pour atteindre le Canada : l'expérience migratoire des demandeurs d'asile » (2010) 26 :1 Refuge 148-160, <https://refuge.journals.yorku.ca/index.php/refuge/article/view/30616>

Kronick, R. et Rousseau, C. « Rights, Compassion and Invisible Children: A Critical Discourse Analysis of the Parliamentary Debates on the Mandatory Detention of Migrant Children in Canada » (2015) 28:4 Journal of Refugee Studies, p. 544–569.

Lahlou, M., « Les droits des étrangers menacés par les contrôles. Migration, droits de l'homme et développement » (2008) 120 CanLIIDocs, <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2008CanLIIDocs120#!fragment//BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszI>

QewE4BUBTADwBdoByCgSgBpltTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQQByAYRW1SYAEbRS2ONWpA.

Larose, C., « Flux migratoires et mondialisation », (2007) 720 Relations, <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/flux-migratoires-et-mondialisation/>

Macklin, A., « Borderline Security », (2002) Université de Toronto, Faculté de droit, 383-404, SSRN <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.294321>.

Macklin, A. « Disappearing Refugees: Reflections on the Canada-US Safe Third Country Agreement » (2005) 36 Columbia Human Rights Law Review 365-426, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=871226.

Macklin, A., « Discretion, Displacement, and Dignity: The Consequences of Immigration Detention » 70:3 University of Toronto Law Journal (2020) 465-489.

Macklin, A., « The Safe Third Country Agreement's Many Lives » 36:1 Refuge, 322-33.

Maillard, F. « La frontière américano-mexicaine : de la criminalisation des sans-papiers à la gestion de la crise migratoire pendant la pandémie de la Covid-19 » (2022) Histoire, Dumas-03833663f, <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03833663/document>.

Medianu, S., Sutter A. et Esses, V. « The portrayal of refugees in Canadian newspapers: The impact of the arrival of Tamil refugees by sea in 2010 » (2015) 6 IdeAs 1-15, <https://doi.org/10.4000/ideas.1199>.

Merle, J-C. « La conception du droit de Hermann Cohen et de Hans Kelsen » (2007) 6 Revue générale de droit international public 123-134, <https://doi.org/10.4000/rigi.1095>.

Minvielle, R., « L'Amérique du Sud ou l'émergence d'un nouveau théâtre des migrations africaines » (2015) 40:1 Africa Development / Afrique et Développement 19-39. <http://www.jstor.org/stable/afrdevafrdev.40.1.19>.

Mountz, A., et Williams, K., « Exclusion Through Imperio: Entanglements of Law and Geography in the Waiting Zone, Excised Territory and Search and Rescue Region » (2018) 27:2 Social & Legal Studies 142-163, <https://doi.org/10.1177/0964663917746487>.

Morizot et al, « Le dialogue interdisciplinaire clarifie l'enseignement disciplinaire », (2023) 11 Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science, <https://doi.org/10.46298/jimis.8897>

Mudde, C. et Rovira Kaltwasser, C., « Étudier le populisme dans une perspective comparative. Réflexions sur l'agenda de recherche actuel et futur » (2021) 47 Civitas Europa, 43-70, <https://doi.org/10.3917/civit.047.0043>.

Nakache, D. « Détenzione des demandeurs d'Asile au Canada: des logiques pénales et administratives convergentes (Detention of Asylum Seekers in Canada: Converging Penal and Administrative Measures)» (2013) 46:1 Criminologie 83-105.

Nakache, D. « La réforme du système d'octroi de l'asile au Canada : où en sommes-nous ? » (2018) 14 La Revue des droits de l'homme, <https://doi.org/10.4000/revdh.4031>.

Nakache, D. Crépeau, F. et Atak, I., « International Migration: Security Concerns and Human Rights Standards » (2007) 44:3 Transcultural Psychiatry 311-337, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/17938150/>

Nakache, D. et Kaga, M., « Whose Needs Count in Situations of Forced Displacement? Revaluing Older People and Addressing Their Exclusion from Research and Humanitarian Programme » (2019) 5:1-2

Migration and Border Studies 134-151,
<https://www.inderscienceonline.com/doi/abs/10.1504/IJMBS.2019.099723?journalCode=ijmbs>

Ndiaye, N. D. « L'implication des pays tiers dans la lutte de l'Union européenne contre l'immigration irrégulière » (2018) 49 :2 Études internationales 317–353. <https://doi.org/10.7202/1055689ar>

París Pombo, M. « Régime de frontières et politiques migratoires dans le nord du Mexique (2018-2020) » (2022) 1 Amérique latine 31-60, <https://shs.cairn.info/revue-amerique-latine-2022-1-page-31?lang=fr>

Parkins, N. C., «Push and pull factors of migration » (2010) 8:2 American Review of Political Economy 6-24, <https://arpejournal.com/article/id/119/>

Perruchoud, R., « L'Organisation internationale pour les Migrations » (1987) 33 Annuaire Français de Droit International, <https://doi.org/10.3406/afdi.1987.2791>

Richard, S. « L'analyse de contenu pour la recherche en didactique de la littérature. Le traitement de données quantitatives pour une analyse qualitative : Parcours d'une approche mixte » 26 : 1 Recherches qualitatives 181-207. <https://doi.org/10.7202/1085403ar>.

Rodier, C., « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières » (2008) 116 Migrations Société 105-122, <https://doi.org/10.3917/migra.116.0105>.

Rosenthal, P-A., « Migrations, souveraineté, droits sociaux Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIXe siècle à nos jours » 66 :2 *Sciences Sociales*, 335-373, <https://shs.cairn.info/revue-annales-2011-2-page-335?lang=fr>.

Savenije, W., « Les “Maras” ou la transnationalisation des pandillas en Amérique centrale » (2009) 75 *Problèmes d'Amérique latine* 2010, 111-135.

Skidmore, D. « Security: A New Framework for Analysis » (1999) 93:4 American Political Science Review, <https://doi.org/10.2307/2586187>

Silverman, S., « In the wake of irregular arrivals : changes to canadian detention system » 30:2 Refugee 27-34, <https://refuge.journals.yorku.ca/index.php/refuge/article/view/39616>.

Tsoukala, A. et Ceyhan, A., « Contrôle de l'immigration : mythes et réalités », (1997) 26-27 *Cultures & Conflits*, <https://doi.org/10.4000/conflits.356>.

Velloso, J. « Beyond criminalization: Immigration and the challenges for criminology » (2022) *Criminologie* 1-27. <https://doi.org/10.7202/1092591ar>.

Vigneau, E., « Immigration, médias et sécurisation au Canada : Une étude de La Presse et du National Post, 1998–2015 » 53 :4 Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne De Science Politique (2022) 902-919. Doi:10.1017/S0008423920001092.

Withol De Wenden, C., « Une nouvelle donne migratoire », (2015) 3 Politique étrangère automne 95-106. <https://doi.org/10.3917/pe.153.0095>.

Chapitres dans un ouvrage collectif

Aiken, Sharryn J. « 8. La sécurité nationale et l'immigration au Canada : déconstruire le discours des compromis » dans Crépeau, F., Nakache, D., et Atak, I., *Les migrations internationales contemporaines*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2009, <https://doi.org/10.4000/books.pum.18468>, 172-199.

Balzacq, T., « Chapitre 3 - Le constructivisme » dans Balzacq, T., *Théories de la sécurité: Les approches critiques*, Paris, Presses de Sciences Po., 2016, 165-250.

Bigo, D., « Criminalisation of "Migrants": The Side Effect of the Will to Control the Frontiers and the Sovereign Illusion », Bogusz, B. et al., Eds, *Irregular Migration and Human Rights: Theoretical, European and International Perspectives*, Boston, Martinus Nijhoff, (2004), 61-92.

Bigo, D. et Guild, E., « Introduction. Policing in the Name of Freedom » dans Bigo, D. et Guild, E., ed, *Controlling Frontiers: Free Movement into and within Europe*, Aldershot: Ashgate, 2005, p.1-11.

Chetail, V., « Freedom of Movement and Transnational Migrations: A Human Rights Perspective » dans Aleinikoff, A. T., ed, *Migration and international legal norms*, The hague, T.M.C. Asser Press, p. 47-60.

Crépeau F. « Contrôles migratoires aux frontières européennes : l'accélération sécuritaire » dans Fortmann, M., Macleod, A. et Roussel, S., dir, *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Québec, Athéna Éditions, 2003, 149-187.

Crépeau, F., Nakache, D., « Le contrôle des migrations et l'intégration économique : entre ouverture et fermeture » dans Vincent Chetail, V., dir, *Mondialisation, Migration et droits de l'homme : le droit international en question*, vol. II, Bruxelles, Bruylant, 2007, p.191-238.

d'Appollonia, A., « Xenophobia, Racism and the Securitization of Immigration », dans Bourbeau, P., ed, *Handbook on Migration and Security*, Cheltenham: Edward Elgar, 2017, 252–272.

Gabrielli, L., « European immigration policies outside the Union: An impact analysis on migration dynamics in North African transit areas », dans Streiff-Fenart, J. et Wa Kabwe-Segatti, A., ed, *The Challenge of the Threshold: Border Closures and Migration Movements in Africa*, Lanham MD, Lexington Books, 2011, 3-16.

Guiraudon, V., et Joppke, C., « Controlling a New Migration World » dans Guiraudon, V. et Joppke, C., ed, *Controlling a New Migration World*, London/New York, Routledge, 2001, p.1-27.

Jimenez, E., « 17. Pourquoi l'immigrant est-il perçu comme une menace pour la sécurité nationale ? ». *Questions de criminologie*, dans Poupart, J., Lafortune, D. et Tanner, S., ed, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, <https://doi.org/10.4000/books.pum.6621>.

Piotrowicz, R. et Redpath-Cross, J., « Human Trafficking and Smuggling » dans Opeskin, B, Perruchoud, R. et Redpath-Cross, J., Ed, *Foundations of International Migration Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 234-259.

Rodier, C., « Europe et migrations : la gestion de l'inquiétude. L'exemple du directif "retour" » dans Le Cour Grandmaison, O., ed., *Douce France, Rafles, Retentions et Expulsions*. Paris, Éditions du Seuil, 2009, 259–282.

Rodier, C., et Saint-Saëns, I., « Contrôler et filtrer » dans Chetail, V., ed, *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en question*, Bruxelles, Bruylant, 2007, 325-332.

Waever, O., « Securitization and Desecuritization » dans Lipschutz, R., ed, *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, 46-87.

Zolberg, A., « The archaeology of ‘remote control’ » dans Fahrmeir, A., Faron, O. et Weil, P., ed, *Migration control in the North Atlantic world: The evolution of state practices in Europe and the United States from the French Revolution to the inter-war period*, New-York/Oxford, Berghahn Books, 2003, 195-222.

Monographies

Andreas, P., dir, *Border games. Policing the US-Mexico Divide*, New-York, Cornell University Press, 2009.

Atak, I. et Simeon, C., dir, *The Criminalization of Migration: Context and Consequences*, Montréal-Kingston, McGill-Queen’s University Press, 2018

Bigo, D., dir, *Polices en réseaux, l’expérience européenne*. Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, 1996.

Bourbeau, P., dir, *The securitization of migration: A study of movement and order*, London, Taylor & Francis, Routledge, 2011.

Buzan, B., Wæver, O. et de Wilde, J., dir, *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998.

Crépeau, F., Atak, I., Nakache, D., dir, *Les migrations internationales contemporaines*, Montréal, Les presses de l’Université de Montréal, 2009.

Fiddian-Qasmiyah, E., et al., ed, *The Oxford handbook of refugee and forced migration studies* Oxford, Oxford, Oxford University Press 2014, http://www.mcrg.ac.in/RLS_Migration/Reading_List/Module_F/5.%20Oxford%20handbook.pdf.

Labelle M., Couture J. et Remiggi F. W., ed, « La communauté politique en question: Regards croisés sur l’immigration, la citoyenneté, la diversité et le pouvoir », Québec, Presses de l’Université du Québec, 2011, Project MUSE. <https://dx.doi.org/10.1353/book15186>.

McAuliffe, M., et Koser, K., ed, *A Long Way to Go: Irregular Migration Patterns, Processes, Drivers and Decision-Making*, Canberra, ANU Press, 2017.

Nelson, A., et Curran, R., ed, *Journey without End: Migration from the Global South through the Americas*, Nashville, Vanderbilt University Press, 2022.

Von Sternberg, M., ed, *The Grounds of Refugee Protection in the Context of International Human Rights and Humanitarian Law: Canadian and United States Case Law Compared*, The Hague & New York, M. Nijhoff Publishers, 2002.

Wihtol De Wenden, C., ed, *La question migratoire au XXIe siècle*, Paris, Les Presses de Sciences politiques, (2017).

Wihtol De Wenden, C. W., ed, *Le droit d'émigrer*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

Wihtol De Wenden, C. W., ed, *La Globalisation humaine*, Paris, PUF, 2009.

Kelsen, H., ed, *Théorie pure du droit*, 2^e ed, Paris, Dalloz, 1962.

Affaires (Décisions de justice)

B010 v. Canada (Citizenship and Immigration), 2015 SCC 58, [2015] 3 S.C.R. 704.

Canadian Council for Refugees v. Canada (Citizenship and Immigration), 2023 SCC 17.

R. v. Appulonappa, 2015 SCC 59, [2015] 3 S.C.R. 754.

Y.Z. et al., c. Canada (Citoyenneté et Immigration) et al., 2015 CF 892.

Thèses de doctorat, mémoire de maîtrise et travaux dirigés

Genest, J-M. *La réponse canadienne aux arrivées de demandeurs d'asile par bateau : une analyse critique des changements législatifs et réglementaires apportés entre 1985 et 2015*, mémoire de maîtrise, École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa, 2016, <https://ruor.uottawa.ca/server/api/core/bitstreams/aeb1458d-cf60-4179-8754-e230f1c90db9/content>.

Naciry, A. *Le refoulement des demandeurs d'asile à la frontière canado-américaine : entre protection et atteinte aux droits fondamentaux*, travail dirigé en Droit, Université du Québec à Montréal, 2023, <https://archipel.uqam.ca/17098/>.

Haince, M.-C, *Au cœur des institutions d'immigration : dispositifs, gestion et contrôle migratoire au Canada*, thèse de doctorat en anthropologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Université de Montréal, 2011, <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/5024>.

Jannard, L.-P., « L'exercice du pouvoir discrétionnaire au prisme du contrôle des indésirables : une étude des pratiques de détention de l'agence des services frontaliers du Canada », thèse de doctorat en droit, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2023, <https://archipel.uqam.ca/view/creators/Jannard=3ALouis-Philippe=3A=3A.html>.

Nanga, E. M., *Entre régions : Le Maroc et le Mexique face aux migrations, dans les contextes d'intégration régionale*, thèse de doctorat en sciences politiques, Université du Luxembourg, 2016, <https://orbi.lu.uni.lu/handle/10993/28994>.

Ndiaye, N. D., *L'impact de l'externalisation de la lutte européenne contre les migrations irrégulières sur les droits des migrants dans les pays d'origine ou de transit*, thèse de doctorat en droit, Université Laval, 2020, <https://corpus.ulaval.ca/entities/publication/7a1fbba5-1bc2-46f1-8a9f-01f1a772e57f>.

Rapports

Aback, Z, et al., Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les visiteurs entrants au Canada (juin 2024), Statistiques Canada, en ligne : archive

<<Https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-621-m/11-621-m2024002-fra.htm> > (consulté le 26 novembre 2025).

Arbel, E., et Brenner, A., *Bordering on Failure: Canada-US Border Policy and the Politics of Refugee Exclusion*, Harvard Immigration and Refugee Law Clinical Program, 2013, https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1013&context=fac_pubs.

Centre justice et foi, Mémoire présenté au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration sur le Projet de loi C-11, Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, Chambre des communes du Canada, 1^{er} juin 2010, https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/403/CIMM/WebDoc/WD4564195/403BriefsStudyBillC11_PDF/CentreJusticeFoi-e.pdf

Comité international de la Croix-Rouge (CICR). *Migration and the Principle of Non-Refoulement*, International Review of the Red Cross, vol. 99, no 1 (2017), https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2021-09/10-MIGRATION%20%26%20NON%20REFOULEMENT_CICR99-2017-1.pdf.

Conseil canadien pour les réfugiés, *Sun Sea: Five years later* (août 2015), <https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/sun-sea-five-years-later.pdf>.

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), *Rapport sur le Programme fédéral de santé intérimaire*, (février 2013), <https://ccrweb.ca/files/ifhreportfr.pdf>

Crépeau, F. *Banking on mobility over a generation: Follow-up to the regional study on the management of the external borders of the European Union and its impact on the human rights of migrants*, Human Rights Council, 29th session. Un Doc A/HRC/29/36, (8 mai 2015), <https://www.refworld.org/docid/5576e3ba4.html>

Développement et Paix – Caritas Canada, Mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration : S'attaquer aux causes profondes de la migration forcée – Des recommandations pour le Canada, (29 octobre 2018), <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/CIMM/Brief/BR10152564-br-external/DevelopmentAndPeace-CaritasCanada-f.pdf>.

Fontana, J., *Rapprochements transfrontaliers : coopérer à notre frontière commune et à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité*. Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, (2001), Chambre des communes, <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/371/CIMM/Reports/RP1032046/cimm02rp/cimm02rp-f.pdf>.

Freedom House. *Transnational Repression: A Case Study of Canada*, (2022), [<https://freedomhouse.org/sites/default/files/2022-08/TransnationalRepressionReport2022_CaseStudy_Canada.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/2022-08/TransnationalRepressionReport2022_CaseStudy_Canada.pdf).

Global Forum on Migration and Development, *RT Session 5 – Document de référence sur la migration irrégulière*, 2020,

https://www.gfmd.org/sites/g/files/tmzbdl1801/files/documents/rt_session_5_background_paper_on_irregular_migration_final_fr.pdf.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR), Note on the "Externalization" of International Protection, (2021), <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2021/en/121534>.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR), Rapport de surveillance : Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les É.-U. – 29 décembre 2004-28 décembre 2005, (juin 2006), <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/4b151d88c.pdf>

INTERPOL, Annual report 2020, (2021), <https://www.interpol.int/Resources/Documents#Annual-Reports>.

INTERPOL, Annual report 2021, (2022), <https://www.interpol.int/Resources/Documents#Annual-Reports>. Migreurop, *Le livre noir de Ceuta et Melilla* (2009), http://migreurop.org/IMG/pdf/livre_noir_ceuta_et_melilla.pdf.

Organisation des Nations Unies (ONU), *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018, (11) janvier 2019*, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/452/00/pdf/n1845200.pdf>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), « *Index de gouvernance des migrations : Canada* » (Genève : OIM, 2020), en ligne : <https://publications.iom.int/system/files/pdf/mgi-canada-2020.pdf>.

Réseau Européen des Migrations, « Asylum Shopping », Document 52008SC2029, Bruxelles, Commission Européenne, (2008), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52008SC2029>.

Articles de journaux

Agence France Presse, « Trafic humain : 268 personnes arrêtées lors d'une opération policière panaméricaine », Radio-Canada, 14 décembre 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1941194/trafic-humain-interpol-migrants-police>

Bellavance, J-D. « Demandeurs d'asile provenant du Mexique : Un tour de vis s'impose, reconnaît le ministre de l'Immigration », La Presse, 22 janvier 2024, <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-01-22/demandeurs-d-asile-provenant-du-mexique/un-tour-de-vis-s-impose-reconnait-le-ministre-de-l-immigration.php>.

Bureau, B., « Canada funding migrant-blocking operations in countries with poor human rights records », CBC News, 11 mars 2020, <https://www.cbc.ca/news/politics/trudeau-government-irregular-migration-migrants-human-trafficking-1.5492935>.

Bureau, B., « Interpol et le Canada ciblent les immigrants clandestins », Radio-Canada, 28 février 2020, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1655551/immigrants-illegaux-clandestins-canada-operation-strategie-interpol>

Bureau, B., « La lutte – pas si discrète – du Canada contre les migrants irréguliers », Radio-Canada, 11 mars 2020, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1655551/immigrants-illegaux-clandestins-canada-operation-strategie-interpol>

Bureau, B., et Robillard, S., « Le côté secret de l'opération canadienne contre les migrants », Radio Canada, 21 mai 2011, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1170403/operation-canadienne-contre-migrants-secrets-harper-trudeau>

Liew, J. et Molnar, P. « Clear safeguards needed around technology planned for border checkpoints », CBC News, 7 mai 2021, <https://www.cbc.ca/news/opinion/opinion-technology-border-canada-1.6005907>.

Lebel, A., « Encore une file monstrueuse de demandeurs d'asile devant les bureaux de Services Québec du Vieux-Montréal », Journal de Montréal, 10 avril 2024, <https://www.journaldemontreal.com/2024/04/10/les-demandeurs-dasile-attendent-encore-devant-un-bureau-de-service-quebec-des-mois-apres-lintervention-du-gouvernement>.

Fillion, G., « Immigration et crise du logement : des nuances s'imposent », Radio-Canada, 1 février 2024, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2046130/immigration-crise-logement-demographie-croissance>.

Klein, E., « Mitt Romney's Immigration Plan: The Full Text », The Washington Post, 24 avril 2016, <https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2012/06/22/mitt-romneys-immigration-plan-the-full-text/>.

Massoud, R. « Ottawa établit un "plafond temporaire de deux ans" visant les étudiants étrangers », Radio-Canada, 22 janvier 2024, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2043493/canada-plafond-etudiants-etrangers-immigration>.

Sites internet et articles de blogues

Abella, I., et Molnar, P. « Réfugiés au Canada (2023) Encyclopédie Canadienne, en ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/refugies>

Albert, E., et Maizland, L., « The Rohingya Crisis » (23 janvier 2020) Council on Foreign Relations, en ligne : archive <<https://www.cfr.org/backgrounder/rohingya-crisis>>

Atak, I., « *Canada's Role as a Champion Country for the Global Compact for Safe, Regular and Orderly Migration* » (4 March 2022), Refugee Law Initiative Blog, En ligne: Arhive <<https://rli.blogs.sas.ac.uk/2022/03/04/canadas-role-as-a-champion-country-for-the-global-compact-for-safe-regular-and-orderly-migration/>>.

Atak, I. et Nakache, D. « A Critical Look at Canada's Implementation of the Global Compact for Migration », (1er Février 2021), Refugee Law Initiative Blog, En ligne: Arhive <<https://rli.blogs.sas.ac.uk/2021/02/01/a-critical-look-at-canadas-implementation-of-the-global-compact-for-migration/>>

Union Européenne, « Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) » (s.d.), en ligne : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/frontex_fr

Amnesty International, « Amérique du Nord. Les droits des personnes réfugiées et migrants doivent être la priorité numéro un du sommet des "trois" amis » (9 janvier 2023), en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/north-america-refugee-migrant-rights-three-amigos-summit/>

Amnesty International, « Human Rights Violations Map », (19 septembre 2023), en ligne : archive <https://amnesty.ca/human-rights-news/human-rights-violations-map/?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjwm5e5BhCWARIANwm06iO1HZT8r88LgAAO-_s0b5meAJ31912ivJuur5DT8P8DEYHJcmPtkaAmhUEALw_wcB> (consulté le 26 novembre 2025)

Atak, I., « Enjeux pour le système d'asile canadien. Politique de protection des réfugiés », (2 janvier 2010) Vivre ensemble, https://cjf.qc.ca/vivre-ensemble/webzine/article/enjeux-pour-le-systeme-dasile-canadien-politique-de-protection-des-refugies/?srslid=AfmBOooKEwzg9PUGUBBPjA1UqNeXfh_zlzeok2ItCjgs-JPW6PVunLul

Conseil canadien pour les réfugiés, « Au-delà des apparences: mythes et préjugés sur les réfugiés et les immigrants au Québec et au Canada », (s.d.), en ligne : archive <ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/static-files/documents/FFactsFR.htm#1> (consulté le 26 novembre 2025).

Conseil canadien pour les réfugiés, « Bref historique de la réponse du Canada à la situation des réfugiés », (avril 2009), en ligne : archive <<https://www.cbc.ca/news/politics/trudeau-government-irregular-migration-migrants-human-trafficking-1.5492935>> (consulté le 26 novembre 2025).

Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unis (HCR), « Données et statistiques: tendances mondiales » (s.d.), en ligne : <https://www.unhcr.org/fr/global-trends>.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Guidelines on International Protection No. 12: The Application of the Exclusion Clauses: Article 1F of the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees » (4 décembre 2003), en ligne : <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/4b14f4a62.pdf>.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Le HCR lance une mise en garde sur l'externalisation des procédures d'asile », (19 mai 2021), en ligne : <https://www.unhcr.org/fr/actualites/news-releases/le-hcr-lance-une-mise-en-garde-sur-lexternalisation-des-procedures-dasile>

HCR, « Les réfugiés au Canada », (s.d.), en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/les-refugies-au-canada/>> (consulté le 26 novembre 2025).

HCR Canada, « Qu'est-ce que le parrainage privé de réfugiés ? » en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/autres-voies-immigration-refugies/quest-ce-que-parrainage-prive-refugies/>> (consulté le 26 novembre 2025).

HCR, « Réinstallation des réfugiés au Canada », (s.d.), en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/le-role-du-hcr-reinstallation/reinstallation-refugies-canada/>> (consulté le 26 novembre 2025).

HCR Canada, « alors que les traversées du Darien atteignent un niveau record, Kelly Clements du HCR appelle à un plus grand soutien international » (2024), en ligne : archive <<https://www.unhcr.ca/fr/news/alors-que-les-traversees-du-darien-atteignent-un-niveau-record-kelly-clements-du-hcr-appelle-a-un-plus-grand-soutien-international/>> (consulté le 26 novembre 2025).

Human Rights Watch et Amnesty International « “I Didn’t Feel Like a Human in There” Immigration Detention in Canada and its Impact on Mental Health » (2021), en ligne: <https://www.hrw.org/news/2021/06/17/canada-abuse-discrimination-immigration-detention> .

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Le Canada met fin à la pratique des pays d'origine désignés » (17 mai 2019), en ligne : archive < <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2019/05/le-canada-met-fin-a-la-pratique-des-pays-dorigine-designes.html> > (consulté le 26 novembre 2025).

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « Visas en ligne : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada », (2024), en ligne : <https://ircc.ca/francais/visiter/visas.asp>.

INTERPOL, « Base de données [Base de données en ligne] » (2025) en ligne : <https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Gestion-des-frontieres/Base-de-donnees-FIELDS>.

INTERPOL « L'opération Turquesa porte un coup dur aux réseaux de trafic de migrants » (14 novembre 2019), en ligne : <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2019/L-operation-Turquesa-porte-un-coup-dur-aux-reseaux-de-trafic-de-migrants>

INTERPOL, « People smugglers identified during INTERPOL border security operation » (18 mai 2018), en ligne: <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2018/People-smugglers-identified-during-INTERPOL-border-security-operation>.

INTERPOL, « People Smuggling Networks Hit Hard in Operation Turquesa », (12 novembre 2019), en ligne: <https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2019/People-smuggling-networks-hit-hard-in-Operation-Turquesa>.

INTERPOL, « Des interventions mondiales permettent de secourir 3 200 victimes potentielles de la traite d'êtres humains et d'identifier 17 800 migrants en situation irrégulière », (24 novembre 2024), en ligne : <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2024/Des-interventions-mondiales-permettent-de-secourir-3-200-victimes-potentielles-de-la-traite-d-etres-humains-et-d-identifier-17-800-migrants-en-situ>

Jannard, L-P, « La détention des migrants au Canada » (2017) Le Webzine, en ligne < https://cjf.qc.ca/vivre-ensemble/webzine/article/la-detention-des-migrants-au-canada/?srsltid=AfmBOoq0eg-gs98LawOgfCskQvB7pgbPYPqCAmj1kXOXmT7_q1iEHyGg > (consulté le 26 novembre 2025).

Jobin-Théberge, A. et Carru, D. « Protocole additionnel à l'entente sur les tiers pays sûrs : demandeurs d'asile », (2019), Institut d'études internationales de Montréal, en ligne : <https://ieim.uqam.ca/protocole-additionnel-lentente-tiers-pays-surs-demandeurs-dasile/>.

Observatoire des droits de la personne, « Tête-à-tête avec François Crépeau: L'éternelle question migratoire », 30 mai 2023, en ligne : archive < <https://droits-observatoire-cerium.org/?p=1110> > (consulté le 26 novembre 2025).

Organisation des Nations Unies (ONU), « 100 millions de migrants en 2022 : « un record qui n'aurait jamais dû exister » (28 décembre 2022) ONU Info, en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2022/12/1130927>

Organisation des Nations Unies (ONU), « Les migrations en 2024 : une année de défis pour les droits des migrants » (6 juin 2024), ONU Info, <https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146366>.

Organisation des Nations Unies (ONU), « Déclaration universelle des droits de l'homme » (10 décembre 1948), art 13, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>.

Organisation des Nations Unies (ONU), « *La mésinformation et la politisation de la question migratoire "obscurcissent le discours public"* » (7 mai 2024), ONU Info, en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2024/05/1147756>.

Organisation des Nations Unies, « *Plus de 120 millions de personnes déracinées dans le monde, un niveau record* » (13 juin 2024), en ligne : ONU Info <https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146366>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), « Agir maintenant pour sauver des vies et prévenir la disparition de migrants » (7 mars 2022), en ligne : <https://www.iom.int/fr/news/agir-maintenant-pour-sauver-des-vies-et-prevenir-la-disparition-de-migrants>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), « Aperçu analytique COVID-19, 6 : Stigmatisation et discrimination » (2020), en ligne : https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbdl486/files/documents/apercu_analytique_covid-19_6_stigmatisation_et_discrimination.pdf.

Organisation International pour les Migrations (OIM), « État de la migration dans le monde 2022», (2022), en ligne : <https://publications.iom.int/books/rapport-etat-de-la-migration-dans-le-monde-2022>.

Organisation International pour les Migrations (OIM), « État de la migration dans le monde 2020», (2020) Genève <https://publications.iom.int/fr/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2020>.

Organisation International pour les Migrations (OIM), « Le nombre de migrants ayant emprunté la dangereuse route du Darien a presque doublé en 2022 » (2023), en ligne : <https://www.iom.int/fr/news/le-nombre-de-migrants-ayant-emprunte-la-dangereuse-route-du-darien-presque-double-en-2022>

Organisation International pour les Migrations (OIM), « Les décès le long des itinéraires migratoires maritimes vers l'Europe explosent au cours du premier semestre 2021 » (2021), en ligne : <https://www.iom.int/fr/news/les-deces-le-long-des-itineraires-migratoires-maritimes-vers-leurope-explosent-au-cours-du-premier-semestre-2021>.

Organisation International pour les Migrations (OIM), « Termes clés de la migration » (2023), <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>.

Sécurité publique Canada, « Renforcer la résilience face au terrorisme : la stratégie antiterroriste du Canada » (27 juillet 2022), <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcts/pblctns/rslnc-gnst-trrrsm/index-fr.aspx>

Silverman, S. « Immigration irrégulière au Canada » (2023), l'Encyclopédie Canadienne, en ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/immigration-irreguliere>.

UNICEF, « 7 raisons pour lesquelles les migrants fuient l'Amérique centrale » (16 août 2018), en ligne : archive <<https://www.unicef.ca/fr/blog/7-raisons-pour-lesquelles-les-migrants-fuient-lamerique-centrale>> (consulté le consulté le 26 novembre 2025).